Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 3 – 3e trimestre 2020

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 1er juillet 2020

Point 1	Préparation de la rentrée scolaire 2020 – Notification des mesures envisagées	1
Point 2	Vote du compte administratif 2019 de la Ville et du service de l'exploitation forestière	2
Point 3	Approbation du compte de gestion 2019	16
Point 4	Affectation des résultats de l'exercice 2019	19
Point 5	Vote des taux d'imposition aux taxes foncières – Année 2020	20
Point 6	Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2019	24
Point 7	Approbation du budget primitif 2020 de la Ville et du service d'exploitation forestière	25
Point 8	Reprise du solde d'une provision pour risques et charges de dépenses d'éclairage public	27
Point 9	Subventions à l'A.S.B.H. : Participation au fonctionnement et aux activités du centre social La Chapelle au titre de l'année 2020	28
Point 10	Subvention au Comité de Pilotage Chapelle au titre de l'année 2020	31
Point 11	Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020.	34
Point 12	Subventions aux associations sportives pour l'année 2020-2021	35
Point 13	Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2020	43
Point 14	Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2020.	45
Point 15	Minoration des loyers des baux de chasse en raison de la crise sanitaire	46
Point 16	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.	47
Point 17	Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2019/2020 et fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2020/2021	48
Point 18	Désignation des Commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts	50

Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Point 1	Information sur la rentrée scolaire 2020/2021	51
Point 2	Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau	53
Point 3	Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2019	81
Point 4	Décision modificative n°1	83
Point 5	Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du service de Télédistribution	86
Point 6	Travaux sur l'éclairage public 2020 – Convention à intervenir avec SOREGIES dans le cadre des CEE	87
Point 7	Subvention à A.C.C.E.S. dans le cadre du projet de festival « Canap »	96
Point 8	Fixation d'un nouveau tarif pour les columbariums dont les cases comportent 2 urnes	97

Point 9 Rectification de la délibération du 1er juillet 2020 concernant la minoration des loyers des baux de chasse 98

Point 10 Participation financière à la stérilisation/castration des chats errants sur la commune 99

Point 11 N.P.N.R.U. - Réalisation d'emprunts pour les travaux. 100

Point 12 N.P.N.R.U. - Autorisation donnée au Maire de signer la charte locale d'insertion 107

Point 13 N.P.N.R.U. - Structure opérationnelle - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition financière avec la C.C.F.M. et la Ville de Freyming-Merlebach... 119

Point 14 Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Adoption du plan d'actions 2020 pour la ville de Hombourg-Haut 126

Point 15 Rétrocession et transfert des VRD Cité Chênes dans le domaine public communal - Programme de voirie 2018-2020 – 1ère phase - rue des Fagots, rue des Prés 135

Point 16 Modification du tableau des effectifs. 137

Point 17 Opération ANRU - Modification n° 1 (avenant administratif) relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement urbain et la requalification du cœur de quartier Chapelle (lot n° 1). 138

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Compte-rendu **(Conseil Municipal du 1er juillet 2020 – Point n°19)** 139

Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire **(Conseil Municipal du 29 septembre 2020 – Point n°18)** 142

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 3 juillet 2020 portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public – ACCES 144

Arrêté du 3 juillet 2020 portant l'ouverture des commerces de détail de la commune de Hombourg-Haut le dimanche 19 juillet 2020 145

Arrêté du 6 juillet 2020 portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public – Centre Social ASBH-Chapelle) 147

Arrêté du 8 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Gare et Place Jacques de Lorraine 148

Arrêté du 10 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation rue Monborn 149

Arrêté du 16 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Romains 150

Arrêté du 20 juillet 2020 portant sur la réouverture d'établissements recevant du public communaux à caractère sportif 151

Arrêté du 21 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation 8 rue des Pénitents 154

Arrêté du 29 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation 38 rue des Prés 154

Arrêté du 29 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Mélèzes 155

Arrêté du 3 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents 156

Arrêté du 5 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue Sainte-Catherine 157

Arrêté du 10 août 2020 portant délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil 158

Arrêté du 13 août 2020 portant sur la réouverture d'établissements recevant du public et d'aires de jeux communaux 159

Arrêté du 18 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Marronniers 161

Arrêté du 18 août 2020 réglementant temporairement la circulation impasse des Ronces 162
Arrêté du 18 août 2020 réglementant temporairement la circulation impasse des Bleuets 163
Arrêté du 21 août 2020 réglementant temporairement la circulation impasses des Cèdres, des Mélèzes, du Château d'Eau et rues des Mélèzes, de la Crête, Monborn et de l'Hôpital 164
Arrêté du 21 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Fontaine..... 165
Arrêté du 24 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue de Metz 166
Arrêté du 24 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue Nationale..... 167
Arrêté du 25 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Chapelle 168
Arrêté du 28 août 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Jardins..... 169
Arrêté du 1er septembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue du Chemin de Fer 170
Arrêté du 2 septembre 2020 portant interdiction d'utiliser le terrain de football Omnisports..... 171
Arrêté du 3 septembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Jardins 172
Arrêté du 28 septembre 2020 portant dérogation à l'article 9 de l'arrêté du 19 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage..... 173
Arrêté du 29 septembre 2020 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Hombourg-Haut avec le numéro 1..... 175
Arrêté du 29 septembre 2020 portant dérogation à l'arrêté municipal du 12 décembre 2001 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 dans la traversée de l'agglomération..... 178
Arrêté du 30 septembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Champs 179

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 1 : Préparation de la rentrée scolaire 2020 - Notification des mesures envisagées.

Madame THIL, rapporteur :

Dans ses dernières annonces, le Ministre de l'Education Nationale préconisait le dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire.

Le Comité Régional Technique Spécial Départemental, réuni le 15 avril 2020, confirme cette mesure qui induira donc pour notre commune :

- l'attribution d'un poste de dédoublement GS - 7ème poste de l'école pour le groupe scolaire de la Chapelle,
- l'attribution d'un poste de dédoublement GS - 4ème poste de l'école pour la maternelle Les Ecureuils.

L'assemblée prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 2 : Vote du Compte Administratif 2019
- de la Ville
- du service Exploitation Forestière

Monsieur KARST, rapporteur :

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Pour ce qui est du Compte Administratif de la Ville, les comptes sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	**5 374 439.34 €**
Recettes de l'exercice	5 922 958.63 €
Excédent de fonctionnement 2018	229 616.34 €
Total des recettes de fonctionnement	**6 152 574.97 €**
D'où un excédent de fonctionnement de	**+ 778 135.63 €**

Concernant les dépenses de personnel, elles sont en diminution de 2.32 % par rapport à 2018.

En 2019, il est à noter une baisse de 2.67 % des charges générales.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut noter les observations suivantes :

- les dotations de l'Etat représentent 54.70 % des recettes réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	Variation 2018-2019
Dotation Globale de Fonctionnement	1 613 664.00 €	1 607 082.00 €	1 588 146 €	-1.17 %
Dotation de Solidarité Rurale	173 136.00 €	184 241.00 €	187 176 €	+ 1.59 %
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 308 622.00 €	1 336 024.00 €	1 358 592 €	+ 1.69 %
Dotation Nationale de Péréquation	99 876.00 €	95 176.00 €	96 195 €	+ 1.70 %

- les recettes des taxes locales ont rapporté 1 386 2432 € (+ 1 500 € par rapport à 2018), ce qui représente 23.47 % des recettes réelles de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	3 016 574.88 €
Déficit d'investissement 2018 reporté	408 676.64 €
Total des recettes	**3 425 251.52 €**
Recettes de l'exercice	2 852 269.26 €
D'où un déficit d'investissement de	**572 982.26 €**

Les principales dépenses d'investissement ont concerné :

	CA 2019
Réhabilitation des voiries SNI Quartier Ouest des Chênes	587 757.70 €
Réhabilitation de l'espace De Wendel	527 754.08 €
Réhabilitation du centre social Pierre Julien	342 315.52 €
Requalification de l'étang de la Papiermühle	258 872.47 €
Achat immeuble 7 impasse de l'école	152 809.82 €
Rénovation de l'éclairage public	147 613.40 €
Construction club house Stade Omnisports	147 333.67 €
Démolitions de 2 immeubles impasse de l'école	91 014.47 €
Aménagement parking rue de Metz	64 346.88 €
Pose et confection de la statue Gouvy	54 110.43 €
Accessibilité PMR Gymnase des Chênes	27 133.26 €
Restauration escaliers Villa Gouvy	21 550.80 €

Le résultat global des deux sections présente un excédent de	***+ 205 153.37 €***

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'investissement	1 220 797.23 €
Recettes d'investissement	1 372 801.82 €
D'où un excédent des restes à réaliser de	***+ 152 004.59 €***

En incluant les restes à réaliser au Compte Administratif 2019, un excédent global de 357 157.96 € est enregistré.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2019 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	75 715.42 €
Recettes de l'exercice	43 443.47 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	46 626.10 €
Total des recettes de fonctionnement	**90 069.57 €**
D'où un excédent de fonctionnement de	**14 354.15 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	**0.00 €**
Recettes de l'exercice	0,00 €
Excédent d'investissement 2018 reporté	9 361.56 €
Total des recettes d'investissement	**9 361.56 €**
D'où un excédent d'investissement de	**9 361.56 €**
Excédent global du Service de l'Exploitation Forestière	***23 715.21 €***

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose que M. Bernard PETRY, prenne la présidence pour le vote du Compte Administratif 2019.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

Le conseil municipal n'émet aucune opposition à cette proposition.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), le compte administratif du budget principal de la Ville ;
- adopte à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), le compte administratif du service de l'exploitation forestière.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720P2B-DE

Hombourg Haut
Une Ville qui bouge

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Séance du Conseil Municipal du
1er juillet 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET PRINCIPAL

Compte Administratif 2019
BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTATS DEFINITIFS
INVESTISSEMENT	3 425 251,52 €	2 852 269,26 €	- 572 982,26 €	1 220 797,23 €	1 372 801,82 €	- 420 977,37 €
FONCTIONNEMENT	5 374 439,34 €	6 152 574,97 €	778 135,63 €			778 135,63 €
TOTAL	8 799 690,86 €	9 004 844,23 €	205 153,37 €	1 220 797,23 €	1 372 801,82 €	357 157,96 €

Résultats 2019

AUTOFINANCEMENT

Autofinancement prévu	**609 540,00 €**
Autofinancement 2019 réalisé	**778 135,63 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Dépenses de fonctionnement 2019 par chapitre

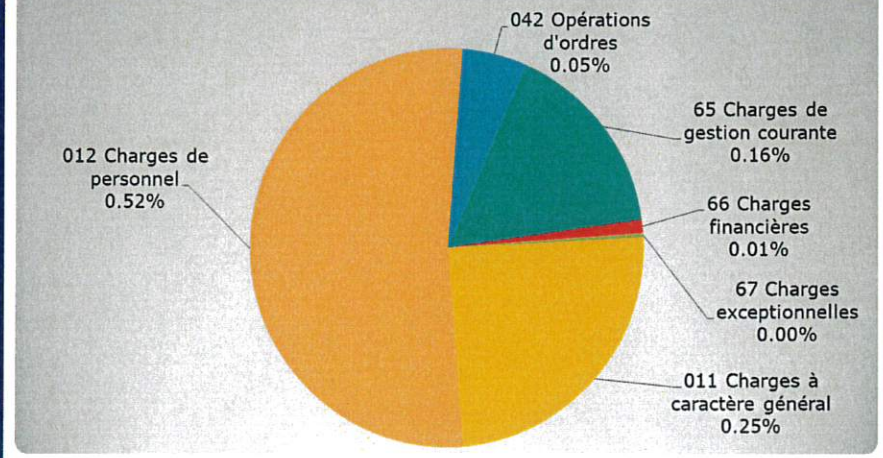

Dépenses réelles de fonctionnement comparatif 2014-2019

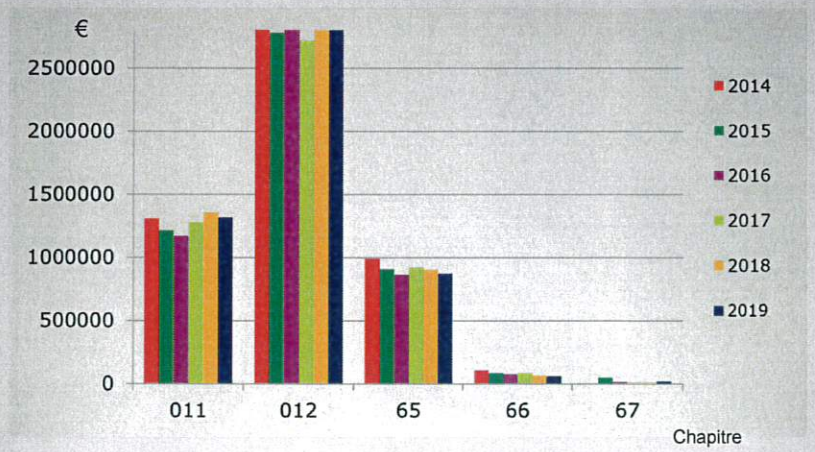

011 : Charges à caractère général
012 : Charges de personnel
65 : Charges de gestion courante
66 : Charges financières
67 : Charges exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel 2019

Les frais de personnel se sont élevés à 2 818 295,99 €, soit une diminution de 2,32 %.

Charges à caractère général

En 2019, il est à noter une baisse de 2,67 % des charges générales.

Recettes de fonctionnement 2019 par chapitre

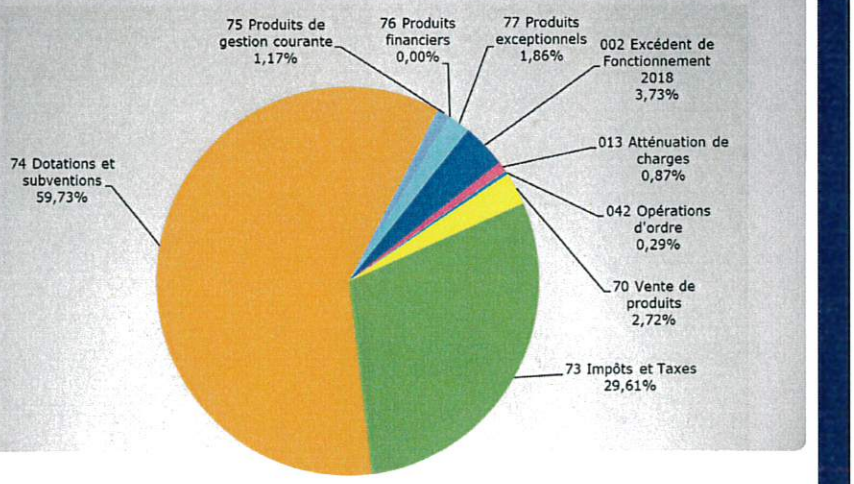

Recettes réelles de fonctionnement Comparaison 2014-2019

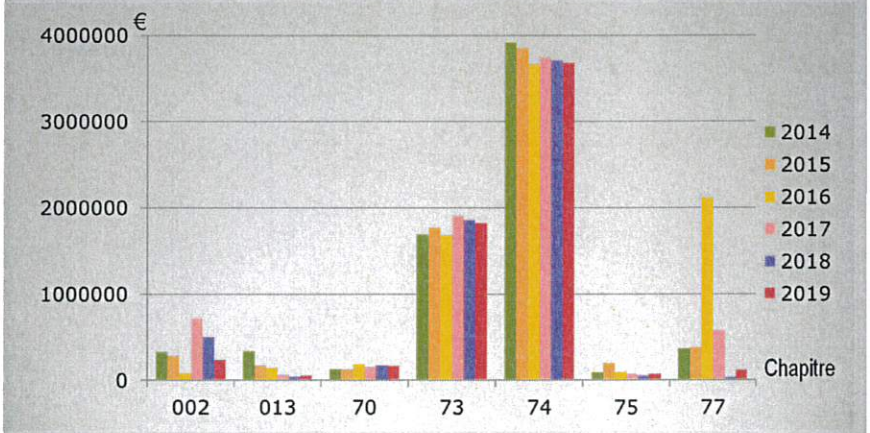

002 : Résultat d'exploitation reportée
013 : Atténuation de charges
70 : Vente de Produits
73 : Impôts et Taxes
74 : Dotations et participations
75 : Produits de gestion courante
77 : Produits exceptionnels

Recettes de fonctionnement

- Dotations

	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Dotation Globale de Fonctionnement	1 613 664 €	1 607 082 €	1 588 146 €	- 1,17 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 308 622 €	1 336 024 €	1 358 592 €	+ 1,69 %
Dotation de Solidarité Rurale	173 136 €	184 241 €	187 176 €	+ 1,59 %
Dotation Nationale de Péréquation	99 877 €	95 176 €	96 195 €	+ 1,70 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Dépenses d'investissement 2019 par chapitre

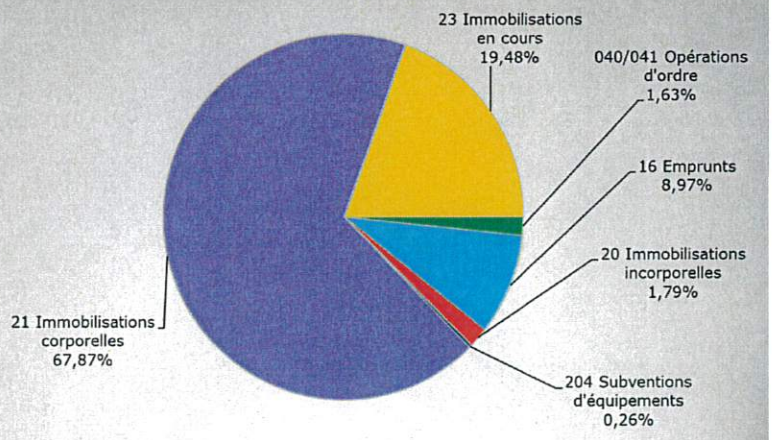

Section d'investissement 2019 (Réalisée à 61,95 %)

Rénovation des Voiries SNI Chênes quartier Ouest	587 757,70 €
Réhabilitation de l'espace De Wendel	527 754,08 €
Réhabilitation du Centre Social Pierre Julien	342 315,52 €
Restauration de l'étang de la Papiermühle	258 872,47 €
Achat immeuble 7 impasse de l'Ecole	152 809,82 €
Rénovation Eclairage Public	147 613,40 €
Construction club House Stade Omnisports	147 333,67 €
Démolitions de 2 immeubles impasse de l'Ecole	91 014,47 €
Aménagement parking rue de Metz	64 346,88 €
Pose et confection de la statue Gouvy	54 110,43 €
Accessibilité PMR Gymnase des Chênes	27 133,26 €
Restauration escaliers Villa Gouvy	21 550,80 €

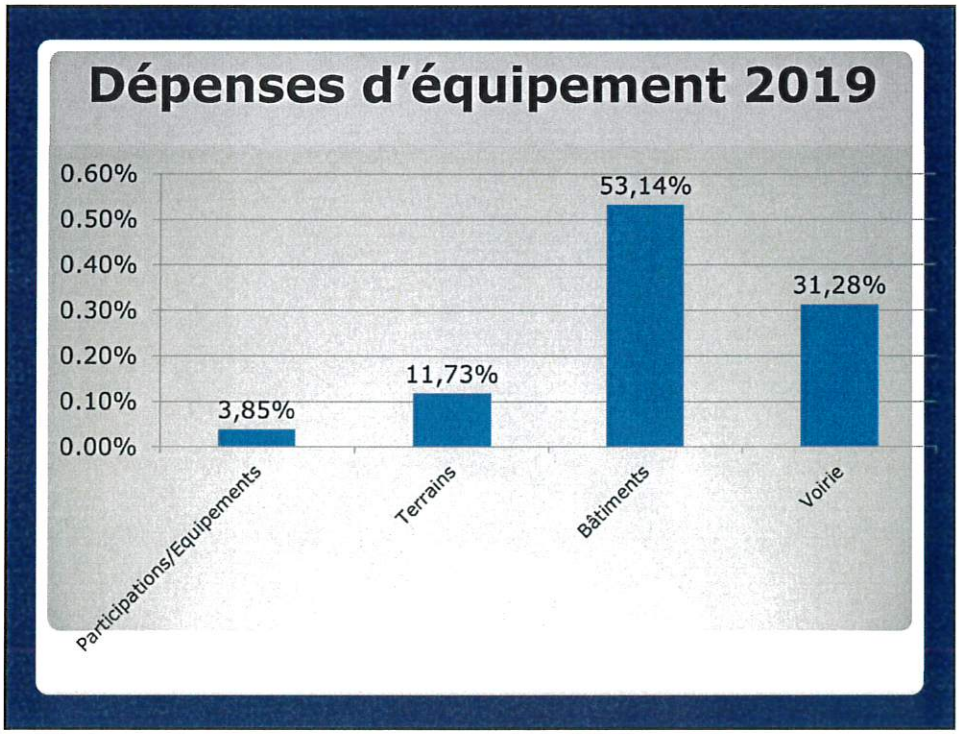

Dépenses d'investissement Comparaison 2014-2019

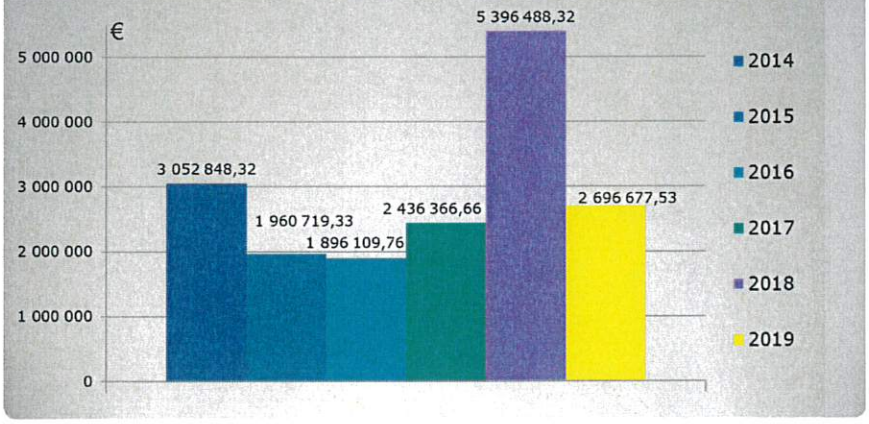

Recettes d'investissement 2019 par chapitre

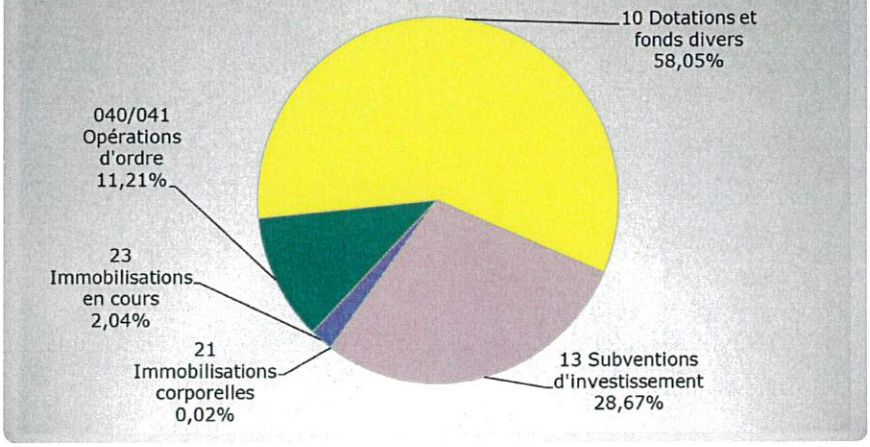

Financement des investissements 2019

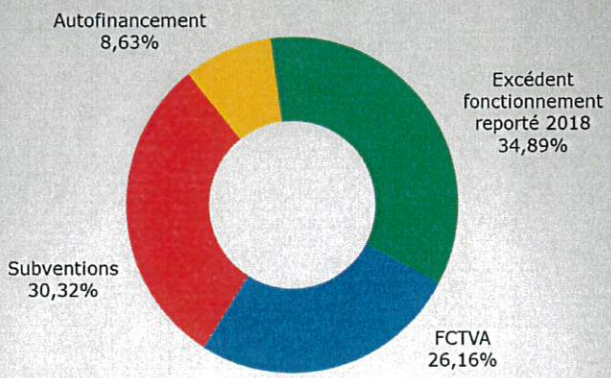

RATIOS 2019

	2019	2018	2017	Valeur Nationale 2017
Dépenses réelles de fonctionnement /population (€)	760,44	757,28	769,37	939,00
Produit des impositions directes/population (€)	207,86	201,45	198,23	500,00
Recettes réelles de fonctionnement /population (€)	885,42	889,06	935,58	1 125,00
Dépenses d'équipement brut / population (€)	403,19	776,85	342,25	283,00
Encours de la dette / population (€)	373,15	401,39	395,55	874,00
Dotation globale de fonctionnement / population (€)	484,35	468,80	460,09	153,00
Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement (%)	55,57	55,43	50,94	56,30
Dépenses de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (%)	90,47	89,77	86,58	91,00
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (%)	45,54	87,37	44,48	25,20
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (€)	0,42	0,45	0,51	0,77

BUDGET ANNEXE

EXPLOITATION FORESTIERE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

CA 2019
EXPLOITATION FORESTIERE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 361,56 €	9 361,56 €
FONCTIONNEMENT	75 715,42 €	90 069,57 €	14 354,15 €
TOTAL	75 715,42 €	99 431,13 €	23 715,71 €

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 3 : Approbation du compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire :

La comptabilité du Maire est suivie par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. En fin d'exercice, il confectionne le compte de gestion dont les résultats doivent concorder avec ceux du compte administratif.

Pour l'année 2019, les résultats des comptes de gestion du SGC de Saint-Avold sont identiques aux comptes administratifs de la Ville et de l'Exploitation Forestière.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), le compte de gestion 2019 tel que ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT3-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

057113
SGC SAINT-AVOLD

Helios

GBD

II-1
Exercice 2019

24800 - HOMBOURG-HAUT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 141 039,40	6 411 864,34	11 552 903,74
Titres de recettes émis (b)	2 860 391,26	5 923 398,11	8 783 789,37
Réductions de titres (c)	8 122,00	439,48	8 561,48
Recettes nettes (d = b - c)	2 852 269,26	5 922 958,63 (1)	8 775 227,89
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 141 039,40	6 411 864,34	11 552 903,74
Mandats émis (f)	3 019 727,68	5 447 749,39	8 467 477,07
Annulations de mandats (g)	3 152,80	73 310,05	76 462,85
Dépenses nettes (h = f - g)	3 016 574,88 (2)	5 374 439,34	8 391 014,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		548 519,29	384 213,67
(h - d) Déficit	164 305,62		

(1) En incorporant l'excédent de fonctionnement 2018 de 229 616,34 €, les recettes de fonctionnement sont identiques à celles de la Ville, à savoir 6 152 574,97 €

(2) En incorporant le déficit d'investissement 2018 de 403 676,64, les dépenses d'investissement sont identiques à celles de la Ville, à savoir 3 425 251,52 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT3-DE

Annexe à la délibération du conseil municipal du 01.07.2020 – Point 3

057113
SGC SAINT-AVOLD

Helios

M57D

II-1
Exercice 2019

24803 - EXPL FOREST HOMBOURG-HAUT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 361,56	80 526,10	89 887,66
Titres de recettes émis (b)		43 457,65	43 457,65
Réductions de titres (c)		14,18	14,18
Recettes nettes (d = b - c)	①	43 443,47	② 43 443,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 361,56	80 526,10	89 887,66
Mandats émis (f)		75 715,42	75 715,42
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		75 715,42	75 715,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		32 271,95	32 271,95

① En incorporant l'excédent d'investissement 2018 de 9361,56 €, les recettes d'investissement sont identiques aux résultats de la Ville, soit 9 361,56 €

② En incorporant l'excédent de fonctionnement 2018 de 46 526,10 €, les recettes de fonctionnement sont identiques aux résultats de la ville, à savoir 90 069,57 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 4 : Affectation des résultats de l'exercice 2019.

Monsieur KARST, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la section d'investissement du budget.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2019	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020
INVESTISSEMENT	- 572 982,26 €	- 572 982,26 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 778 135,63 €	+ 520 967,67 €	+ 257 167,98 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2019	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020
INVESTISSEMENT	+ 9 361,56 €	+ 9 361,56 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 14 354,15 €	0,00 €	+ 14 354,15 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-avant.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 5 : Vote des taux d'imposition aux taxes foncières – Année 2020.

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La cotisation foncière des entreprises est mise en recouvrement par la C.C.F.M. depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure en 2004.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de la taxe d'habitation est gelé à hauteur du taux 2019, ce qui conduit les communes à ne plus le voter.

La Commune continuera à se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition de l'année 2020 ont diminué de 2,03 % par rapport à 2019 et se décomposent comme suit :

Taxes	Bases notifiées en 2019	Bases d'impositions effectives en 2019	Bases d'imposition en 2020	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	*5 537 000*	*5 485 821*	*5 370 000*	*13,50 %* ***Taux figé***	*724 950 €*
Taxe foncière	5 002 000	5 005 260	4 907 000	12,50 %	613 375 €
Taxe foncière (non bâti)	38 500	38 457	38 700	43,98 %	17 020 €

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des deux taxes devrait rapporter 630 395 € et le produit prévisionnel de la taxe d'habitation 724 950 €. A ce produit, se rajoute le montant des allocations compensatrices qui s'élève à 175 129 €. Quant à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), l'article 73 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, introduit une minoration applicable aux blocs communal et régional, répartie au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement issues des comptes de gestion 2018.

Toutefois, concernant les communes, les montants de la DCRTP ne figurent pas sur les états de notification des bases prévisionnelles. En effet, certaines données nécessaires à son calcul ne seront connues que postérieurement à la notification. La garantie individuelle de ressources (GIR) représente 97 492 €, somme identique à 2019. Le produit total sans la DCRTP est ainsi estimé à 1 627 966 €, soit une diminution de 21 026 € par rapport à l'année 2019.

Pour 2020, il est proposé de maintenir les taux des deux taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) ..... 12,50 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 43,98 %

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le maintien des taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT5-DE

COMMUNE : 332 HOMBOURG HAUT

ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH

TRESORERIE SPL : TRESORERIE SAINT AVOLD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 ① (1)	Taux d'imposition communaux de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2020 ② (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ③ (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	5 485 821	13,50	>>>	5 370 000	724 950
Taxe foncière (bâti).....	5 005 260	12,50	>>>	4 907 000	613 375
Taxe foncière (non bâti).	38 457	43,98	>>>	38 700	17 020
CFE.....			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ④ >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ④b >>>

Total : 630 395

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 ⑤

1 627 966 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⑥) - 175 129 (Total allocations compensatrices) - (Produit taxe additionnelle FNB ⑦) - (Produit des IFER ⑧) - (Produit de la CVAE ⑨) - (TASCOM ⑩) - (DCRTP ⑪) - 724 950 (Produit prévisionnel de TH) - 97 492 (Versement GIR ⑪) + (Prélèvement GIR ⑪) = 630 395 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration ④b TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑫ (7) (8)	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES ⑫ (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⑤ (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
		Produit attendu 630 395 / 630 395 (Produit à taux constants (hors TH)) = 1,000 000 (6 décimales)				
Taxe foncière.....	12,50		12,50	12,50	4 907 000	613 375
Txe foncière (non bâti)..	43,98		43,98	43,98	38 700	17 020
CFE.....	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	630 395

A METZ

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

XAVIER PETIT

le 09 MARS 2020

Le préfet,

le

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

A HOMBOURG-HAUT le 2 juillet 2020

Le maire,

Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 332 HOMBOURG HAUT

ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH

TRESORERIE SPL : TRESORERIE SAINT AVOLD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	169 390
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 048
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	2 800
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	1 891
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	56 042
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	7 660

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national (13)	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental (14)	Taux plafonds 2020 (15)	Taux 2019 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) (17)
Taxe foncière (bâti).....	21,59	16,41	53,98	1,50000	52,48
Taxe foncière (non bâti).	49,72	53,76	134,40	2,45000	131,95
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 21,27

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 6 : Bilan des cessions et acquisitions - Exercice 2019.

Monsieur le Maire :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2019.

CESSIONS

Titre	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Acheteurs	Montant
722/69	Terrain à bâtir avenue des Mineurs	S : 30 P : 809/806	8 a 66 ca	M et Mme VACCARELLO	61 548,00 €
			TOTAL DES CESSIONS		61 548,00 €

ACQUISITIONS

Mandats	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeurs	Montant
1631/210	Immeuble 7 espace Acti Chapelle	S : 28 P : 190/12	2 a 35 ca	SCI RITA Frais de notaire	150 000,00 € 2 809,82 €
2898/342	Achat terrain pour la piste cyclable au lieu dit « Grosswies »	S : 6 P : 321/160	1 a 82 ca	M. El Maâti BERNI Frais de notaire	81,90 € 143,00 €
			TOTAL DES ACQUISITIONS		153 034,72 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT6-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 7 : Approbation du budget primitif 2020
- de la Ville
- de l'Exploitation Forestière

Monsieur KARST, rapporteur :

Le vote du Budget Primitif est chaque année la traduction financière des priorités pour la Municipalité, tant pour sa gestion quotidienne avec sa section de fonctionnement, que pour son action d'aménagement et d'équipement avec sa section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le budget primitif a été établi au regard des capacités financières de la Ville, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Une priorité a été néanmoins donnée à l'investissement afin d'améliorer les infrastructures et les équipements de notre Ville.

FONCTIONNEMENT

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 340 537.96 €, soit une baisse de 0.96 % par rapport au budget primitif 2019.

Concernant les frais de personnel, ils s'élèvent à 2 791 000 €, soit une diminution de 6.42 % par rapport au budget total 2019.

Pour permettre à la Ville de maintenir un investissement important, un autofinancement de 861 200 € a été dégagé de la section de fonctionnement. Il est également à noter un excédent de fonctionnement reporté de 257 167.96 €

INVESTISSEMENT

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 5 476 009.49 €.

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 315 700 € et le montant des restes à réaliser 2019 est établi comme suit :

Dépenses d'investissement	1 220 797.23 €
Recettes d'investissement.....	1 372 801.82 €
D'où un déficit des restes à réaliser de.....	***+ 152 004.59 €***

Les principales dépenses d'investissement sont :

Etudes / Participations	Budget 2020	Reports 2019
Etudes ANRU	146 420,00 €	144 000,00 €
Etudes géotechniques aménagement rue du chemin de fer	25 000,00 €	
Participation CCFM étude assainissement ANRU	9 000,00 €	
Participation aux ravalements des façades des particuliers	5 000,00 €	

Travaux dans les bâtiments	Budget 2020	Reports 2019
Construction d'un club house au stade omnisports	186 000,00 €	56 790,52 €
Travaux AD'AP Hôtel de Ville	81 800,00 €	
Travaux AD'AP Villa Gouvy	76 200,00 €	
Grosses réparations toiture complexe socio-sportif	68 000,00 €	
Rénovation des vestiaires du stade Gouvy	40 000,00 €	
Travaux ascenseur et wifi groupe scolaire des Chênes	25 000,00 €	

Travaux Voirie et Terrains	Budget 2020	Reports 2019
Travaux voirie quartier Ouest	1 050 000,00 €	626 504.05 €
Travaux AD'AP Parc de l'Hôtel de Ville	56 000,00 €	
Pose de columbariums aux cimetières Chapelle et Sainte Catherine	38 000,00 €	
Drainage au stade omnisports	42 400,00 €	
Raccordement des avaloirs piste d'athlétisme	46 800,00 €	
Travaux AD'AP aires de jeux		
Réhabilitation des aires de jeux rue de la Crête et rue Bellevue		
Bordures chasse-roues dans la rue Chemin de Fer et coussins berlinois dans la rue des Bouleaux	15 100,00 €	
Aménagement du carrefour rue des Hêtres / reprise voirie rue des Champs	38 800,00 €	
Réhabilitation du pont rue de la Gare	290 000,00 €	23 040,00 €

Achat d'équipements	Budget 2020	Reports 2019
Achat de divers matériels pour les services techniques	17 800,00 €	
Achat d'une sono pour le conseil municipal	14 000,00 €	
Installation d'une borne électrique	13 500,00 €	

Pour financer ces investissements, diverses subventions seront sollicitées auprès de nos partenaires (Etat, A.N.R.U., Conseil Régional, Conseil Départemental, C.C.F.M...).

BUDGET DU SERVICE EXPLOITATION FORESTIERE

La section d'investissement s'équilibre à 9 361,56 € et la section de fonctionnement à 42 664,15 €.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte :

- à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) le budget primitif 2020 de la Ville ;
- à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) le budget du service de l'exploitation forestière.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 8 : Reprise du solde d'une provision pour risques et charges de dépenses d'éclairage public.

Monsieur KARST, rapporteur :

Par délibération en date du 12 avril 2017, le conseil municipal décidait de constituer une provision de 332 000 € pour risques et charges de dépenses relatives à l'amélioration, l'entretien de l'éclairage public et la distribution des motifs d'illuminations de Noël.

Dans sa séance du 19 juillet 2018 le conseil municipal avait décidé de reprendre 238 750 € de la provision.

Aussi, pour permettre le financement des travaux 2020, il est proposé de reprendre le solde de la provision d'un montant de 93 250 €. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020 en recette de fonctionnement à l'article 7815.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre), la reprise du solde de la provision semi-budgétaire d'un montant 93 250 € pour l'amélioration de l'éclairage public et la distribution des motifs d'illuminations de Noël.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT8-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 9 : Subventions à l'ASBH : Participation au fonctionnement et aux activités du centre social la Chapelle au titre de l'année 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

L'Association Sportive et Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) a transmis à la Commune le budget prévisionnel de fonctionnement du Centre Social La Chapelle tel qu'annexé à la présente, le bilan des activités du centre social ayant été également transmis à l'ensemble du conseil municipal. Par ailleurs, pour mémoire, ce centre est cofinancé par les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut à hauteur de 50% chacune, après déduction des subventions.

1. **Au titre du fonctionnement**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 237 000 €, en hausse de 1 500 € par rapport à 2019.

Concernant les dépenses, la charge la plus importante concerne le personnel d'animation coordination correspondant à 145 500 €. La prise en charge du personnel d'animation est fixée à 99 500 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'A.S.B.H. Elle correspond à la somme de l'ensemble des salaires des directeurs ainsi que celui du personnel du siège au prorata du nombre de centres sociaux. Le coût du secrétariat est estimé à 42 000 €. Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dites, elles sont évaluées à 90 050 €. Les dépenses les plus importantes correspondent aux frais des agents de services (34 000 €), aux fluides (16 000 €) et au loyer des locaux (18 200 €).

Concernant les recettes, la participation des deux Villes est sollicitée à hauteur de 74 500 €, conformément à la convention tripartite. Il convient d'ajouter que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est estimée à 68 000 €. Il faut également noter, en recettes, la contrepartie en charges supplémentaires de 18 200 € correspondant en dépenses au loyer du centre.

2. **Au titre des activités du Centre Social la Chapelle**

La participation des deux Villes est arrêtée à 49 000 €, en hausse de 1000 € par rapport à 2019. La participation de la C.A.F. et des familles est estimée à 22 500 € et celle de l'Etat à 15 000 € pour le financement des activités.

Il convient par ailleurs d'ajouter à ces subventions la participation de la Ville pour le financement de l'emploi en charge des activités à destination des jeunes adultes. Le coût résiduel pour les deux villes est arrêté à 6 000 €, soit 3 000 € pour l'année 2020.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement à l'A.S.B.H. d'une subvention de 74 500 € pour le fonctionnement 2020 du Centre Social Chapelle, et de 49 000 € pour le financement des activités (ces sommes étant versées en dixième conformément à la convention tripartite), ainsi qu'une participation de 3 000 € pour le financement du poste à destination des jeunes adultes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

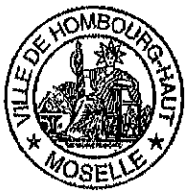

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT9-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PTB-DE

Centre Social + animation jeunes Chapelle

Depenses	pb 2019	pb 2020	Recettes	pb 2019	pb 2020
Achats			Ville de FM	74 000,00	74 500,00
Eau	2 300,00	1 500,00	Ville de HH	74 000,00	74 500,00
Electricité	3 700,00	4 000,00			
Combustible	10 000,00	9 900,00	Locations salles autres	1 850,00	1 800,00
Ft de bureau et autres	1 500,00	1 500,00			
Ft d'entretien et petit matériel	5 500,00	6 000,00	Conseil Général		
Services extérieurs					
Loyer	*18 200,00*	*18 200,00*	Contrepartie charges suppl.	*18 200,00*	*18 200,00*
Lacations mobilières	1 870,00	2 050,00			
Redevance ordures ménagères	2 880,00	3 000,00			
Entretien maintenance	5 300,00	5 550,00			
Assurances	1 000,00	1 000,00			
Frais poste et télécom	2 300,00	2 300,00	CAF (Logistique)	9 300,00	9 800,00
Frais finan. et amortissements	1 500,00	1 500,00	CAF (Pilotage)	58 200,00	58 200,00
Charges de personnel					
Service	34 000,00	35 000,00			
Total charges communes	**90 050,00**	**91 500,00**			
Personnel d'animation coordination	99 500,00	99 500,00			
Secrétariat	42 000,00	42 000,00			
Gestion et divers (Fédération)	4 000,00	4 000,00			
Total animation coordination	145 500,00	145 500,00			
Totaux	235 550,00	237 000,00	**Totaux**	235 550,00	237 000,00
Achats			Ville de FM activités	48 500,00	49 000,00
Activités	12 500,00	13 500,00			
Services extérieurs			Ville de HH activités	48 500,00	49 000,00
Locations et entretien	16 000,00	16 500,00	Etat	8 500,00	15 000,00
Déplacements et frais postaux	5 000,00	6 000,00	Conseil Départ Région	4 000,00	0,00
Charges de personnel			Participations familles + CAF	7 500,00	7 500,00
Personnel d'animation	96 500,00	97 500,00	C.E.J.	15 000,00	15 000,00
Gestion et divers (Fédération)	2 000,00	2 000,00			
Sous total	132 000,00	135 500,00	**Totaux**	132 000,00	135 500,00

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 10 : Subvention au Comité de Pilotage Chapelle au titre de l'année 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, le Comité de Pilotage sollicite une subvention pour le financement d'activités menées au centre social Chapelle en dehors des activités traditionnelles du centre, en collaboration avec les associations utilisatrices.

Il s'agit ainsi de participer financièrement à diverses manifestations culturelles au centre social, à la fête de l'été, aux portes ouvertes du centre social, au marché de Noël et à l'organisation d'un réveillon solidaire du 31 décembre, conformément au planning d'activités annexé à la présente.

Il est sollicité auprès des deux Villes, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut, une subvention de 2 835 € (2 855 € en 2019) pour le financement de ces actions, subvention consistant au reliquat restant à la charge du Comité de Pilotage après l'estimation des dépenses et recettes de ces activités.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions "finances" et "affaires sociales", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 835 € à l'A.S.B.H. pour le financement des activités précitées du Comité de Pilotage de la Chapelle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT10-DE

Demande de subvention comité de Pilotage centre social Chapelle Année 2020

Budget prévisionnel

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Alimentation	2950	Ventes	1060
Fournitures	2180	Politique de la ville	2000
Carburant	130	ASBH	680
Communication	160	Dons	200
Prestataires	4040	Ville de Freyming Merlebach	2835
Sacem	150	Ville de Hombourg-Haut	2835
TOTAL	**9610**	**TOTAL**	**9610**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT10-DE

Budget détaillé

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Marché de Pâques	**440**	**Marché de Pâques**	**440**
Alimentation	200	Ventes	360
Fournitures et Matériel	160	Ville de Freyming Merlebach	40
Communication	80	Ville de Hombourg-Haut	40
Assemblée annuelle	**200**	**Assemblée annuelle**	**200**
Alimentation	150	Ville de Freyming Merlebach	100
Fournitures	50	Ville de Hombourg-Haut	100
Fête de l'été	**2200**		**2200**
Prestataire (cinéma de plein air)	2000		
Fournitures et matériel	200	Ville de Freyming Merlebach	1100
		Ville de Hombourg-Haut	1100
Animations au pied des immeubles (3)	**3680**	**Animations au pied des immeubles (3)**	**3680**
Prestataires	2000	Politique de la ville	2000
Matériel	1000	Ville de Freyming Merlebach	500
Alimentation	600	Ville de Hombourg-Haut	500
Communication	80	ASBH	680
Nettoyage du quartier	**100**	**Nettoyage du quartier**	**100**
Fournitures	70	Ville de Freyming Merlebach	50
Carburant	30	Ville de Hombourg-Haut	50
Portes ouvertes	**200**	**Portes ouvertes**	**200**
Fournitures	100	Ville de Freyming Merlebach	100
Matériel	100	Ville de Hombourg-Haut	100
Bourse aux jouets	**200**	**Bourses aux jouets**	**200**
Fournitures	100	Ventes	150
		Ville de Freyming Merlebach	25
Alimentation	100	Ville de Hombourg-Haut	25
Marché de Noël	**340**	**Marché de Noël**	**340**
Alimentation	200	Ventes	100
Fournitures	100	Ville de Freyming Merlebach	120
Location de costume	40	Ville de Hombourg-Haut	120
Réveillon solidaire	**2250**	**Réveillon solidaire**	**2250**
Alimentation	1700	Participation	450
Fournitures	300	Ville de Freyming Merlebach	800
Sacem	150	Ville de Hombourg-Haut	800
Carburant	100	Dons	200
TOTAL	**9610**	**TOTAL**	**9610**

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 11 : Subvention au C.C.A.S. au titre de l'année 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 135 000 €, montant identique à 2019. Cette subvention concerne le financement des chantiers d'insertion, de la cuisine pédagogique Chênes des aides individuelles aux bénéficiaires du C.C.A.S., les actions en faveur des familles et des personnes âgées ainsi que la prise en compte du Dispositif de Réussite Educative.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. une subvention de 135 000 € pour 2020, et ce en deux acomptes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 12 : Subvention aux associations sportives pour l'année 2020-2021.

Monsieur CHAMS-DINE, rapporteur :

Dans le cadre des subventions aux associations sportives pour l'année 2020-2021, il est proposé d'examiner les demandes de la S.S.E.P., du Hombourg Handball Club, du Judo Club de Hombourg-Haut, Avenir et Horizon ainsi que la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc, conformément aux propositions de subventions mentionnées dans les tableaux annexés à la présente.

Il est à noter les bons résultats des associations durant l'année sportive 2019-2020, et ce eu égard à leurs palmarès.

Enfin, au regard du montant de la subvention accordée à la S.S.E.P., et considérant qu'une convention est nécessaire pour toute subvention supérieure à 23 000 €, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention telle qu'annexée à la présente.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING, de même que Messieurs CHAMS-DINE et ADELER s'abstiennent) :

- autorise le versement des subventions conformément aux tableaux ci-annexés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.S.E.P.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT12-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT12-DE

2020

SSEP

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	226	12 €	2 712 €
Nombre de licenciés hombourgeois	189	22 €	4 158 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	67	28 €	1 876 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	49	55 €	2 695 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	54	11 €	594 €
Niveau de Championnat			
U6/U7/U8/U9/U10/U/11	6	500	3 000 €
U18	1	1000	1 000 €
2ème niveau	1	1000	1 000 €
1er niveau		1800	0 €
3ème niveau régional	1	2500	2 500 €
Formations	10	30 €	300 €
Palmarès			
Champion Régionale 3	1	3000	3 000 €
Vice championne D3	1	500	500 €
32ème de finale Coupe de France	1	5000	5 000 €
8ème finale coupe du Grand Est	1	1500	1 500 €
1/4 finale coupe de Moselle	1	250	250 €
Subvention proposée			**30 085,00 €**

Subvention 2019 **20 723 €**

JUDO

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	140	12 €	1 680 €
Nombre de licenciés hombourgeois	112	22 €	2 464 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	85	28 €	2 380 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	80	55 €	4 400 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	10	11 €	110 €
Déplacements pour compétitions			
Département	4	50 €	200 €
Région	6	100 €	600 €
Hors région	6	150 €	900 €
Formations	2	30 €	60 €
Palmarès			
Champion de France		750	0 €
Champion de Lorraine	5	300	1 500 €
Champion de Moselle	2	150	300 €
2ème et 3eme place compétition départementale	5	75	375 €
2éme et 3eme place championnat régional	13	150	1 950 €
3ème championnat de France	1	250	250 €
Subvention proposée			**17 169,00 €**

Subvention 2019 **15 762 €**

TIR A L ARC

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	9	12 €	108 €
Nombre de licenciés hombourgeois	1	22 €	22 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	1	28 €	28 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	1	55 €	55 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans		11 €	0 €
Déplacements pour compétitions			
Département	11	50 €	550 €
Région	5	100 €	500 €
Hors Région	13	150 €	1 950 €
Formations		30 €	0 €
Palmarès			
Champion de France		750	0 €
Champion Grand Est	1	500	500 €
Champion de Lorraine		300	0 €
Champion de Moselle	1	150	150 €
2ème et 3eme place compétition départementale	1	75	75 €
2ème et 3ème place championnat régional		150	0 €
2ème et 3ème place Grand Est et France		400	0 €
Sélection en équipe de France	1	500	500 €
Total			**4 438 €**

Subvention 2019 7 354,00 €

HOMBOURG HANDBALL CLUB

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	132	12 €	1 584 €
Nombre de licenciés hombourgeois	85	22 €	1 870 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	65	28 €	1 820 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	50	55 €	2 750 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	10	11 €	110 €
Niveau de Championnat			
Equipe de jeunes 9 -11	1	500	500 €
2ème niveau (Jeunes)	3	1 000 €	3 000 €
1er niveau (Seniors)	1	1 500 €	1 500 €
Régional		2 500 €	0 €
Pré-National	1	3 000 €	3 000 €
Formations		30 €	0 €
Palmarès			
2ème prénationale	1	2 500 €	2 500 €
Championne Interdépartementale -13ans	1	500 €	500 €
Subvention proposée			**19 134,00 €**

Subvention 2019 **18 454 €**

AVENIR ET HORIZON

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	53	12 €	636 €
Nombre de licenciés hombourgeois	32	22 €	704 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans		28 €	0 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans		55 €	0 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	25	11 €	275 €
Niveau de Championnat			
U13/U15		250	0 €
2ème niveau		500	0 €
1er niveau		900	0 €
Futsal Régional	1	1000	1 000 €
Formations	17	30 €	510 €
Palmarès			
Subvention proposée			**3 125,00 €**

Subvention 2019 **7 554 €**

Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la S.S.E.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 ;
Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2020 approuvant les dispositions de la présente convention :

Il est convenu entre

La Ville de Hombourg-Haut représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER,

Et

La S.S.E.P., représentée par son président, Monsieur Ali DEHABA

Ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention 2020/2021 qui devra permettre à l'association de fonctionner jusqu'au 30 juin 2021.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet sportif du club. La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Engagement financier de la Commune

Conformément aux critères établis lors du conseil municipal du 20 juillet 2017, le montant de la subvention pour le fonctionnement de la S.S.E.P. est arrêté à la somme de 30 085 € pour l'année sportive 2020/2021.

Article 3 - Engagements de l'association

Par la présente, la S.S.E.P. s'engage :
- à utiliser la subvention pour le fonctionnement direct du club et pour des objectifs en lien avec le sport et pour le bon fonctionnement des équipes.
- à communiquer à la Ville durant les années 2020 ou 2021, tout changement du comité ou des équipes engagées en championnat.
- à mettre en place des actions en direction des plus jeunes.
- à améliorer la formation des membres de l'association.
- à faire mention du concours financier de la Ville, notamment en cas d'opérations de communication et de publications de documents.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en un acompte unique après présentation du procès verbal de la dernière assemblée générale, du comité en vigueur et des comptes arrêtés par l'assemblée générale.

Article 5 - Non-respect des engagements

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée d'application

La présente convention s'applique uniquement pour la subvention 2020-2021 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Hombourg-Haut, le 1er juillet 2020

Pour la S.S.E.P,
Le Président,
Ali DEHABA

Pour la Ville,
Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 13 ; Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

Monsieur le Président de l'association A.C.C.E.S. a transmis à la Commune sa demande de subvention pour l'année 2020, budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 653 200 € (624 210 € en 2019).

Les dépenses de personnel (463 200 €) représentent le poste le plus important qui correspond à 70,91 % des charges. Il est également à noter que les achats non stockés (alimentation, carburant) s'élèvent à 79 200 €, les services extérieurs (assurances, formations) à 17 600 €, et les autres services extérieurs (intermédiaires, déplacements, frais postaux, télécommunications) à 53 700 €.

En termes de recettes, les subventions provenant de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle représentent 124 800 €, soit 19,11 % des recettes. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de services et l'animation collective Familles est budgétisée à 99 890 €.

Concernant la participation des usagers, elle est estimée à 75 400 €. Elle concerne l'adhésion à l'association et le coût financier à la charge des familles après les différentes aides de la C.A.F. et de la Ville.

Pour équilibrer son budget de fonctionnement, l'association sollicite une subvention d'équilibre à la Ville de 240 000 € (en hausse de 740 € par rapport en 2019).

L'assemblée générale de l'association A.C.C.E.S. n'ayant pas encore eu lieu en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, il n'est pas encore possible d'informer l'assemblée délibérante du résultat de l'exercice 2019. Toutefois, la commission des affaires sociales sera informée, dès réception, de ces précisions financières.

Par ailleurs, la Commune met à disposition les différents locaux utilisés par A.C.C.E.S., et prend en charge les fluides des bâtiments (à titre d'information, les mises à disposition de locaux et de personnel se sont chiffrées à 106 846.52 € en 2019). Il faut également ajouter à cette somme l'ensemble des participations complémentaires versées dans le cadre des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs, et de l'Accueil Périscolaire.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 240 000 € à A.C.C.E.S. au titre de la subvention de fonctionnement 2020, qui sera versée en plusieurs acomptes, conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

ACCES Centre social Pierre Julien

EXERCICE	2020		2020
CHARGES		*PRODUITS*	
60 - Achat	70 200,00	*70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services*	76 400,00
Prestations de services	5 500,00	Ventes	76 400,00
Achats matières et fournitures	16 500,00	*73 - Dotations et produits de tarification*	0,00
Autres fournitures	28 200,00	Tarifications	
61 - Services extérieurs	17 800,00	*74 - Subventions d'exploitation*	564 000,00
Locations	4 500,00	Politique de la Ville/P147	27 300,00
Entretien et réparation	2 600,00		
Assurance	9 800,00	CGET	20 000,00
Documentation	900,00		
		Région	21 800,00
62 - Autres services extérieurs	63 700,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	24 800,00	Département	16 000,00
Publicité, publications	6 500,00		
Déplacements, missions	11 600,00	Intercommunalité : EPCI	5 000,00
Services bancaires, autres	10 800,00		
63 - Impôts et taxes	0,00	Commune	240 000,00
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	175 000,00
64 - Charges de personnel	483 200,00		
Rémunération des personnels	370 000,00	Fonds européens	
Charges sociales	89 300,00		
Autres charges de personnel	3 900,00	ASP / emploi aidés	36 000,00
		Autres établissements publics	
		Aides privées	15 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	*75 - Autres produits de gestion courante*	3 000,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3 000,00
66 - Charges financières	0,00	*76 - Produits financiers*	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	*77 - Produits exceptionnels*	20 000,00
Charges exceptionnelles	20 000,00	Produits exceptionnels	20 000,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	10 800,00	*78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures*	0,00
Dotations et provisions et engagements	10 800,00	Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés	0,00	*79 - Transfert de charges*	0,00
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	665 200,00	**TOTAL DES PRODUITS**	665 200,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	*87 - Contributions volontaires en nature*	0,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	665 200,00	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	665 200,00

Vérification de l'équilibre	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 14 : Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

Le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles a transmis à la Ville sa demande de subvention relative à l'exercice 2020. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2019, à l'instar des années précédentes, les éducateurs spécialisés ont œuvré sur les quartiers Chênes et Chapelle. En complément, des accompagnements socio-éducatifs individualisés, des actions collectives (type chantiers éducatifs, piste citoyenne, révisions d'été, etc.) ont été réalisés. A noter que la majorité de ces actions font l'objet d'une étroite collaboration avec les centres sociaux A.C.C.E.S. et A.S.B.H, la Mission locale du bassin houiller et le CCAS via le dispositif de réussite éducative.

Pour permettre le fonctionnement des actions précitées, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles sollicite à la Ville une subvention de fonctionnement qui s'élève à 21 140 €, montant identique à 2019.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions finances et affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention communale pour un montant de 21 140 € au titre de l'année 2020, et autorise la signature de la convention financière entre la Ville, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles, et le Conseil Départemental de la Moselle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT14-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 15 : Minoration des loyers des baux de chasse en raison de la crise sanitaire.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Par courrier du 23 mars 2020, M. Rémy ANDEL, adjudicateur du lot 2 de la chasse communale, sollicite un aménagement de leur loyer pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire de la COVID 19 et de l'interdiction de chasser.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande et, dans un souci d'équité, de minorer de 2 mois les loyers annuels pour les 2 lots, soit une réduction respectivement de 731,72 € pour le lot 1 (adjudicateur : M. ANDEL), et 1 005 € pour le lot 2 (adjudicateur : M. BERTHOL).

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, à titre exceptionnel les réductions des loyers 2020 ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 16 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Vu les dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire s'est vu notifier par lettre recommandée du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29 mai 2020, reçue en l'Hôtel de Ville le 10 juin, une protestation électorale présentée par Madame Brigitte SCHLICKLING relative aux élections municipales de mars 2020, et tendant à « *l'annulation du premier tour des élections ou l'invalidation de son résultat pour permettre un second tour* »,

Considérant qu'en date du 11 juin 2020, Monsieur Laurent MULLER, Maire, a sollicité du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que la mise en cause de Monsieur Laurent MULLER résulte de ses fonctions de Maire,

Considérant que le 13 juin 2020, Madame Cassandre FRISTOT a également transmis au Tribunal Administratif de Strasbourg une « protestation tendant à l'annulation des résultats de l'élection acquise au premier tour du scrutin », protestation au terme de laquelle elle demande :

- « *L'annulation des opérations électorales du dimanche 15 mars 2020 pour l'élection des membres du conseil municipal de HOMBOURG-HAUT et des conseillers communautaires, délégués de la commune, à la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH,*
- *L'annulation de l'élection du 24 mai 2020 du maire et des adjoints, consécutive au renouvellement du conseil municipal de HOMBOURG-HAUT,*
- *Qu'il soit mis à la charge de l'Etat à son profit la somme de 50 € (CINQUANTE EUROS), en application de L.761-1 du code de justice administrative* ».

Considérant que, cela faisant, Monsieur Laurent MULLER, Maire, a également demandé par courrier daté du 22 juin 2020, le bénéfice, par le conseil municipal, de ladite protection fonctionnelle suite à cette nouvelle protestation,

Considérant que ces faits ne peuvent être regardés comme présentant le caractère de fautes personnelles détachables de l'exercice des fonctions de Monsieur Laurent MULLER,

Le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances, décide à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre) :

- d'accorder la protection fonctionnelle au maire dans le cadre des protestations sus-évoquées,
- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT16-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 17 : Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2019/2020 et fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2020/2021.

Mme THIL, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal le bilan des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Ainsi, le nombre de cartes vendues au cours du 1er semestre 2018/2019 a été de 138 cartes, et de 130 cartes au cours du second semestre.

La dépense totale de septembre 2019 à juillet 2020 est estimée à 65 509 € pour trois bus en circulation et un bus supplémentaire à 17 h 30 durant l'accompagnement éducatif. La participation des parents s'est élevée à 20 457 €. Quant à la subvention du Conseil Régional Grand Est, elle peut être estimée à 6 000 €. Il reste ainsi à la charge de la Ville la somme de 39 052 €, soit 59,61 % du coût total.

En termes d'incivilités, il a été nécessaire que la Ville intervienne à plusieurs reprises dans l'un des cars au courant du 1er semestre.

L'année scolaire 2019/2020 aura été marquée par la crise sanitaire dû au Covid19, et la mise en place du confinement a entraîné la fermeture du Collège du 16 mars au 3 juin 2020, ainsi que la suspension des transports scolaires pour la même période. Ce temps de fermeture correspond à 50 % du 2ème semestre. Aussi, il est proposé de rembourser exceptionnellement la carte du second semestre de 50%, soit 41 € pour une carte et 20.50 € pour la deuxième carte achetée et les suivantes, ainsi que 50% de l'aide versée par le Collège.

Pour faciliter ce reversement, il est proposé d'effectuer la réduction correspondante sur le prix de la carte du 1er semestre 2020/2021 pour les élèves actuellement en 6ème, 5ème et 4ème. Pour les élèves en 3ème et le Collège, il sera demandé un relevé d'identité bancaire pour effectuer ce remboursement.

Pour l'année 2020/2021, il est proposé de maintenir le tarif en vigueur de la carte de transports scolaires, à savoir 164 €. Pour information, 155 élèves sont susceptibles, à ce jour, d'emprunter ces transports, entraînant le coût pour un titre de transport sans aide, ni participation des parents à 521.49 € par an et par élève. Suite à l'harmonisation des transports scolaires par le conseil Régional du Grand Est, la Ville demeure dans l'incertitude d'une subvention de ce dernier à partir de la rentrée prochaine.

En effet, il a été évoqué, un temps, que la Région ne subventionnerait plus les transports scolaires intramuros, mais que des dérogations pourraient être envisagées pour les villes concernées, dont Hombourg-Haut. La Ville demeure toujours dans l'attente de leur positionnement officiel.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer les réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :

⇨ Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au Collège : application d'une réduction de 50 % par semestre pour la deuxième carte achetée et les suivantes ;

⇨ Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement à la scolarisation de l'élève au Collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le Collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;

⇨ Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en Dispositif Personnalisé par Alternance ou pour les élèves en Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants (UPAA). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le Collège tous les jours.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires scolaires », le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du bilan présenté,
- rembourser de 50 % la carte du 2eme semestre 2019/2020 dans les conditions précitées,
- maintenir le prix de la carte de bus à 164 € pour l'année 2020/2021,
- et accepter d'appliquer les réductions ou remboursements définis ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

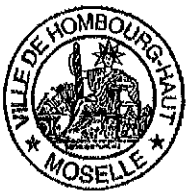

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT17-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 18 : Désignation des Commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire :

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de huit commissaires âgés de dix-huit ans révolus, jouissant de leurs droits civils et politiques. Elle a pour rôle d'assister le représentant de l'administration dans les travaux relatifs à l'assiette des quatre grandes taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe professionnelle. Et son rôle est consultatif en matière de révision des valeurs locatives ainsi que pour le classement des propriétés bâties.

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier est invité à dresser une liste de 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels l'administration désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) d'arrêter la liste ci-après, comportant le nom de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants.

Titulaires	Adresse	Suppléants	Adresse
TRIBOUILLARD Michel	18, Impasse des Bruyères	PICARD Roger	2, rue Beau site
HILLEBRAND Thierry	4, rue des Fleurs	BRAUN Gabriel	25, rue de l'Etang
MENGER François	11, rue des Jardins	COCCIOLONE Jean-Jacques	47, rue de l'Eglise
PETROVIC Bogdan	2, rue des Fagots	FRISCHE Maria	14, rue de Lyon
KARPP Marcel	9, rue de la Paix	OTTINGER Gérard	6d, rue de Lens
PFORDT Marie-Claude	4, Impasse du Viaduc	MULLER Roland	1, rue de Macheren
FERRARA Claudine	4/5, rue de l'Avenir 57670 NEBING	JUND Charles	13, rue des Lièvres
ZEITER Nathalie	64, rue de Metz	DUCLOS Bernard	1, Impasse des Bruyères
MEDITZ André	20, rue Beau Site	KREVL Christelle	17, rue des Mélèzes
BERLOCHER Alfred	16, rue Beau Site	KEHLERT Lucien	36, rue de la Chapelle
GORKOWSKI Raymond	8, rue de la Crête	KLEIN Mélissa	198, rue Nationale FORBACH
NOWAKOWSKI Marian	4, Impasse des Prunelles	DRUI Alphonse	5, rue des Platanes
SCHNEIDER Léonard	8, rue de la Paix	NEIS Anny	2, rue des Sauges
LINDER Maxime	2, Place de la Libération	PFEIFFER Walter	108, rue Nationale
FINCK Norbert	23, rue des Pénitents	PICARD Bernard	10, rue des Cerisiers
KETE Charles	25, rue de la Montagne	NELZ Stephane	19, Lotissement Mélusine

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT18-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 1 : Information sur la rentrée scolaire 2020 / 2021.

Madame THIL, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est informé des effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de Hombourg-Haut.

Au **Collège Robert Schuman,** le nombre d'élèves est de 231 pour 12 classes.

Les effectifs des **écoles maternelles** confortent leur baisse (- 13 élèves).

	2019 / 2020	2020 / 2021
ECOLE SIMON BATZ	44	44
ECOLE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	50	47
ECOLE "LES ECUREUILS" rue Roche La Molière	73	69
ECOLE MONBORN	52	46
	219	206

Les effectifs des **écoles élémentaires** sont également en baisse (- 17 élèves).

	2019 / 2020	2020 / 2021
ECOLE SIMON BATZ	112	114
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	62	57
ECOLE DES CHENES rue Bellevue	157	143
	331	314

Si aucun changement de direction n'est intervenu pour cette rentrée, par courrier en date du 28 avril 2020, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale informait la Ville des mesures suivantes :

- Pour l'école primaire de la Chapelle : attribution d'un poste de dédoublement en Grande Section – 7e poste de l'école.
- Pour l'école maternelle Les Ecureuils : attribution d'un poste de dédoublement en Grande Section – 4e poste de l'école.

Enfin, durant l'été, les services techniques ont :

A l'école maternelle Monborn :

- Remplacé du revêtement de sol de la classe de Mme Degrange
- Dans la cuisine : posé un évier avec un plan de travail
- Posé un bloc manche
- Changé de la terre dans les petits bacs hexagonaux et rectangulaires devant l'école
- Dans la salle d'eau : remplacé de trois bassins de chasse

A l'école maternelle Chapelle :

- Mis en place du mobilier dans la classe supplémentaire
- Remplacé des barillets sur toutes les portes extérieures
- Révisé les vélos
- Confectionné et mis en place des panneaux d'affichages en lièges

Au Groupe scolaire Simon Batz :

- Posé un revêtement de sol dans la salle de repos
- Remplacé un robinet sur le bac à eau
- Mis en place de tables individuelles dans la classe de M. Dufour

A l'école élémentaire « Les Chênes » :

- Installé et branché le réseau internet en filaire dans l'ensemble de l'école
- Posé une nouvelle alimentation électrique pour l'éclairage dans la salle de la psychologue scolaire
- Remplacé les trois vidéos projecteurs sur les TBI
- Retiré deux bacs à fleurs dans la cour (bacs cassés)

A l'école maternelle Les Ecureuils :

- Mis en place du mobilier dans la classe supplémentaire
- Installé un récupérateur d'eau
- Posé des baguettes en PVC sur tous les angles du couloir du RDC et à l'étage
- Confectionné et mis en place des panneaux d'affichages en liège

L'école élémentaire Chapelle :

- Remplacé deux vidéos projecteurs sur les TBI

L'assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Madame BOJOLY, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public transmis par ENES pour l'année 2019. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractérisation technique du service

La longueur du réseau est de 58,989 km, le nombre de branchements 2 414 (2 420 en 2018) et celui des compteurs de 2 981 (3 007 en 2018). Le taux de desserte de la commune est de 97% (idem qu'en 2018), pour un volume d'eau prélevée s'élevant à 293 863 m3 (285 004 m3 en 2018). Par ailleurs, le volume d'eau vendu a été de 226 524 m3 (234 762 m3 en 2018).

2) Indicateurs financiers

Le prix de l'eau brute a été fixé à 1,2955 € H.T. (1,2827 € H.T/m3 en 2018). A noter que pour 2020, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,3055 € H.T./m3.

3) Indicateurs de performance

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées ont été respectivement de 100 % et 95,24 % (100% en 2018). Le rendement du réseau de distribution est de 85,81% (90,97% en 2018).

4) Financement des investissements

Concernant les travaux exécutés en 2019, ils ont concerné en :

- Le raccordement d'une nouvelle construction rue de la Fontaine
- Le remplacement d'un poteau d'incendie au croisement de la rue des Pénitents et de l'impasse des Ronces
- Le remplacement d'un poteau d'incendie rue des Longs Champs
- Le tamponnage des hydrants à la cité des Chênes.

L'assemblée prend acte du rapport transmis à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT2-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service de l'eau potable

COMMUNE de HOMBOURG-HAUT:

Année : 2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT2-DE

Février 2020

Raison Sociale : Régie Municipale de l'eau – Décret du 23 février 2001
6, rue des Pénitents – 57470 HOMBOURG-HAUT
Tél. 03 87 00 22 22 – Fax 03 87 00 22 00 – e-mail : contact@enes.fr
Siret : 444 932 669 00013 – APE : 3600Z – TVA : FR 31 444 932 669

Le présent rapport a été rédigé conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 en vue d'être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public, ceci dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENES Hombourg-Haut gère en régie directe la production et la distribution d'eau potable.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE ..... - 4 -

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ..... - 4 -
2. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES ..... - 4 -
3. LES RESSOURCES ..... - 4 -
4. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) ..... - 5 -
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ..... - 5 -

II) INDICATEURS FINANCIERS ..... - 6 -

1. MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU ET FRAIS D'ACCES AU SERVICE ..... - 6 -
2. FACTURE TYPE ..... - 7 -
3. PRIX DE L'EAU ..... - 7 -
4. RECETTES DU SERVICE ..... - 7 -

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE ..... - 8 -

1. TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS ..... - 8 -
2. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ..... - 8 -
3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ..... - 9 -
4. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ..... - 9 -
5. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ..... - 10 -
6. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX ..... - 10 -
7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ..... - 10 -
8. TAUX DE RECLAMATIONS ..... - 11 -
9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES ..... - 11 -
10. TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS ..... - 11 -
11. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE ..... - 11 -
12. TAUX D'IMPAYES ..... - 12 -
13. COMPLEMENTS ..... - 12 -

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ..... - 15 -

1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE ..... - 15 -
2. TRAVAUX DE SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB ..... - 15 -
3. ETAT DE LA DETTE DE SERVICE ..... - 15 -
4. MONTANT DES AMORTISSEMENTS ..... - 15 -
5. PROJETS ET TRAVAUX ..... - 16 -

V) LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... - 17 -

1. ABANDONS DE CREANCES ET FONDS DE SOLIDARITE ..... - 18 -
2. COOPERATION DECENTRALISEE ..... - 18 -

GLOSSAIRE ..... -19-

I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : Communal

Mode de gestion: *Gestion directe par Régie type décret 23 février 2001.*

2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Nom de la commune	Population résidente Globale	Taux de desserte	Population desservie	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
HOMBOURG-HAUT	6 433	97 %	6 240	2 943	38

Sur 97% de la commune de HOMBOURG-HAUT

3. Les ressources

Nature des ressources

Eau prélevée dans la nappe de grès vosgien par deux forages.

	Situation	N° BSS	Prélèvement annuel (m^3)
Forage 25	Rue de l'Etang	**0165-4X-011**	198 311
Forage 29	Rue de la Forêt	**0165-4X-013**	95 552
TOTAL			**293 863**

Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m^3/an)
Abonnés domestiques	**215 803**
Abonnés non domestiques	**10 721**
Total vendu	**226 524**

Dont vente à d'autres services publics d'eau potable:

	Volumes vendus (m^3/an)
Export	0

Stockage

Volume de stockage : 2 420 M3
Nombre de château d'eau : 1
Nombre de réservoirs : 2

-Taux de mobilisation de la ressource : 63,20 %.

→ Prélèvement maximum journalier / Capacité de production X 100
979 1549

- Durée de stockage en pointe : 59,32 h.

→Volume de stockage / Prélèvement maximum journalier X 24.
2420 979

4. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

La longueur totale du réseau est de 58,989 km.

5. Informations complémentaires

Station de traitement d'eau et de surpression :

Site	Capacité de pompage (m^3/j)
Station de traitement Forage 25	1 207
Forage 29	417
Capacité totale de production	**1 624**

Nombre de branchements	2 414
Nombre de compteurs	2 981
Nombre de poteaux incendie	102
Accessoire de régulation du réseau (réducteur de pression)	6

II) INDICATEURS FINANCIERS

1. Modalités de tarification de l'eau et frais d'accès au service

Le service est assujetti à la TVA.

Prix de l'eau

Modalités de tarification

Le prix de l'eau découle des calculs de prix de revient estimés lors du vote du budget primitif au vu des résultats de l'année n - 1.

Il a été fixé à 1,2955 € H.T./m3 pour l'année 2019. Pour 2020, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,3055 € HT/m3.

Eléments relatifs au prix du m3 d'eau

		au 01 Janvier 2019	au 01 Janvier 2020
EAU			
Abonnement annuel compteur	HT	43,72 €	43,72 €
Prix de base du m3	HT	1,2955 €	1,3055 €
ASSAINISSEMENT			
Prime fixe annuelle	HT	15,52 €	15,94 €
Redevance Ass. CCFM prix m3	HT	0,9091 €	0,9169 €
Redevance Ass. (fermier) prix m3	HT	0,7548 €	0,7753 €
AUTRES ORGANISMES			
Redevance à l'Agence de l'Eau			
Redevance Pollution domestique prix m3	HT	0,35 €	0,35 €
Modernisation des réseaux prix m3	HT	0,233 €	0,233 €
Redevance ressources en Eau prix m3	HT	0,10 €	0,10 €
Incidence TVA		5,50 %	5,50 %
Incidence TVA		10,00 %	10,00 %
Pour une consommation annuelle 120 m3, le prix du m3 d'eau + redevance assainissement toutes taxes comprises s'établit à :	HT	4,14 €	4,18 €
	TTC	4,45 €	4,50 €
Pour un habitant de Hombourg-Haut la consommation annuelle moyenne étant de 79 m3 soit :	HT	4,39 €	4,44 €
	TTC	4,73 €	4,78 €

2. Facture type

Voir facture sur le prix du service de l'eau pour un volume de 30 m^3 ci-jointe.

3. Prix de l'eau (part variable hors frais d'abonnement)

Commune	Population desservie AEP	Nombre d'abonnés AEP	Total HT/m3	Tarif TTC/m3
HOMBOURG-HAUT	6 240	2 981	3,68	3,97

4. Recettes du service

→ *Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des recettes d'exploitation.*

Article	Libellé	Montant
70111	Ventes d'eau	293 548,44 €
704	Travaux	18 378,08 €
7064	Loc. Compteur	134 871,94 €
	Total	**446 798,46 €**

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Remarques: Les éléments suivis d'une étoile ne sont obligatoires que pour les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

1. Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements

Analyses effectuées	Pourcentage de prélèvements jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Microbiologiques	**100 %**
Physico-chimiques	**95, 24 %**

Analyses effectuées	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements non conformes
Microbiologiques	13	0
Physico-chimiques	21	1

Paramètre	valeur mesurée	date du prélèvement
Equilibre calcocarbonique	4	11/09/2019

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Longueur du réseau de desserte	59 km
Linéaire renouvelé	680 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,41 %.

Ce taux se calcule de la façon suivante, avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année N et L le linéaire du réseau de desserte:

→ $[(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5 \; X \; L_N] \; X \; 100.$

3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 en suivant un barème.

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimés du réseau de desserte.
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimés du réseau de desserte.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Points supplémentaires si les 20 points sont obtenus:

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon.	+10	0	**10**
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.	+10	0	**10**
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes.	+10	0	**10**
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.	+10	0	**0**
Localisation et identification des interventions.	+10	0	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel De renouvellement des branchements.	+10	0	**10**
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	+10	0	**0**
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	+10	0	**10**
TOTAL	+10	0	**60**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **80 %.**

4. Rendement du réseau de distribution

Volume consommé autorisé : V1 (=V5+V6)	18 715
Volume vendu : V2	226 524
TOTAL 1 : V8 (=V2+V5)	230 232
Volume produit (sortie château d'eau): V3	268 308
Volume acheté : V4	0
TOTAL 2 : V9 (=V3+V4)	268 308
Volume consommateurs sans comptage : V5 Essai PI-purges réseau	3 708
Volume de service du réseau : V6 Besoins usines	15 007

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante:

→ η = *Total 1 / Total 2.*

Le rendement du réseau de distribution est de 85,81 %.

5. Indice linéaire des volumes non comptés

Volume mis en distribution : V9	268 308
Volume comptabilisé : V2	226 524

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,94 m^3/km/j.

Cet indice se calcule de la façon suivante:
→ (V9-V2) / (Longueur du réseau X 365)

6. Indice linéaire de pertes en réseaux

L'indice linéaire de pertes en réseaux est de 1,77 m^3/km/j.

Il se calcule de la façon suivante:
→ (V9-V8) / (Longueur du réseau X 365)

7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources.
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant:

- 0%: aucune action.
- 20%: études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40%: avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50%: dossier déposé en préfecture.
- 60%: arrêté préfectoral.
- 80%: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100%: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **80 %.**
La procédure de mise en place des périmètres de protection est terminée.
- Forage 25 et 29 : Arrêté Préfectoral 16 Décembre 1996.

8. Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites	3
Nombre d'abonnés	2 981
Taux de réclamations	0 %

Le taux de réclamations se calcule de la façon suivante :

→ (Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés) X 1000

9. Taux d'occurrence des interruptions de service

Nombre de coupures programmées	11
Nombre de coupures non programmées	8
Taux d'occurrence	6,37 %

Ce taux se calcule de la manière suivante :

→ (Nombre de coupures d'eau / Nombre d'abonnés) X 1000

10. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Nombre total d'ouvertures (mutations, nouveaux abonnés)	220
Délai maximal d'ouverture des branchements	2 jours
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	220
Taux de respect	100 %

Ce taux se calcule de la manière suivante :

→ (Nombre d'ouvertures dans les délais / Nombre total d'ouvertures) X 100

11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Capital au 31 Décembre 2019	216 935,04 €	226 263,99 €	138 468,22 €
Extinction de la dette	25/03/2025	10/12/2033	31/05/2035

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.
La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

12.Taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 Décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'impayés 3,76 %

Ce taux se calcule de la façon suivante:

→ Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N.

13.Compléments.

Taux de recherche de fuites.

La recherche de fuite sur réseau est comptée en journée de travail, soit 10 jours.

Nombre de km auscultés	57 km
Longueur du réseau	59 km

Le taux est de : 97 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre de km auscultés / Longueur du réseau X 100

Indice linéaire de réparation:

Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	9
Longueur du réseau	58,989 km

L'indice linéaire de réparation est de : 15,26%

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre d'interventions / longueur du réseau.

Pourcentage de branchements réparés

Nombre d'interventions pour fuite sur branchement	2
Nombre de branchements	2 414

Le pourcentage de branchements réparés est de : 0,08 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre d'interventions / Nombre de branchements X 100

Taux de renouvellement des branchements

Le taux de renouvellement de branchements est de : 0,17 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre de renouvellements / Nombre de branchements X 100
4

Taux de création des branchements

Le taux de création des branchements est de : 0,12 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre de créations de branchements / Nombre de branchements X 100
3

Taux de renouvellement des compteurs

Le taux de renouvellement des compteurs est de : 1,41 %

Il se calcule de la façon suivante:

→ Nombre de renouvellements de compteurs / Nombre de compteurs X100
42 *2 981*

Taux de contrôle des accessoires régulation de réseau

Le taux de contrôle des accessoires, au nombre de 6, est de : 1 contrôle/accessoire.

Il se calcule de la façon suivante:

→ Nombre de contrôles / Nombre d'accessoires sur le réseau

Taux de contrôle des poteaux d'incendie

Le taux de contrôle des PI est de : 34,31 %

Il se calcule de la façon suivante:

→ *Nombre de PI contrôlés / Nombre de PI X 100*
35

Taux de consommation électrique

Le taux de consommation électrique est de : 1,35 kwh/m3

Il se calcule de la façon suivante:

→ *Consommation d'électricité distribution / Volumes pompés sur le réseau.*
397 439 *293 863*

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Travaux engagés pendant l'exercice

- Principaux travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :

- Création branchement 71 rue nationale	2 810 €
- Raccordement nouvelle construction rue de la fontaine	3 551 €
- Remplacement d'un poteau d'incendie croisement pénitents ronces	2 966 €
- Remplacement d'un poteau d'incendie rue des longs champs	3 089 €
- Tamponnage des hydrants cité des chênes	3 757 €
Total	**16 173 €**

- subventions de collectivités ou d'organismes publics :

Néant	

- des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

Contributions du budget général	0.00

2. Travaux de suppression des branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb sur le réseau	0

3. Etat de la dette de service

Capital restant au 31 Décembre 2019	216 935,04 €	226 263,99 €	138 468,22 €
Montant des annuités de remboursement	45 859,56 €	18 360,97 €	10 018,35 €
→ Dont en capital	36 575,26 €	13 130,65 €	7 653,80 €
→ Dont en intérêts	9 284,30 €	5 230,32 €	2 364,55 €

4. Montant des amortissements

Amortissements de l'année	Montant
Total	167 531,89 €

5. Projets et travaux

a) Travaux exécutés en 2019

- Raccordement nouvelle construction rue de la fontaine.
- Remplacement d'un poteau d'incendie croisement pénitents ronces.
- Remplacement d'un poteau d'incendie rue des longs champs.
- Tamponnage des hydrants cité des chênes.

b) Programme prévisionnel des travaux 2020.

Désignation des travaux
FORAGE 25 - 29 - STATION DE TRAITEMENT
- Nettoyage mécanique et chimique du Forage 29 - Possibilité de retubage du forage 29 par un tube PVC diamètre 300 - Pièces de rechange - Produits de traitement - Contrôles réglementaires – Maintenances
ANRU
- Requalification des quartiers chênes et chapelles
RESEAU
- Raccordement nouveaux clients - Renouvellement compteurs - Recherche de fuites - Prestations réparations fuites - Matériels réparation fuites
DIVERS
- Entretien des véhicules - Outillage - Vérification et achats extincteurs - Contrôles règlementaires – Maintenances - Entretien des espaces verts

V) LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

1. Abandons de créances et fonds de solidarité

Non valeurs	*nombre de dossiers*
20 000	

2. Coopération décentralisée

Néant

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.
EPCI : établissement public de coopération intercommunale.
Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.
Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).
Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.
Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.
Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.
Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.
Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.
Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements micro-biologiques conformes/ nombre de prélèvements micro-biologiques réalisés ou pourcentage de prélèvements micro-biologiques conformes.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes/ nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.
Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.
Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toute nature relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non conformités réglementaires et au non respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.
Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.
Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.
Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.
Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.
Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.
Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.
Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.
Volume vendu aux abonnés : Volume total facturé aux abonnés.

Annexes

1- Relevés mensuels des forages et des refoulements
2- Graphique de production d'eau potable
3- Purges réseau
4- Graphique des Volumes Vendus
5- Graphique du rendement réseau
6- Evolution du prix de l'Eau
7- Facture d'eau pour un volume de 30 m³

RELEVES MENSUELS DES FORAGES et DU REFOULEMENT
ANNEE 2019

Périodes	Exhaure Forage 29			Exhaure Forage 25			Total	Refoulement			Pertes	Pertes
	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	Exhaure m3	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	m3	%
03/01-31/01	476 694	480 925	4 231	812321	830 370	18 049	22 280	1 700 320	1 721 812	21 492	788	3,54%
01/02-01/03	480 925	486 729	5 804	830 370	846 480	16 110	21 914	1 721 812	1 742 472	20 660	1 254	5,72%
01/03-01/04	486 729	498 847	12 118	846 480	857 909	11 429	23 547	1 742 472	1 764 489	22 017	1 530	6,50%
04/04-02/05	498 847	511 134	12 287	857 909	869 845	11 936	24 223	1 764 489	1 786 816	22 327	1 896	7,83%
02/05-03/06	511 134	524 809	13 675	869 845	882 478	12 633	26 308	1 786 816	1 810 549	23 733	2 575	9,79%
03/06-01/07	524 809	538 202	13 393	882 478	896 025	13 547	26 940	1 810 549	1 836 451	25 902	1 038	3,85%
01/07-01/08	538 202	552 334	14 132	896 025	910 842	14 817	28 949	1 836 451	1 864 530	28 079	870	3,01%
03/08-02/09	552 334	565 588	13 254	910 842	925 654	14 812	28 066	1 864 530	1 891 667	27 137	929	3,31%
02/09-01/10	565 588	572 246	6 658	925 654	940 895	15 241	21 899	1 891 667	1 912 484	20 817	1 082	4,94%
01/10-04/11	572 246	572 246	-	940 895	962 825	21 930	21 930	1 912 484	1 933 524	21 040	890	4,06%
04/11-02/12	572 246	572 246	-	962 825	985 149	22 324	22 324	1 933 524	1 954 665	21 141	1 183	5,30%
05/12-02/01	572 246	572 246	-	985 149	1 010 632	25 483	25 483	1 954 665	1 979 176	24 511	972	3,81%
			95 552			198 311	293 863			278 856	15 007	5,11%
Δ 19/18			- 30,46%			34,36%	3,11%			1,21%	58,34%	

POMPAGE/PRODUCTION/REVENTE

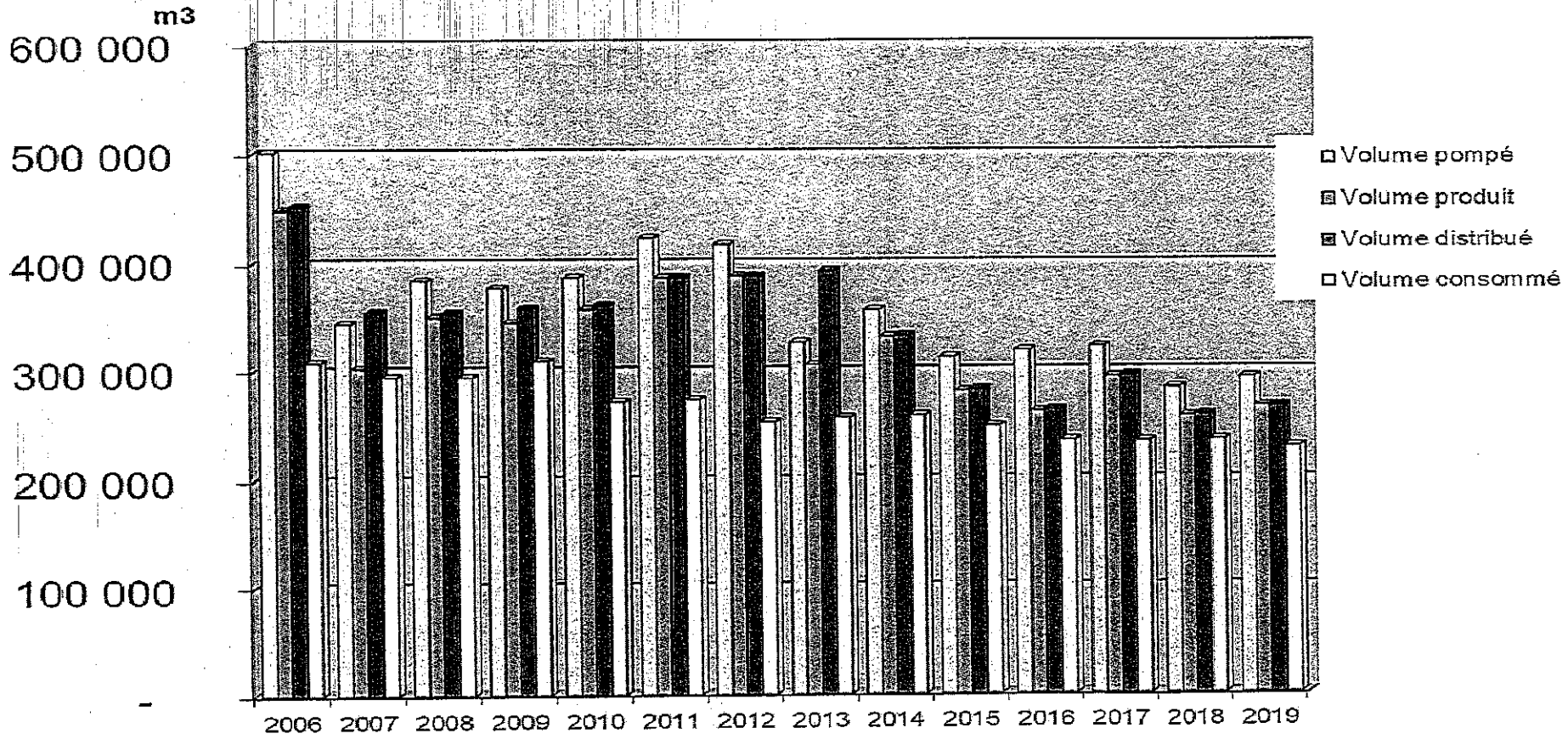

Purges sur Réseau AEP 2019

Date	Nature	Localisation	m3 purgés
10/01/2019	Remplacement de la vanne Réseau imp, du château d'eau	Croisement imp, du château d'eau / rue Monborn	60
11/01/2019	Renouvellement complet du branchement AEP	37 et 39 rue des Mélèzes (MIG)	20
24/01/2019	Réparation fuite réseau sur conduite Dn 100 Fonte	A côté du n° 2 rue de Bordeaux	50
06/02/2019	Réparation Fuite réseau entre 2 vannes branchements	2 et 4 impasses des Chardons	75
07/02/2019	Réparation fuite réseau sur conduite Dn 100 Fonte + reprise du branchement	13 rue des Merles	150
26/02/2019	Création d'un branchement AEP	Rue des champs	50
10/04/2019	Tamponnage hydrants	Ville de HHT 35 rue des Près	100
10/04/2019	Tamponnage hydrants	Ville de HHT 36 imp, Longs-Champs	
10/04/2019	Tamponnage hydrants	Ville de HHT 37 rue des Près	
12/04/2019	Remplacement de la vanne du PI	Impasse des ronces / rue des pénitents	50
26/04/2019	Contrôle des PI	Rue des Pres / fagots / mineurs	80
03/06/2019	Contrôle des PI avec SUEZ	Zone chapelle Tournée n°1	500
04/06/2019	Contrôle des PI avec SUEZ	Zone chapelle Tournée n°3	500
05/06/2019	Contrôle des PI avec SUEZ	Zone chapelle Tournée n°1	500
07/06/2019	Reprise du regard AEP réducteur	Regard impasse des ronces	50
14/06/2019	Contrôle de PI	PI croisement Pénitents / Ronces	25
17/06/2019	Raccordement provisoire de la nouvelle conduite AEP pour analyses	Nouvelle conduite rue Roche la Molière / imp. de Poitiers	10
03/07/2019	Raccordement nouvelle conduite	Rue roche la Molière / 10 et 12 Poitiers	10
30/08/2019	Fuite sur réseau AEP	Angle rue des Merles / rue des Hêtres	100
04/09/2019	Fuite sur branchement d'alimentation	10 - 12 rue des champs	200
18/09/2019	Remplacement vanne réseau	Imp. de la ferme / rue des Près	100
18/09/2019	Fuite sur réseau AEP	En face du n° 12 imp., des Longs champs	200
19/09/2019	Reprise du branchement AEP	4 impasses de la Ferme HHT	20
01/10/2019	Intervention client fuite	1 avenue des Mineurs HHT	50
20/11/2019	Fuite sur réseau AEP	En face du n° 16 rue de Lyon	60
22/11/2019	Fuite sur réseau AEP	En face du 18 et 29 rue Principale	60
29/11/2019	Intervention client problème pression	Stabilisateur / réducteur de pression regard Buissons	20
03/12/2019	Vidange conduite Dn 300 + Mise en eau conduite + purge	Rue des chasseurs HHT	318
05/12/2019	Fuite sur réseau AEP	Site de la SAREC - Papiermuhle	350
		TOTAL PURGES 2019	**3 708**

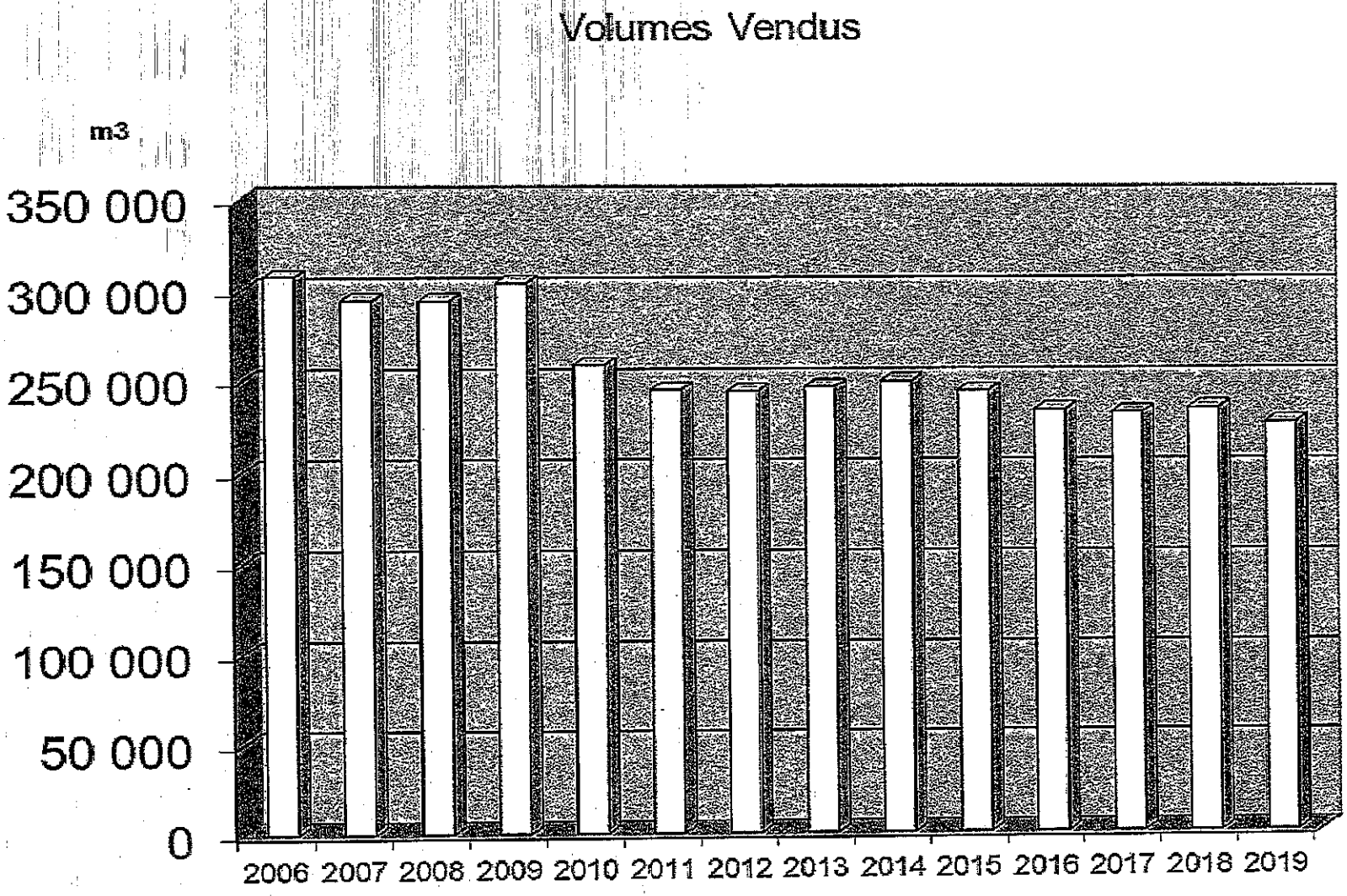
Volumes Vendus
m3
350 000
300 000
250 000
200 000
150 000
100 000
50 000
0
2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019

Rendement Réseau

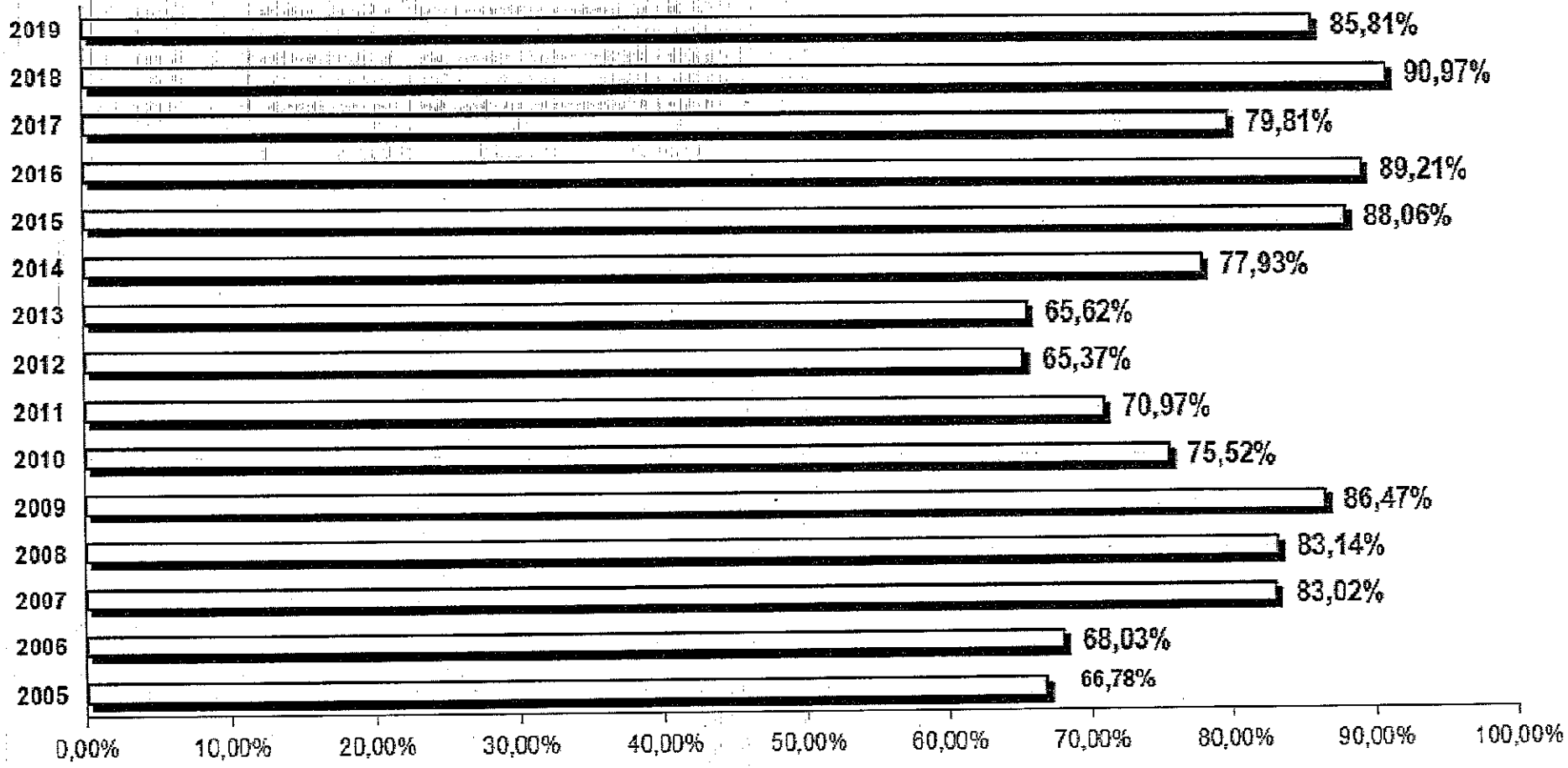

Evolution du prix de l'Eau de 2010 à 2020 pour une consommation annuelle de 120 m3

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prix de l'Eau HT m3	1,10 €	1,13 €	1,13 €	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,28 €	1,30 €	1,31 €
Augmentation du prix de l'eau HT	+ 0,00%	+ 2,73%	+ 0,00%	+ 1,77%	+ 0,00%	+ 10,43%	+ 0,00%	+ 0,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 0,77%
Prix de l'Abonnement annuel HT	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €
Prix TTC m3 / 120 m3 consommé	4,06 €	4,05 €	4,11 €	4,27 €	4,32 €	4,45 €	4,38 €	4,38 €	4,41 €	4,45 €	4,50 €
Augmentation du prix de l'eau TTC	- 0,25%	- 0,25%	+ 1,48%	+ 3,89%	+ 1,17%	+ 3,01%	- 1,57%	0,00%	0,68%	1,02%	1,02%

ENES
REGIE MUNICIPALE DE L'EAU
6 Rue des Pénitents
57470 HOMBOURG-HAUT
Tél. : 03 87 00 22 22 - Fax : 03 87 00 22 00
Email : contact@enes.fr

Nom et adresse du lieu de consommation :

FACTURE

Facture n° 193840423-5L du 30/09/2019 Page 1
Tournée : Tournée 04 EAU
Période : 3eme Trimestre 2019
N° abonné :

Nom et adresse du destinataire de la facture :

Description de l'abonnement & du contrat

Contrat EAU n°00023265 - Nature Compteur EAU - Tarif Eau

Consommation

Compteur	Index Précédent	Index courant	Coefficient	Consommation	Date Relève
91037075 E_IND	1455	1485	1,0	30	10/10/2019

Détail de la Facturation

Désignation		Qté	P.U. H.T.	Part Régie H.T.	Autres Organismes H.T.	TVA
Abonnement						
Abonnement	(Mensuel : *du 01/07/2019 au 30/09/2019*)	1	10,93	10,93		5,50%
Prime Fixe (fermier)	mois	3	1,2933		3,88	10,00%
			Sous Total :	10,93	3,88	
Consommation facturée						
Consommation	m3	30	1,2955	38,87		5,50%
			Sous Total :	38,87		
Organisme public (TVA 5.5%)						
Redevance ressources en eau	m3	30	0,10		3,00	5,50%
Redevance pollution domestique	m3	30	0,35		10,50	5,50%
			Sous Total :		13,50	
Organisme public (TVA 10%)						
Redevance modernisation des réseaux	m3	30	0,233		6,99	10,00%
			Sous Total :		6,99	
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance Assainissement (CCFM)	m3	30	0,9091		27,27	10,00%
Redevance Assainissement (fermier)	m3	30	0,7548		22,64	10,00%
			Sous Total :		49,91	
Prix de l'eau au litre :0,00364 (hors abo.), Prix abonnement :15,80 TTC			Total H.T. par bénéficiaire :	49,80	74,28	

Détail des taxes	HT	TAXE	Taux	TVA	T.T.C.
Abonnement	14,81		5,50	0,99	15,80 €
Consommation facturée	38,87		5,50	2,14	41,01 €
Organisme public (TVA 5.5%)	13,50		5,50	0,75	14,25 €
Organisme public (TVA 10%)	6,99		10,00	0,70	7,69 €
Collecte et traitement des eaux usées	49,91		10,00	4,99	54,90 €
(Abonnement Tva 5.5 et 10 %)	124,08	0,00		9,57	133,65 €

Total H.T.:	124,08
Total T.V.A. :	9,57
Total T.T.C. :	133,65
Solde antérieur :	0,00
Montant Prélevé :	**133,65 €**

Observations

Règlement à HOMBOURG-HAUT.Virement bancaire, postal TP de St Avold.
IBAN FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 CODE BIC BDFEFRPPCCT
Adresse de paiement internet: https://www.enes.fr/hombourg-haut
Les coordonnées à saisir en ligne :

Identifiant collectivité : 001418
Référence : 2019-EA-00-193840423

Facture n° 193840423-5L du 30/09/2019

N° abonné :

Date d'échéance le : 20/11/2019

57470 HOMBOURG-HAUT
Montant prélevé : 133,65 €
sur votre compte N°

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 3 : Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2019.

Madame LAGRANGE, rapporteur :

La Commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et, depuis 1995, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Ces dotations ont pour objectif de pallier l'insuffisance de ressources fiscales propres des communes afin de contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, ou d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines.

En 2019, le montant de la D.S.U.C.S. s'est élevé à 1 358 592,00 €, soit une augmentation de 22 568,00 € par rapport à celle de 2018, et celui de la D.S.R. à 187 176,00 €, soit une augmentation de 2 935,00 € par rapport à 2018. Le montant total de ces dotations représente 1 545 768,00 €, soit une augmentation de 1,67 % par rapport à 2018.

Conformément à la législation, le conseil municipal est informé de l'affectation du produit de l'ensemble de ces dotations, à savoir :

Investissement	Montant des travaux H.T. restant à charge de la Commune
Travaux d'aménagement du centre social Pierre Julien	220 629,37 €
Travaux de voirie des Chênes quartier Ouest	235 103,08 €
Travaux exutoire cage d'ascenseur école élémentaire des Chênes	7 224,00 €
Travaux Ad'ap école maternelle La Chapelle	16 140,00 €
Travaux Ad'ap gymnase des Chênes	4 077,81 €
Travaux Ad'ap aire de jeux rue des Perdrix	9 456,00 €
Pose d'un éclairage au boulodrome des Chênes	7 194,00 €
TOTAL	**499 824,26 €**

Fonctionnement	Montant
Subventions et participations versées aux associations (ACCES - ACBHL - CCAS - Moissons Nouvelles - ASBH - Associations culturelles et sportives)	708 423,22 €
Dépenses de fonctionnement des agences postales (part restant à la charge de la Commune)	8 110,45 €
Transports scolaires (part non prise en charge par la subvention du Conseil Régional et les parents)	56 986,19 €
Salaires et charges des concierges, ATSEM et agents de services en QPV	681 534,00 €
Fluides des bâtiments et de l'éclairage public situés en zone QPV	204 565,12 €
TOTAL	**1 659 618,98 €**

L'assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 4 : Décision modificative n° 1.

Madame LAGRANGE, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2020, le conseil municipal, est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la Section d'investissement	-18 700,00 €	
65 – 110 - 657341	Subvention communale pour l'organisation de l'Aid el Kébir 2020	2 500,00 €	
011 – 212 -60632	Stylos pour TBI, rubans de signalisations et diverses fournitures	1 400,00 €	
011-213-615221	Changement de moteur de soufflage au Groupe Scolaire S. Batz	4 800,00 €	
65 – 422 - 65741	Subvention au Centre de Renseignement et Information – Bureau Information Jeunesse	8 000,00 €	
67 – 01 - 673	Remboursements locations de salles	2 000,00 €	
	TOTAUX	**0.00 €**	

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 18 700,00 €
13 – 412 – 13251 op 134	Subvention CCFM construction club house		58 620,00 €
13 – 422 - 1321	Subvention DPV aménagement aire de jeux rue de la Crête		37 720,00 €
13 – 422 – 1323 op 132	Subvention AMITER réhabilitation de l'Espace de Wendel		-16 730,00 €
13 – 814 - 1328	Participation de SOREGIES pour l'amélioration de l'éclairage public		5 160,00 €
13 -822 – 1321 op 51	Subvention DPV travaux voirie Chênes		84 790,00 €
13 – 822 – 1341 op 52	Subvention DETR travaux pont rue de la Gare		55 800,00 €
13 – 824 -1321 op 53	Subvention ANRU achat immeubles Chênes		-180 250,00 €
13 – 824 – 1321 op 55	Subvention ANRU achat immeubles Chênes		180 250,00 €
20– 824 – 2031	Maîtrise d'œuvre et études travaux ANRU	-126 300,00 €	
20 – 824 -2031 op 53	Maîtrise d'œuvre et études travaux ANRU Chapelle	48 900,00 €	
20 – 824 – 2031 op 54	Maîtrise d'œuvre et études travaux ANRU rue des Chasseurs quartier Chênes	77 400,00 €	
21 – 020 - 21318	Porte sectionnelle atelier menuiserie	4 300,00 €	
21 – 212 - 21312	Travaux école élémentaire Chênes	-9 500,00 €	
21 – 814 – 2152	Réfection de l'éclairage public au Presbytère	6 360,00 €	
21 – 822 - 2151	Aménagement parking square Jean Derrieux	20 000,00 €	
21 – 822 – 2151 op 52	Travaux de mise aux normes du pont rue de la Gare	60 000,00 €	
21 – 824 - 2115	Viabilisation des parcelles pour l'autoconstruction	-30 000,00 €	
21 – 824 - 21531	Viabilisation des parcelles pour l'autoconstruction - adduction d'eau potable	40 000,00 €	
21 – 824 - 21532	Viabilisation des parcelles pour l'autoconstruction - assainissement	60 000,00 €	
21 – 824 – 21534	Viabilisation des parcelles pour l'autocontruction - réseau d'électrification	38 000,00 €	
21- 824 - 21318	Achat des garages rue des Romains	17 500,00 €	
21 – 824 - 21318	Achat et démolition des immeubles Chênes et Chapelle	-816 000,00 €	
21 – 824 - 21318 op 53	Achat 2 immeubles et démolition de 3 immeubles La Chapelle	301 000,00 €	
21 – 824 – 21318 op 55	Achat immeubles Chênes	515 000,00 €	
	TOTAL	**206 660,00 €**	**206 660,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), M. le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service de Télédistribution.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution a fait parvenir à la Ville un exemplaire des Comptes Administratifs 2019 du réseau énergie et du réseau câblé.

Les résultats sont les suivants :

Réseau Energie

	Résultat 2019	Affectation résultat 2018	Résultat général 2019
Section d'investissement	64 484.36 €	808 441.60 €	872 925.96 €
Section d'exploitation	26 433.66 €	91 147.00 €	117 580.66 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter les excédents dans les sections respectives.

Réseau Communications Electroniques

	Résultat 2019	Affectation résultat 2018	Résultat général 2019
Section d'investissement	213 050.66 €	- 167 025.82 €	46 024.84 €
Section d'exploitation	18 129.46 €	118 736.55 €	136 866.01 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter les excédents et le déficit dans les sections respectives.

Il est proposé, en commun accord avec ENES, que la Ville prélève 60 000 € sur l'excédent d'exploitation du budget réseau énergie.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre) :

- donne son accord à l'affectation des résultats des budgets de la Régie ENES d'Electricité et de Télédistribution comme proposé ci-dessus,
- et décide de prélever 60 000 € sur l'excédent d'exploitation du budget réseau énergie.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 6 : Travaux de remplacement de l'éclairage public 2020 – Convention à intervenir avec SOREGIES dans le cadre des CEE.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Les certificats d'économies d'énergie, dits CEE, représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités.

Créés en 2005, les certificats d'économies d'énergie s'organisent en périodes de plusieurs années qui fixent un objectif national à atteindre pour les économies d'énergie. Ils reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics à tous les fournisseurs d'énergie qui sont dits les « obligés ».

Ceux-ci peuvent réduire leur consommation d'énergie dans leur propre entreprise mais, dans la pratique, les volumes d'économies d'énergie imposés sont trop élevés pour que les améliorations menées en interne suffisent à atteindre les objectifs définis.

De ce fait, les obligés financent également des opérations visant à réaliser des économies d'énergie chez des tiers, des ménages, des professionnelles ou des collectivités territoriales qui peuvent alors bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ces CEE.

Les travaux éligibles sont fixés par arrêté : il s'agit d'opérations standardisées ou d'opérations spécifiques répondant à certains critères de performance et d'efficacité énergétique dont font partie les travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public.

Par le passé, cette démarche a déjà été menée dans plusieurs opérations de rénovation de la commune qui respectaient les caractéristiques et exigences techniques imposées par le dispositif : rénovation du centre social Chênes, de l'espace polyvalent De Wendel ou encore travaux sur l'éclairage public des années précédentes.

Dans ce contexte, une prime, liée aux travaux à réaliser en 2020 sur l'éclairage public, est envisagée. Celle-ci, évaluée en énergie économisée à terme (le cumac) est, dans le cas présent, fixée 5,80 €/MWh, le coût total de la prime dépendant forcément des travaux réellement exécutés.

Le prestataire retenu est la société SOREGIES de Poitiers avec qui il convient de signer une convention et qui, au terme des travaux menés, reversera à la Ville la prime correspondante aux travaux réalisés.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à la signature de la convention et à tout document se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT6-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT6-DE

SORÉGIES

Convention d'Accompagnement
Pour la rénovation énergétique du parc éclairage public

ENTRE

SOREGIES, SAEML à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 euros, immatriculée au RCS POITIERS sous le numéro 450.889.225 dont le siège social est au 78 avenue Jacques Coeur, 86068 POITIERS CEDEX 9, représentée par Monsieur BOUVIER Frédéric, Directeur Général Groupe,

Ci-après désigné « SOREGIES »,

d'une

part,

ET

La commune de HOMBOURG-HAUT, Immatriculée sous le n° 215 703 323 00257, dont le siège social est au 17 rue de Metz, 57470 HOMBOURG HAUT, représentée par Monsieur MULLER Laurent, Maire, dûment habilité par délibération du .....en date du .....

Ci-après désigné « la Collectivité »,

d'autre

part,

PREAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.
Les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie sont fixées par le décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats des Certificats d'Economies d'Energie.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par

les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

SOREGIES est à ce titre un acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, SOREGIES est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Dans le cadre de ses activités, le bénéficiaire souhaite procéder à la réalisation d'opérations de rénovation et d'efficacité énergétique.

De son côté, SOREGIES souhaite favoriser la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et désire conseiller et accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de ces opérations de rénovation et d'efficacité énergétique.

En contrepartie de cette contribution, le bénéficiaire entend transférer les justificatifs dont il est titulaire à SOREGIES afin que cette dernière constitue des dossiers de dépôt de Certificat d'Économies d'Énergie instruits par le PNCEE.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. DEFINITIONS

Bénéficiaire des Opérations d'économies d'énergies : la Collectivité en sa qualité de propriétaire des biens sur lesquels ont lieu les Opérations d'économies d'énergie ou en sa qualité de bénéficiaire d'une prestation de service.

Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : biens meubles négociables définis à l'article L.221-8 du Code de l'Energie, visant à maîtriser la demande d'énergie en France, permettant de répondre aux objectifs d'économies d'énergie sur une période donnée, définie par des dispositions réglementaires prises en application de la loi susvisée.

Convention : la présente convention d'accompagnement et de transfert de droits pour l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie, ses éventuels avenants, ainsi que l'ensemble de ses annexes

Droits : Droits à Certificats d'Economies d'Energie qui résultent de la réalisation d'actions au sens de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

Jour ouvré : jour, hors samedi et dimanche, où les banques sont ouvertes pour le règlement d'opérations interbancaires et la détermination de références de marché. Un jour ouvré se termine à 18:00 CET.

Justificatifs : documents attestant que des actions standards ou non standards au sens de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ont été menées et permettant d'obtenir des Certificats d'Economies d'Energie.

Opérations d'Economies d'Energie : Opérations standardisées d'économies d'énergie ouvrant droit à des CEE définies dans l'arrêté du 22 décembre 2014. Ces Opérations font l'objet de description dans des fiches standardisées, publiées par arrêté, et définissant les conditions pour la délivrance de certificats et les montants forfaitaires de certificats associés.

PÔLE NATIONAL POUR LES CEE (PNCEE) : entité en charge de l'instruction des dossiers de CEE.

2- OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti en lui apportant une contribution définie à l'article 7.

Elle détermine également les engagements des Parties en matière de transfert de CEE à SOREGIES.

3- OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE CONCERNEES

La Convention d'Accompagnement a pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants. Par voie de conséquence, la Convention couvre l'ensemble des Opérations d'économies d'énergie menées par la Collectivité sur son patrimoine bâti et plus précisément toutes les opérations décrites dans les fiches d'opérations standardisées mises à disposition sur le site Internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, www.ecologique-solidaire.gouv.fr.

Les travaux réalisés et les équipements installés dans le cadre desdits travaux doivent répondre aux exigences définies dans les fiches d'opérations standardisées. Les conditions règlementaires et les exigences décrites dans ces fiches sont susceptibles d'évoluer. Les modifications à venir s'appliqueront dans le cadre de la présente convention.

4- ENGAGEMENTS DE SOREGIES EN MATIERE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

SOREGIES propose à la Collectivité un dispositif afin de la guider dans la réalisation des Opérations d'économies d'énergie mentionnées à l'article 3.

SOREGIES formalisera des préconisations liées aux économies d'énergie concernant le patrimoine bâti.

Pour chacune des Opérations d'économies d'énergie envisageables pour la Collectivité, dans le cadre de son rôle actif et incitatif, SOREGIES s'engage à :

- Analyser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti ;
- Conseiller la Collectivité sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux Economies Energies ;
- Proposer à la Collectivité partenaires qualifiés (installateurs, bureau d'étude, constructeurs de matériels, etc. ...) ;
- Conseiller la Collectivité sur le choix des solutions proposées par les installateurs.

5- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre de ses projets d'Opérations d'Economies d'Energie sur son patrimoine bâti, la Collectivité s'engage à :

- Contacter SOREGIES avant la signature des devis, bons de commande etc. afin de vérifier que les solutions envisagées soient conformes aux Opérations d'économies d'énergie (exigences réglementaires figurant sur les fiches d'opérations standardisées et les documents diffusés par le PNCEE) ;
- Fournir à SOREGIES les éléments nécessaires à l'analyse (caractéristiques techniques, fiches produit) ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels qualifiés disposant des certificats correspondants dans le cadre des dispositions réglementaires pour la délivrance des CEE, notamment la certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou un signe de qualité professionnel tel que défini dans l'arrêté du 22 décembre 2014 ;
- Mettre en oeuvre des matériels répondant aux critères techniques des fiches d'opérations standardisées.

Une demande de CEE ne peut porter que sur des actions achevées moins d'un an avant la date de cette demande par conséquent la Collectivité s'engage à :

- Transmettre à SOREGIES, dans un délai de 2 mois après l'achèvement des travaux d'Opérations d'économies d'énergie:

1. Bon de commande ou devis (faisant apparaître la date d'engagement de l'opération) ;
2. Facture mentionnant l'identité de la Collectivité, la date d'émission de la facture, le lieu de réalisation des travaux, la date d'achèvement de l'opération et les preuves de réalisation décrites dans la fiche standardisée concernée ;
3. Tout autre élément prévu dans la fiche d'opération standardisée ;
4. Les attestations sur l'honneur Les attestations sur l'honneur jointes en annexe.

6- TRANSFERT DES DROITS

La Collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses Droits selon les modalités suivantes :

6.1 Modalités de transfert des justificatifs

La production des CEE est subordonnée à la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie définies dans les « fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie » publiées par arrêté.

La Collectivité fait réaliser des travaux d'Opérations d'Economies d'Energie et transmet à SOREGIES les justificatifs exigés dans le cadre du dispositif CEE conformément à l'article 5 de la présente Convention.

Le PNCEE impose que SOREGIES détienne matériellement les Justificatifs des opérations éligibles. La Collectivité transfère donc à SOREGIES les Justificatifs, réclamés par le PNCEE, des Droits qu'elle lui cède au titre de la présente Convention ;

SOREGIES vérifie la conformité des éléments remis par le bénéficiaire au regard des exigences décrites dans l'arrêté 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014

fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'énergie. En cas de non-conformité et de non éligibilité, SOREGIES en informe la Collectivité.

SOREGIES dépose la demande de CEE dans la mesure où le seuil minimal de dépôt est atteint. Si les opérations d'économies d'énergies transmises ne permettaient pas d'atteindre ce seuil, SOREGIES pourra cumuler ces opérations avec d'autres actions CEE afin de déposer la demande dans les plus brefs délais.

Après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre National des CEE sur le compte de SOREGIES, SOREGIES versera la contribution financière selon les modalités décrites à l'article 7.

6.2 Date du transfert

Le transfert des Droits est unique. Il sera considéré comme effectué et irréversible lorsque le PNCEE délivrera à SOREGIES un Certificat d'Economies d'Energie mentionnant le nombre de kWh cumac attribués.

6.3 Notification par SOREGIES de l'obtention des CEE

Dans un délai de 2 mois après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie, SOREGIES confirmera par une notification écrite à la Collectivité qu'elle a obtenu une réponse positive du PNCEE et indiquera, les quantités d'économies d'énergie correspondantes à ces certificats.

6.4 Exclusivité du transfert

La Collectivité transfère les Droits à SOREGIES de **manière exclusive**, c'est-à-dire qu'elle s'interdit de réaliser ce transfert à toute autre personne physique ou morale.

7- CONTRIBUTION FINANCIERE DE SOREGIES

7.1 Montant de la contribution financière

SOREGIES s'engage à payer au Bénéficiaire un montant correspondant à la valorisation des CEE délivrés par le PNCEE.

Le prix de valorisation du CEE est de 5.80 €/MWh cumac

Le transfert des Droits sera considéré comme effectué et irréversible lorsque le PNCEE délivrera à SOREGIES un Certificat d'Economies d'Energie mentionnant le nombre de kWh Cumacs attribués.

Tous les montants mentionnés dans ce Contrat sont considérés hors taxe à la valeur ajoutée ("TVA").

Les parties conviennent expressément que SOREGIES versera la contribution financière au bénéficiaire après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre National des CEE sur le compte de SOREGIES.

Le versement de la prime au Bénéficiaire par SOREGIES est conditionnée au respect des conditions énumérées ci-dessus, et notamment à la transmission des documents et

justificatifs d'économies d'énergies nécessaires à SOREGIES pour la constitution des dossiers de demandes de CEE.

Les travaux doivent être achevés et certifiés par la remise d'une attestation sur l'honneur ainsi que facturés via l'émission d'une facture dans les conditions décrites ci-après.

Le Bénéficiaire devra remettre à SOREGIES tous les documents et justificatifs nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de CEE, comme indiqué à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié par arrêté du 29 décembre 2017 et qui seront ou pourront être en leur possession. Sont particulièrement visées :

- ✓ L'attestation sur l'honneur, dûment complétée, datée et signée par le Bénéficiaire et le professionnel ayant mis en l'œuvre l'opération d'économies d'énergie. Cette attestation doit être obligatoirement accompagnée des factures.
- ✓ Les factures des travaux correspondants devront être transmises de manière exclusive à SOREGIES et mentionneront l'identité du Client Bénéficiaire, la date d'émission, le lieu de réalisation des travaux, la date d'achèvement de l'opération et les preuves de la réalisation des travaux décrits dans la fiche d'opération standardisée.
- ✓ Les devis signés et datés preuve de l'engagement.
- ✓ Tout autre document indiqué dans la fiche d'opération standardisée correspondant aux travaux réalisés.

Le règlement de la prime par SOREGIES est réalisé par virement bancaire directement au profit du Bénéficiaire sur présentation d'une facture ou titre.

SOREGIES se réserve le droit de contrôler à tout moment que la réalisation des travaux est conforme à la déclaration faite dans l'attestation de conformité. En cas de déclaration frauduleuse, SOREGIES se réserve de droit d'annuler immédiatement le bénéfice de la contribution financière et d'exiger le remboursement total de cette contribution pour le dossier contrôlé.

Conformément aux règles imposées par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, SOREGIES doit être en mesure de prouver son rôle actif et incitatif et antérieur à l'engagement des opérations d'économies d'énergie. Par conséquent, aucune contribution ne sera versée si les devis, bons commande ou ordres d'exécution relatifs aux opérations sont signés et datés avant la signature de la présente convention.

7.2 Modalités de versement de la contribution financière

Pour chaque Opération d'économies d'énergie, SOREGIES confirmera le montant définitif de la contribution financière qui sera versé à la Collectivité lors de la notification prévue à l'article 6.3.

En tout état de cause, SOREGIES versera la contribution financière à la Collectivité après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre national des CEE sur le compte de SOREGIES.

8- ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention met fin à la convention conclue le (néant), entre SOREGIES et le Bénéficiaire.

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera le 30 juin 2021.

En tout état de cause, et quel que soit le motif de la résiliation du présent contrat (arrivée à échéance, résiliation anticipée...), il est expressément convenu que les opérations d'économie d'énergie de la Collectivité en cours au jour de la résiliation du contrat (c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la Collectivité aura transmis à SOREGIES tous les justificatifs des travaux et qui n'ont pas encore abouti à la délivrance des CEE pour SOREGIES) continueront d'être effectives.

9- MODIFICATION OU RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention repose sur les termes des décrets n°2017-1848 du 29 décembre 2017 et n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux Certificats d'Economies d'Energie. Ce dernier régit la quatrième période triennale du dispositif qui s'applique, en principe, jusqu'au 31 décembre 2021 :

http://www.developpement-durable.gouv.fr

Lors de l'entrée en vigueur d'un texte réglementaire venant modifier ou abroger le décret susmentionné, SOREGIES se réserve la possibilité :

- de modifier par avenant la présente convention ;
- ou de la résilier en respectant un préavis d'un mois et sans indemnité.

10-FORCE MAJEURE

En cas de force majeure affectant l'une des Parties, les obligations respectives des Parties seront réduites totalement ou partiellement dans la même proportion pendant la durée de cet événement.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure les évènements extérieurs à la volonté d'une Partie et empêchant l'exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles découlant du Contrat.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra en avertir, par une notification écrite, l'autre Partie dans les plus brefs délais. La Partie affectée par le cas de force majeure s'efforce de minimiser les effets du cas de force majeure sur ses obligations contractuelles et d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat. Si cette reprise n'a pas eu lieu dans un délai de deux mois, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de décider de la poursuite ou non du Contrat.

11-CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de modification des circonstances économiques rendant l'exécution de la présente convention trop onéreuse pour l'un des co-contractants qui n'a pas prévu d'en assurer le risque, les Parties auront l'obligation de renégocier le Contrat.

La Partie souhaitant engager les négociations devra en aviser son co-contractant par tout moyen. Les parties devront alors se mettre d'accord sur les nouvelles conditions du contrat dans un délai de 3 mois. A défaut, le contrat sera résilié de plein droit.

12-DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au présent Contrat.

13-JURIDICTION COMPETENTE

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'en débattre de façon amiable.

En cas de litige relatif à la présente convention non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre administratif dans le ressort de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires le ..... à .....

Cachet et signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »
La Collectivité

Cachet et signature
SOREGIES

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 7 : Subvention au CRIBIJ dans le cadre du festival Canap' 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

Depuis 2016, le Centre de Renseignement et Information - Bureau Information Jeunesse (CRIBIJ) permet à des jeunes engagés de préparer, organiser et animer « Canap' », festival dont les objectifs sont :

- Déconstruire les stéréotypes liés à la jeunesse
- Promouvoir et encourager l'engagement des jeunes
- Valoriser l'émergence d'initiatives innovantes portées par des jeunes de 11 à 30 ans en Moselle.

Ainsi, chaque année, une équipe de jeunes est constituée, leur permettant à la fois de développer leurs compétences, de faire l'expérience du collectif et de construire le festival selon leurs choix propres.

Pour la 5ème édition, ce festival souhaite mettre en valeur les talents, les attentes et les envies de jeunes dans leur diversité d'engagement en Moselle. Avec plus de 700 participants en 2019, « Canap' » est le lieu de rencontre entre les partenaires associatifs et institutionnels, les entreprises et les jeunes. Ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'un réseau et d'un soutien pour leur projet.

Cette année, « Canap' », festival reconnu par les acteurs de la jeunesse en Moselle, souhaite pour la première fois se déployer en Moselle Est. En effet, une première journée du festival se déroulera à Metz, puis une deuxième journée du Festival se déroulera à Hombourg-Haut (le 7 novembre à l'espace De Wendel), afin de favoriser la mobilité jusqu'à ce territoire. L'équipe de préparation sera composée de jeunes de Metz Métropole (anciens et nouveaux bénévoles) et de jeunes de Hombourg-Haut, en lien avec le centre social ACCES.

Dans cette perspective, la Ville a été sollicitée par le Centre de Renseignement et Information - Bureau Information Jeunesse (C.R.I.B.I.J.) aux fins de verser une subvention de 8 000 €. Dans le cadre du contrat de Ville, il est proposé que l'enveloppe de 1 000 € affectés au fonds de participations aux habitants soit affectée à ce projet après sa réalisation.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une somme de 7 000 € au Centre de Renseignement et Information - Bureau Information Jeunesse (CRIBIJ) dans le cadre du festival Canap' 2020, et d'une subvention de 1 000 € du Fonds de Participations aux Habitants après la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 8 : Fixation d'un nouveau tarif pour les columbariums dont les cases comportent 2 urnes.

M. PETRY, rapporteur :

La Commune va installer prochainement deux columbariums aux cimetières Ste-Catherine et La Chapelle. Le columbarium du cimetière Ste Catherine comporte 28 cases pouvant contenir 2 urnes, et celui de la Chapelle comporte 24 cases pouvant également contenir 2 urnes.

Actuellement, le tarif en vigueur pour les cases comportant 4 ou 6 urnes s'élève à 1 000 € pour une durée de 15 ans. Aussi, il est proposé un tarif de 700 € pour les cases comportant 2 urnes.

Quant aux tarifs de renouvellement pour les concessions de columbarium, ils s'élèvent à 100 € pour une durée de 5 ans, 180 € pour 10 ans et 260 € pour 15 ans, conformément à la délibération du 18 décembre 2019.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif pour les cases à 2 urnes à 700 €.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT8-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 9 : Rectification de la délibération du 1er juillet 2020 concernant la minoration des loyers des baux de chasse.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Lors de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2020, il a été décidé de minorer exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, les loyers des baux de chasse 2020. Or, une inversion est intervenue dans les noms des adjudicateurs des lots 1 et 2 de la chasse.

Aussi, pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer une réduction de 2 mois de loyer aux 2 lots, soit une réduction respectivement de 731,72 € pour le lot 1 (adjudicateur : M. BERTHOL), et 1 005 € pour le lot 2 (adjudicateur : M. ANDEL).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la réduction des loyers 2020 ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 10 : Participation financière à la stérilisation/castration des chats errants sur la commune.

Monsieur PETRY, rapporteur :

La Ville est très régulièrement contactée par des habitants pour des problèmes liés aux chats errants sur la commune.

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime précise que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

La Ville a été contactée par des bénévoles de la commune qui souhaitent aider la municipalité dans une campagne de stérilisation/castration de chats errants. Ces bénévoles se chargeraient de la capture des chats, de leur transport chez le vétérinaire, et de leur garde jusqu'au moment de les relâcher sur leur lieu de trappage.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre financièrement à sa charge les frais vétérinaires des stérilisations/castrations des chats errants (sur présentation d'une facture d'un vétérinaire au nom de la commune) dans la limite annuelle de 1 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la prise en charge des frais vétérinaires liés à la stérilisation/castration de chats errants sur la commune dans une limite annuelle de 1 000 €.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 11 : N.P.N.R.U. – Réalisation d'emprunts pour les travaux.

Madame LAGRANGE, rapporteur :

Dans le cadre du NPNRU des quartiers Chênes et Chapelle, la ville envisage la contractualisation d'emprunt pour financer ses travaux notamment pour la rue des Chasseurs. Afin de profiter des taux actuellement intéressants, il est proposé d'effectuer un emprunt de 900 000 €.

Vous trouverez ci-joint l'analyse des différentes offres effectuée par la société CONCERTAUX. Il en ressort que les offres du Crédit Agricole de Lorraine sont les plus intéressantes, notamment pour sa période de mobilisation de 24 mois. Aussi, il est proposé de sélectionner l'offre pour une durée de 25 ans aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole de Lorraine
Objet	Travaux de voiries NPNRU 2020
Montant	900 000,00 €
Durée totale	25 ans
Périodicité	Trimestrielle
Commission d'intervention	700,00 €
Taux effectif global (TEG) proportionnel	0.90 % à taux fixe
Période de mobilisation	24 mois
Garantie	Néant

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre), Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt de 900 000 € avec le Crédit Agricole de Lorraine ainsi que toutes pièces administratives et financières s'y rattachant.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT11-DE

CONCERTAUX

CONSULTATION BANCAIRE SEPTEMBRE 2020

ANALYSE DES OFFRES BANCAIRES RECUES

▶ DEFINITION DU BESOIN DE FINANCEMENT

La commune de Hombourg-Haut a lancé une consultation auprès de ses partenaires financiers portant sur :

- Le financement d'investissements réalisés dans le cadre du programme ANRU pour un montant de **900 000 €.**

Quatre établissements prêteurs ont répondu favorablement à cette demande de financement :

- Le Crédit Mutuel (CM)
- Le Crédit Agricole (CRCA)
- La Caisse d'Epargne (CE)
- La Banque Postale (LBP)

GENERALITES ET IMPACT DES CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES

Les Taux

Les établissements financiers proposent plusieurs index de taux servant de base au calcul aux intérêts d'un emprunt :

- Un **taux fixe** permet une maitrise des frais financiers sur toute la durée du prêt, en connaissant dès le départ le montant des intérêts à payer par période de remboursement.
- Au départ d'un niveau inférieur à celui du taux fixe, le **taux variable** est structuré sous la forme *Index + Marge bancaire*. La particularité du taux variable est de minorer le montant des frais financiers par rapport au taux fixe en début de contrat. La suite dépendra de l'évolution de marché de l'index utilisé. Un réajustement du niveau de l'index aura lieu à chaque période de remboursement (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
- Un **taux révisable** peut également être proposé. Il s'agit ici typiquement d'index liés aux pouvoirs publics tel le Livret A auquel l'établissement financier va rajouter sa marge. La différence avec le taux variable réside dans l'évolution de l'index qui n'est pas soumis à des variations de marchés, mais à une décision ministérielle. Nous constatons néanmoins une certaine corrélation entre l'évolution des index de marché et l'évolution du Livret A.

La Durée

La durée d'un emprunt aura une incidence à la fois sur l'aspect financier de l'opération et sur son aspect budgétaire. En effet, plus la période d'amortissement sera longue, moins vite le capital emprunté sera remboursé, et génèrera d'autant plus d' intérêts. A l'inverse, les durées d'emprunts courtes permettront de rembourser plus rapidement le capital, mais demanderont un effort budgétaire plus important puisque les amortissements seront plus conséquents.

GENERALITES ET IMPACT DES CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES

Amortissement

Généralement, trois types d'amortissement sont proposés par le monde bancaire :

- **L'amortissement constant.** Il permet un remboursement du capital qui reste fixe sur toute la durée de l'emprunt. C'est le type d'amortissement qui minore le plus le montant total des intérêts. En contrepartie, ses échéances sont dégressives et donc plus importante en début de période.

- **L'amortissement progressif.** Il permet une progressivité de l'amortissement et, à taux d'intérêt fixe sur la période d'emprunt, des échéances constantes.

- **L'amortissement In Fine.** Il permet un amortissement total du capital emprunté en fin de période. Il s'agit typiquement de la méthode utilisés pour les prêts relais afin de financer une dépense immédiate pour des recettes décalées dans le temps.

Périodicités

Les périodicités de remboursement peuvent être mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. La périodicité des échéances doivent être mise en parallèle avec la structure de trésorerie de l'emprunteur sur une année. Le principe de ces périodicités est que plus elles sont fréquentes (tous les mois, tous les trimestres, etc..), plus vite le capital est remboursé et moins d'intérêts sont générés.

Offres taux fixes, classement par frais financiers croissants pour chaque durée d'amortissement

Banque	Capital emprunté en euros	Index	Taux d'intérêt	Durée	Amortissement	Périodicité	Annuité (1ère année)	Total des intérêts	Autres frais	Total des frais financiers	Conditions de sortie anticipée
Banque Postale	900 000,00	Taux Fixe	0,6700%	20 ans	Progressif	Trimestrielle	48 119,92	62 398,75	900,00	63 298,75	INDEMNITE ACTUARIELLE
Crédit Agricole	900 000,00	Taux Fixe	0,7400%	20 ans	Progressif	Trimestrielle	48 453,64	69 072,95	700,00	69 772,95	
Caisse d'Epargne	900 000,00	Taux Fixe	0,8500%	20 ans	Progressif	Trimestrielle	48 981,00	79 620,09	900,00	80 520,09	INDEMNITE ACTUARIELLE
Banque Postale	900 000,00	Taux Fixe	0,7900%	25 ans	Progressif	Trimestrielle	39 707,36	92 684,20	900,00	93 584,20	INDEMNITE ACTUARIELLE
Crédit Agricole	900 000,00	Taux Fixe	0,8600%	25 ans	Progressif	Trimestrielle	40 047,12	101 177,60	700,00	101 877,60	
Caisse d'Epargne	900 000,00	Taux Fixe	1,0000%	25 ans	Progressif	Trimestrielle	40 732,04	118 301,37	900,00	119 201,37	INDEMNITE ACTUARIELLE
Crédit Mutuel	900 000,00	Taux Fixe	1,4500%	20 ans	Progressif	Trimestrielle	51 920,88	138 417,56	900,00	139 317,56	5 % DU CRD

COMMENTAIRES ET PRECONISATIONS

Meilleures offres

- Les meilleures offres sans phase de mobilisation, sur les durées demandées de 20 et 25 ans, sont celles proposées par la Banque Postale, conditionnées par des taux fixes de respectivement 0,67% et 0,79%. Ces niveaux sont nettement en dessous des moyennes de marché.

- Le Crédit Agricole est la banque à proposer deux offres (ref Prêt n°2 et Prêt n°4) comportant une phase de mobilisation de 24 mois pendant laquelle la Ville pourra tirer des fonds en fonction de ses besoins. L'amortissement des sommes tirées sera réalisé à l'issue de cette période et sur les durées indiquées (20 ou 25 ans). Cette phase de 24 mois est un maximum et pourra s'achever avant, selon le choix de la Ville. Le coût de ce préfinancement est une majoration du taux de base de la banque de 0,04%, soit 0,78% et 0,90% selon les périodes.

- Le choix d'une offre est donc intimement lié à la possibilité de pouvoir tirer des fonds pendant une certaine période avant d'amortir le prêt :
  - Si les fonds peuvent être tirés avant le 20 novembre 2020, il faudra alors choisir la Banque Postale
  - Si les fonds doivent être disponibles pendant une période maximum de 24 mois, il faudra alors choisir le Crédit Agricole.

- Concernant les offres indexés sur Livret A (Caisse d'Epargne) qui ne sont pas reprises ici, nous déconseillons leur utilisation dans la mesure où leur niveau actuel marge comprise atteint le niveau des taux fixes des meilleures offres, alors même qu'il seront soumis à une variabilité dans le temps, qui, compte de tenu des niveaux de marché, sera difficilement orienté à la baisse.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 12 : N.P.N.R.U. - Autorisation donnée au Maire de signer la charte locale d'insertion.

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

La charte locale d'insertion est la déclinaison locale et collective de la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024, applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des quartiers Chênes et Chapelle.

Elle est rédigée en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et vise à fixer les objectifs d'insertion dans le cadre de l'opération ANRU. Cette charte comprend des principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, ces clauses doivent :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville,
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour remplir un triple objectif :

- Un objectif d'insertion au minimum égal à 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations financées par l'Agence (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux).
- Un objectif d'insertion de 10 % dans les marchés de gestion urbaine de proximité (GUP).
- Réserver un nombre d'embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, par exemple par le biais de contrats de professionnalisation, sur des tâches administratives...), au fonctionnement des équipements (sur des postes d'accueil, d'animation...) et aux actions d'accompagnement (relogement, aide aux déménagements, portage de courses, sensibilisation aux nouveaux usages...).

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle. Les publics cibles sont précisés dans la charte ci-jointe.

L'objectif d'insertion au niveau communautaire est fixé à 16 373 heures d'insertion (minimum) à réserver dans le cadre de la commande publique, sur chacun des lots. Pour la ville de Hombourg-Haut, l'objectif est de 7 319 heures. Les maîtres d'ouvrage pourront resserrer l'effort d'insertion sur des opérations phares répondant à des besoins pour lesquels les ressources auront été identifiées (publics cibles...) et porter le taux d'heures réservées vers l'objectif vertueux de 5%.

Pour le suivi des objectifs qualitatifs et quantitatifs, il est instauré un comité de pilotage « insertion » ayant pour mission le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain. Il est complété par un comité technique ayant pour mission la mise en œuvre des démarches d'insertion.

En complément de ces instances, une structure opérationnelle pilote, désignée par le comité de pilotage, chargée de coordonner la démarche d'insertion, sera mise en place dans le projet de renouvellement urbain. Cette structure est constituée d'un facilitateur clause sociale désigné spécifiquement, sous conventionnement intercommunal, et accompagné par Alliance Ville Emploi et les chefs de projet ANRU au sein des collectivités. Elle travaille en lien étroit avec le service public de l'emploi et les maîtres d'ouvrage.

Le porteur de projet C.C.F.M. rendra compte semestriellement au délégué territorial de l'Agence de la mise en œuvre de la présente charte. Les maîtres d'ouvrage qui sont les villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut transmettront semestriellement les données sur l'insertion au porteur de projet.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la charte locale d'insertion telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT12-DE

CHARTE LOCALE D'INSERTION

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

Hombourg Haut

Freyming Merlebach

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Logiest
Groupe ActionLogement

cdc habitat
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Le Réseau des Missions Locales
ML Bassin Houiller
Insertion Professionnelle des 16/25 ans

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pôle emploi

Préambule :

Cette charte est la déclinaison locale et collective de la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Elle est rédigée en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et vise à fixer les objectifs d'insertion dans le cadre de l'opération ANRU.

Cette charte comprend des principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ainsi, ces clauses doivent :

- ✓ S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville,
- ✓ Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- ✓ Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

Les éléments diagnostics

Les données communiquées par les différents partenaires sur les quartiers du territoire de la CCFM font apparaître les constats suivants :

- ✓ Une forte représentation de la population féminine (60%),
- ✓ Une part des DEFM (Demandeur d'Emploi Fin de Mois) sur les quartiers des Chênes, de la Chapelle et de Farébersviller très élevée et un fort taux de chômage sur les principales villes de la CCFM (33,2% Farébersviller, 20,3% Hombourg-Haut, 22,4% Freyming-Merlebach) contre 21,3 % sur la CCFM et 14,1% pour la Région Grand Est,
- ✓ Une forte proportion de niveaux de formation V et V bis,
- ✓ Un indice de jeunesse important sur les quartiers (1.4 dans le QPV Chênes, 1,1 dans le QPV chapelle et 1,8 pour Farébersviller).

D'après les premiers éléments et malgré un vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire, on constate que la population des quartiers reste majoritairement jeune et composée de femmes.

Dès lors, le potentiel de demandeurs d'emploi dans le secteur du bâtiment dans les quartiers semble moindre.

Pour autant, les objectifs d'insertion affectés à l'opération ANRU et la présente charte doivent être considérés comme des outils privilégiés pour favoriser l'insertion des plus éloignés de l'emploi.

<u>Définition des publics</u>

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

Les publics suivants sont la cible des actions d'insertion professionnelle :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;

- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en recherche de dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

En outre, d'autres personnes QPV et hors QPV rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi. Dans le cadre de la politique de la ville, cela peut notamment permettre de réfléchir aux difficultés particulières rencontrées par les habitants des QPV (par exemple, les jeunes diplômés rencontrant des discriminations).

Article 1 : les objectifs quantitatifs à atteindre :

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour remplir un triple objectif :

- ✓ Un objectif d'insertion au minimum égal à **5%** des heures travaillées dans le cadre des opérations financées par l'Agence (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux).
- ✓ Un objectif d'insertion de **10 %** dans les marchés de gestion urbaine de proximité (GUP).
- ✓ Réserver un **nombre d'embauches** liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, par exemple par le biais de contrats de professionnalisation, sur des tâches administratives...), au fonctionnement des équipements (sur des postes d'accueil, d'animation...) et aux actions d'accompagnement (relogement, aide aux déménagements, portage de courses, sensibilisation aux nouveaux usages...).

Il est convenu entre les signataires que les emplois créés et occupés par les publics cibles (opérations financées par l'ANRU) pourront entrer dans le décompte des objectifs d'heures d'insertion liés au dossier de renouvellement urbain des quartiers des Chênes et de la Chapelle (pour information la comptabilisation des heures par l'ANRU dépend du contrat : comptabilisation des heures sur 1 an pour un CDI, totalité des heures (dont la partie formation) pour un contrat en alternance).

En outre, les emplois créés et occupés par les publics cibles dans le cadre des marchés de gestion urbaine de proximité pourront entrer dans le décompte de l'objectif de 10 % des heures travaillées dans le cadre de la GUP.

1. *Définition de l'objectif d'insertion lié aux travaux et à l'ingénierie nécessaire aux travaux*

Par la mise en œuvre de l'article 14 du Code des Marchés Publics (CMP), les partenaires s'engagent à réserver, à minima, **5%** des heures travaillées à des personnes en insertion.

Il s'agit d'un engagement d'exécution qui ne concernera que les heures travaillées liées aux travaux financés par l'ANRU (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux).

2. *Définition de l'objectif d'insertion lié à la gestion urbaine de proximité*

La généralisation de la clause d'insertion est retenue pour toutes les actions de gestion urbaine de proximité effectuées par appel d'offre. L'objectif minimal d'insertion est fixé à **10 %** des heures travaillées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

3. *Quantification de l'objectif d'insertion lié aux travaux et ingénierie nécessaire aux travaux*

Conformément aux préconisations rédigées par l'ANRU, les heures d'insertion seront calculées comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux X taux de main d'œuvre X taux d'insertion}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises)}}$$

Le taux moyen de main œuvre fixé à **35 %** est utilisé pour calculer l'objectif prévisionnel à l'échelle du projet. Il doit être adapté lorsqu'il s'agit de calculer les heures d'insertion à réaliser à l'échelle d'un marché pour prendre en compte les contraintes s'imposant aux entreprises (formations désamiantage, travaux en hauteur non possible...). On pourra se rapprocher des fédérations professionnelles concernées pour déterminer les taux de main d'œuvre par marché.

L'objectif d'insertion est fixé à **16 373** heures d'insertion (minimum) à réserver dans le cadre de la commande publique, sur chacun des lots.

Les maîtres d'ouvrage pourront resserrer l'effort d'insertion sur des opérations phares répondant à des besoins pour lesquels les ressources auront été identifiées (publics cibles...) et porter le taux d'heures réservées vers l'objectif vertueux de 5%.

Article 2 : les objectifs qualitatifs

Les objectifs qualitatifs précisent les priorités locales en matière d'insertion et sont mesurés par des **indicateurs.**

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion (indiqués dans la convention ANRU)**

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser une offre de formation adaptée : pré-qualification ou qualification aux métiers du BTP	Définition d'un parcours professionnel Entrée en formation pré-qualifiante Entrée en formation qualifiante Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	70%
Professionnaliser le bénéficiaire, l'accompagner dans la mise en situation	Respect des consignes, du cadre et des horaires des entreprises Aides à la mobilité	80% 50%
Aider durablement au retour à l'emploi	Contrat de travail ou entrée en formation complémentaire	
Permettre au bénéficiaire d'apporter une plus-value au quartier, à la commune Susciter une culture du travail et de l'esprit d'entreprise	Travail réalisé par le bénéficiaire Estime de soi	80%

Compléments d'objectifs qualitatifs à destination de publics spécifiques :

- favoriser l'accès à l'emploi des **femmes**
- favoriser l'accès à l'emploi des **jeunes**

Pour répondre à cet enjeu, des actions d'information, de sensibilisation et de formation visant spécifiquement les femmes et les jeunes doivent également être mises en place avec l'ensemble des partenaires de la démarche d'insertion, en lien avec le contrat de ville.

Article 3 : Le programme d'actions

Le programme d'actions doit concourir à la réalisation des objectifs d'insertion énoncés supra. Pour cela, il comprendra trois types d'actions :

- ✓ Des actions de mobilisation et de sensibilisation en amont des travaux,
- ✓ Des actions existantes mobilisables tout au long de l'opération ANRU,
- ✓ Des actions spécifiques à mettre en place (notamment vers des publics spécifiques : des actions d'information, de sensibilisation et de formation visant spécifiquement les **femmes et les jeunes** doivent également être mises en place avec l'ensemble des partenaires de la démarche d'insertion, en lien avec le contrat de ville).

Article 4 : Les instances de mise en œuvre et de suivi

Des instances seront mises en place pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion :

✓ **Un comité de pilotage insertion** ayant pour mission le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Le comité de pilotage de la charte d'insertion qui se réunira annuellement, regroupe les acteurs et les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs d'insertion :

- le Président de la CCFM, les Maires des communes de Hombourg-Haut et de Freyming-Merlebach,
- Le sous-Préfet,
- les maîtres d'ouvrage (organismes HLM, ANCT), les services de l'État (la DDT, la DIRECCTE, la DDCS si besoin),
- le service public de l'emploi (les Pôles emploi, la Mission locale du bassin Houiller et CAP Emploi).

Ce dispositif de pilotage est particulièrement chargé :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...),
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...),
- d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

✓ **Un comité technique insertion** ayant pour mission la mise en œuvre des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

- Ce comité technique de pilotage insertion se réunira trimestriellement et regroupera, en fonction des thématiques abordées, les représentants des différentes structures traitant de l'insertion : porteur de projet, maîtres d'ouvrage, DDT, DIRECCTE, les Pôles Emploi, la Mission Locale, des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les QPV, des représentants d'associations de proximité implantées dans le quartier.

Il est particulièrement chargé :

- de suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain et dans la charte locale d'insertion et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

✓ **Une structure opérationnelle pilote, désignée par le comité de pilotage,** chargée de coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le projet de renouvellement urbain.

- **Cette structure est constituée d'un facilitateur clause sociale** désigné spécifiquement sous conventionnement intercommunal et accompagné par Alliance Ville Emploi et **les chefs de projet ANRU au sein des collectivités.** Elle travaille en lien étroit avec le service public de l'emploi et les maîtres d'ouvrage.

Cette structure a notamment pour missions :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés,
- De mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion,
- De définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières,
- De faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires,
- D'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand,
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME,
- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.
- De proposer au comité de pilotage des « règles du jeu » claires pour l'application des clauses sociales : modalités de répartition du volume d'heures par marché, modalités de mutualisation des heures, comptabilisation des heures de formation, etc.
- De suivre les heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, en lien avec les titulaires des marchés concernés, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU.

Article 5 : La communication à destination des habitants

La communication relative à la charte d'insertion sera intégrée à la communication globale du dossier ANRU qui incombe à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en concertation avec les communes concernées par le projet.

Une information plus spécifique à destination des habitants du quartier des Chênes et de la Chapelle et à toutes personnes susceptibles d'être concernées directement par les actions d'insertion prévue dans la charte se fera :

- ✓ De manière individuelle via les référents ayant d'ores et déjà en charge le suivi socioprofessionnel des personnes concernées,
- ✓ De manière collective via des actions de sensibilisation et d'information prévues au programme d'actions de la charte.

Article 6 : Indicateurs et tableaux de bord

Le porteur de projet CCFM rendra compte semestriellement au délégué territorial de l'Agence de la mise en œuvre de la présente charte. Les maîtres d'ouvrage qui sont les villes de **Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut** transmettront **semestriellement les données** sur l'insertion au porteur de projet.

Ils fourniront notamment les éléments suivants :

- ✓ Nombre d'heures travaillées par opérations liées aux travaux et ingénierie, ainsi que dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (type de marché, prestation...),
- ✓ Nombre et typologie des bénéficiaires (sexe, âge, origine géographique, situation à l'entrée dans le dispositif...),

- ✓ Modalités de réalisation des heures (embauche directe, sous-traitance/co-traitance SIAE (structure d'insertion par l'activité économique), intérim, alternance, formation...),
- ✓ Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, des secteurs d'activité...),
- ✓ Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement,
- ✓ Embauches directes ou indirectes réalisées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité,
- ✓ Nature et types de contrats utilisés lors de l'embauche,
- ✓ Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif,
- ✓ Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché ou de l'opération.

Article 7 : Engagements des partenaires

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages villes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut s'engagent à :

- s'assurer de la bonne prise en compte des clauses d'insertion dans les opérations de la convention ANRU,
- s'assurer que la structure opérationnelle mise en place réponde bien aux missions qui lui sont assignées à l'article 4,
- transmettre semestriellement les indicateurs, indiqués à l'article 6, au délégué territorial de l'ANRU.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Associer le plus en amont possible la structure opérationnelle du suivi de l'insertion, notamment aux étapes d'élaboration des marchés, puis de dialogue avec les entreprises candidates,
- A veiller à l'application des clauses d'insertion dans les marchés de gestion urbaine et sociale de proximité identifiés et validés, notamment ceux ciblés en comité de pilotage du projet ANRU,
- Etudier des candidatures des publics éligibles au dispositif d'insertion lors du renouvellement d'une personne au sein de l'équipe projet,
- Participer au dispositif partenarial opérationnel pour le suivi des démarches d'insertion.

La structure opérationnelle pilote s'engage à :

- Assurer l'interface entre les prescripteurs, les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les bénéficiaires,
- Contribuer à la continuité des parcours d'insertion des bénéficiaires afin de construire de véritables parcours de qualité,
- Informer et assister les entreprises sur les dispositifs et les opérateurs de l'insertion par l'activité économique du territoire, sur la phase de mise au point pour finaliser leurs engagements,
- Accompagner les personnes aidées dans leur parcours d'insertion et de formation,
- Garantir le suivi de la mise en œuvre de l'action d'insertion,
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de formation pertinents.

Les Pôles Emploi, la Mission locale s'engagent à :

- Contribuer à l'identification des publics cibles notamment issus des QPV, à la définition des marchés les plus pertinents vis-à-vis des capacités et qualifications du public identifié, en partenariat avec la structure opérationnelle,
- Assurer et documenter le suivi des bénéficiaires du dispositif d'insertion sur toute la durée du parcours et contribuer dans ce cadre au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article 6,
- Proposer prioritairement des candidats(es) issus(es) des QPV, pour les fiches de postes émises par les maîtres d'ouvrage pour l'ensemble des marchés clausés notamment par ceux concernant les projets de renouvellement urbain,
- Mettre à disposition tous les éléments statistiques utiles aux partenaires de la présente charte.

L'attention du maître d'ouvrage des travaux est attirée sur le fait qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que le présent cahier des charges d'insertion soit bien intégré aux appels d'offres.
L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que toute offre devra se conformer aux obligations d'insertion professionnelle décrites dans le présent document renseigné et signé.
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable.
Des pénalités pourront être inscrites dans les marchés en cas de non réalisation des heures d'insertion.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT12-DE

Date :

Signataires :

Le Président de la CCFM	L'ANRU, représenté par son délégué territorial	L'Etat représenté par le Préfet
Le Maire de Hombourg-Haut		Le Maire de Freyming-Merlebach
SAS Sainte-Barbe		LOGIEST
L'agence de Pôle Emploi de Forbach	La Mission Locale du Bassin Houiller	L'agence Pôle Emploi de Saint-Avold

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 13 : N.P.N.R.U. – Structure opérationnelle - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition financière avec la C.C.F.M. et la Ville de Freyming-Merlebach.

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Dans le cadre de la mise en place de la Charte Locale d'Insertion pour le N.P.N.R.U. des quartiers Chênes et Chapelle, il est nécessaire de mettre en place une structure opérationnelle chargée de coordonner la démarche d'insertion réalisée dans le projet de renouvellement urbain.

Comme indiquée dans la Charte Locale d'Insertion, cette structure est constituée d'un facilitateur clause sociale désigné spécifiquement sous conventionnement intercommunal et accompagné par Alliance Ville Emploi et les chefs de projet A.N.R.U. au sein des collectivités. Cette personne travaillera en lien étroit avec le service public de l'emploi et les maîtres d'ouvrage.

Cette structure opérationnelle aura notamment pour missions :

- de fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés,
- de mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion,
- de définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières,
- de faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires,
- d'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand,
- d'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME,
- d'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.
- de proposer au comité de pilotage des « règles du jeu » claires pour l'application des clauses sociales : modalités de répartition du volume d'heures par marché, modalités de mutualisation des heures, comptabilisation des heures de formation, etc.
- de suivre les heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, en lien avec les titulaires des marchés concernés, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU.

La convention tripartite ci-annexée, a pour objet de définir, entre les cocontractants, la répartition financière afférente à l'exercice effectif des missions de la structure opérationnelle. La personne affectée à cette tâche sera Mme COQUELET-ZIELKE, actuellement en charge du Point Emploi de Hombourg-Haut. Il est convenu entre les parties de participer aux salaires et charges de l'agent pour un 0.5 ETP correspondant au temps actuel consacré aux clauses d'insertion.

Par ailleurs, il est également convenu la participation pour la prise en charge des formations éventuelles (coût des formations, déplacement, repas...) et des frais liés à l'utilisation du logiciel dédié aux clauses d'insertions. Si d'autres frais directement liés à l'exercice de la mission des clauses d'insertions devaient survenir, les parties s'accordent à les intégrer dans le décompte annuel.

Enfin, les charges liées aux frais d'entretien du local, ainsi que les frais annexes à l'exercice de la mission (déplacement sur site, équipements informatiques, communication, frais postaux, téléphonie et internet) seront pris en charge par la ville de Hombourg-Haut.

La clé de répartition convenue entre les parties est la suivante :

- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 20 %,
- Ville de Freyming-Merlebach 30%,
- Ville de Hombourg-Haut 50%

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Ville de Freyming-Merlebach, relative à la structure opérationnelle pour le suivi de l'insertion dans le cadre du N.P.N.R.U. des quartiers Chênes et Chapelle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT13-DE

N.P.N.R.U. - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES VILLES DE HOMBOURG-HAUT ET DE FREYMING-MERLEBACH ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ENTRE :

La Ville de Hombourg-Haut, représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire, autorisé à intervenir à la signature de la présente par délibération en date du _____

D'une part,

ET

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par Monsieur Pierre LANG, Président, autorisé à intervenir à la signature de la présente par délibération en date du _____

ET

La Ville de Freyming-Merlebach, représentée par Monsieur _____, Adjoint au Maire, autorisé à intervenir à la signature de la présente par délibération en date du _____

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour répondre pleinement à l'ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales assignée à la politique de la ville, la loi du 1er août 2003 a souhaité que le PNRU, au-delà de l'amélioration du cadre de vie, puisse aussi être un levier pour dynamiser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des habitants de ces quartiers où les taux de chômage sont particulièrement élevés.

Cet objectif s'est traduit par l'adoption en février 2005 par le Conseil d'Administration de l'Agence d'une charte nationale d'insertion, qui est le premier document à imposer nationalement une obligation de résultat en matière d'insertion : consacrer à l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des investissements du projet de rénovation urbaine et 10% des emplois créés dans le cadre de la GUP ou de la gestion des équipements. Cette charte nationale d'insertion se décline dans chaque projet de rénovation urbaine par la signature d'un plan local d'application de la charte nationale d'insertion (PLACI).

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, ces ambitions ont été matérialisées dans une charte locale d'insertion. Celle-ci est la déclinaison locale et collective de la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Parmi les instances de mise en œuvre et de suivi des clauses d'insertion, outre le comité de pilotage « insertion » et le comité technique, une place déterminante est réservée à la structure dite « opérationnelle ». En effet, c'est elle qui est chargée de coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre les cocontractants, la répartition financière afférente à l'exercice effectif des missions de la structure opérationnelle.

ARTICLE 2 - IDENTITE ET MISSIONS DE LA STRUCTURE OPERATIONNELLE

Il est convenu entre les parties que Madame Sophie COQUELET/ZIELKE, agent titulaire de la Ville de Hombourg-Haut et responsable du Point Emploi, sera identifiée par l'ensemble des acteurs, dont le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages, comme « structure opérationnelle ».

Durant le temps de la convention A.N.R.U., ses missions seront les suivantes :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés,

- De mettre en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion,

- De définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières,

- De faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires,

- D'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand,

- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME,

- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

- D'assurer l'information des actions de sensibilisation liées à l'insertion prévue dans la charte.

- Dans le cadre de la transmission semestrielle des données sur l'insertion par les maitres d'ouvrage qui sont les villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut à la CCFM, porteur de projet, de fournir notamment les éléments suivants :

  - Nombre d'heures travaillées par opérations liées aux travaux et ingénierie, ainsi que dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (type de marché, prestation...),
  - Nombre et typologie des bénéficiaires (âge, sexe, origine géographique,
  - Situation à l'entrée dans le dispositif ...)
  - Modalités de réalisation des heures (embauche directe, sous-traitance, co-traitance, structure d'insertion par l'activité économique, intérim, alternance, formation...)
  - Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteurs d'activité ....)
  - Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement,
  - Embauches directes ou indirecte réalisées dans le cadre de Gestion Urbaine de Proximité,
  - Nature et types de contrats utilisés lors de l'embauche,
  - Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif,
  - Situation des bénéficiaires à 6 à 12 mois après la fin du marché ou de l'opération,

- De tenir informer les maîtres d'ouvrage de l'état d'avancement des objectifs en matière d'insertion sociale,

ARTICLE 3 – REPARTITION FINANCIERE

Il est convenu entre les parties de participer aux salaires et charges de l'agent Sophie COQUELET/ZIELKE pour un 0.5 ETP correspondant au temps actuel consacré aux clauses d'insertion. Il est également convenu la participation pour la prise en charge des formations éventuelles (coût des formations, déplacement, repas...) et des frais liés à l'utilisation du logiciel dédié aux clauses d'insertions. Si d'autres frais directement liées à l'exercice de la mission des clauses d'insertions devaient survenir, les parties s'accordent à les intégrer dans le décompte annuel.

Les charges liées aux frais d'entretien du local, ainsi que les frais annexes à l'exercice de la mission (déplacement sur site, équipements informatiques, communication, frais postaux, téléphonie et internet) seront pris en charge par la ville de Hombourg-Haut

La clé de répartition convenue entre les parties est la suivante :

- Communauté de Communes Freyming-Merlebach : 20 %
- Ville de Freyming-Merlebach : 30%
- Ville de Hombourg-Haut : 50%

Cette répartition pourra faire l'objet de modifications dans le cadre d'un avenant, conformément à l'article 5.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGELEMENT :

La ville de Hombourg-Haut effectuera chaque année un décompte général en lien avec les parties, tenant compte des dépenses de l'année précédente et des éventuelles prises en charge par l'une ou l'autre des parties.

La facturation aura lieu au mois de janvier après accord des parties.

Le règlement sera effectué par titre de recette émis par la ville de Hombourg-Haut par l'intermédiaire de Chorus.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet consécutivement à la signature par les trois parties et s'achèvera au terme de la convention NPNRU, sans qu'il soit possible de la renouveler par tacite reconduction.

En cas de défaillance de l'un ou l'autre des parties, elle pourra être résiliée à tout moment un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Le règlement des prestations en cours s'effectuera au prorata temporis.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître dans le cadre de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à Hombourg Haut et Freyming-Merlebach, le _____

Pour la Ville de Hombourg-Haut,
Le Maire
Laurent MULLER

Pour la Communauté de Communes
Freyming-Merlebach
Le Président,
Pierre LANG

Pour la Ville de Freyming-Merlebach
L'adjoint délégué,
Daniel MAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 14 : Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Adoption du plan d'actions 2019 pour la Ville de Hombourg-Haut.

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

La Politique de la Ville reste un soutien spécifique pour accompagner les habitants des quartiers prioritaires. Pour 2020, les objectifs fixés par l'Etat sont les suivants :

- Lutter contre les inégalités, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Le comité de pilotage du contrat de Ville de la Communauté de Communes, réuni le 3 mars dernier, ainsi que le Préfet de la Moselle, ont validé le plan d'actions ci-après. Celui-ci est proposé afin que le conseil municipal accepte le versement de subventions aux différents porteurs d'actions telles qu'arrêtées dans le document annexé à la présente.

Le coût total du plan d'actions 2020 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est de 2 916 369 €. L'enveloppe de l'Etat pour la C.C.F.M. est de 218 526 €, soit une baisse de 9,10 % par rapport à 2019.

Ces actions représentent, pour le budget communal, un montant de 231 687 € hors A.N.R.U. (dont 147 300 € pris en charge par le budget du C.C.A.S.). Les subventions à Moissons Nouvelles, A.C.C.E.S., l'A.S.B.H., sont incluses directement dans leurs subventions de fonctionnement ou correspondent à des valorisations de frais de fonctionnement.

ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLES

1. **Offre d'accueil généraliste au sein du Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (C.M.S.E.A.)**

   Montant de l'action : 4 099 €
   Subvention sollicitée : 840 € (2019 : 873 €)

2. **Prévention des conduites à risques (C.M.S.E.A.)**

   Montant de l'action : 8 400€
   Subvention sollicitée : 975 € (2019 : 891 €)

3. **Egalité Femmes-Hommes par l'accès aux droits (C.I.D.F.F.)**

   Montant de l'action : 125 450 €
   Subvention sollicitée : 2 825 € (2019 : 2 800 €)

ACTIONS INTERCOMMUNALES

1. **Mission Chef de projet Contrat de Ville (C.C.F.M.)**

   Montant du poste : 49 250 €
   Subvention sollicitée : 13 367 € (2019 : 14 433 €)

2. **Le pouvoir de l'égalité filles-garçons (Moissons Nouvelles)**

   Montant de l'action : 23 800 €
   Subvention sollicitée : 1 500 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2019 : 1 000 €)

3. **Dialoguer, échanger et partager dans l'interculturalité des rencontres (Moissons Nouvelles)**

   Montant de l'action : 31 108 €
   Subvention sollicitée : 2 000 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2019 : 900 €)

4. **Chantiers éducatifs « Permis de se construire » (Moissons Nouvelles)**

   Montant de l'action : 39 040 €
   Subvention sollicitée : 2 400 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2019 : 2 400 €)

ACTIONS CONTRAT DE VILLE CONCERNANT LE QUARTIER DE LA CHAPELLE

1. **Enfants, parents, écoles, un enjeu ! (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 21 450 €
   Subvention sollicitée : 6 980 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2019 : 5 300 €)

2. **De l'assiette à l'équilibre (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 11 500 €
   Subvention sollicitée : 2 250 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2019 : 1 800 €)

3. **Pratiques au féminin (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 6 520 €
   Subvention sollicitée : 900 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

ACTIONS CONTRAT DE VILLE CONCERNANT LE QUARTIER DES CHENES

1. **Conseil Citoyens des Chênes**

   Montant de l'action : 1 300 €
   Subvention sollicitée à l'Etat : 500 € (2019 : 500 €)
   Participation Ville : 800 €

2. **Le numérique comme volet d'insertion et de remotivation (A.C.C.E.S.)**

   Montant de l'action : 35 661 €
   Subvention sollicitée : 7 500 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

3. **Fonds de Participation des Habitants (Ville de Hombourg-Haut)**

   Montant de l'action : 2 000 €
   Subvention sollicitée à l'Etat : 1 000 € (2019 : 1 000 €)
   Participation communale : 1 000 €

4. **Fabrique Citoyenne (A.C.C.E.S.)**

   Montant de l'action : 96 550 €
   Subvention sollicitée : 35 000 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

5. **Dispositif de Réussite Educative (Centre Communal d'Action Sociale)**

   Montant de l'action : 100 000.00 €
   Subvention sollicitée à l'Etat : 50 000 € (somme perçue par le budget C.C.A.S.) (2019 : 60 990 €)
   Participation du C.C.A.S. : 43 500 €

6. **Chantier d'insertion (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 348 518 €
   Subvention sollicitée : 50 000 € (prise en charge par le budget du C.C.A.S.) (2019 : 49 000 €)

7. **Chantiers Jeunes (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 158 282 €
   Subvention sollicitée : 53 800 € (prise en charge par le budget du C.C.A.S.) (2019 : 53 800 €)

8. **Bourse au permis (Ville de Hombourg-Haut)**

   Montant de l'action : 9 600 €
   Subvention sollicitée à l'Etat : 3 200 € (2019 : 4 000 €)
   Participation communale : 3 200 €

9. **La mobilité dans les quartiers prioritaires (WIMOOV)**

   Montant de l'action : 9 460 €
   Subvention sollicitée : 2 600 € (2019 : 2 550 €)

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- accepte le plan d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2020,
- autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recouvrir les sommes sollicitées auprès de l'Etat.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT14-DE

PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ....
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ....
ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLE

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	COMMUNES				E.P.C.I.	conseil départemental	CONSEIL REGIONAL	Fonds Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs									Financement programme 147		Observations
						FM		FAB								DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	proposé	
COHESION SOCIALE																										
	Accès au droit	CAFPF	Maison de la Justice et du Droit	68 865						7 100					39 075					39 950			14750	6960	6960	Autres Etat Prog 147 inter-CDV-CAFPF=9434 CCPN=3846 total prog147 : 20 240 €
	soutien à la parentalité	CMSEA LES WADS	Offre d'accueil generaliste au sein du Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents	4 999		3210		840		240														2099	2000	
	Prévention	CMSEA LES WADS	Prevention des conduites à risques	8 400		975		675		750					4 220									1680	1680	
	Accès au droit	CIDFF	Egalité femmes-hommes par l'accès au droit	125 450				2 325		2 425		37 500	5 000	4 000		5 300	3 590						59300	5200	5200	Autres Etat prog 147 INTER-CDV CAFPF=8098 CCPN=4560 DRDF = 33000 CDAD = 6500
			TOTAL	236 814		1 595		4 640		3 915		44 600	5 000	4 000		5 300	37 795			39 950			74 080	15 939	15 840	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								demandé	proposé	
			TOTAL																							
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								demandé	proposé	
			TOTAL																							
			TOTAL GENERAL	236 814		1 595		4 640		3 915		44 600	5 000	4 000		5 300	37 795			39 950			74 080	15 939	15 840	

METZ, le

Annexe à la délibération du conseil municipal du 29.09.2020 – Point 14

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT14-DE

PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS INTERCOMMUNALES

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	COMMUNES				E.P.C.I.	CONSEIL départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs										Observations
						FM	FNH	FAR	Theding							DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	proposé	
COHESION SOCIALE																										
	Ingénierie	CCFM	Mission Chef de projet Politique de la Ville	49 250		8 934	13 367	7 949		5 000														14000	14186	
	éducation, prévention et citoyenneté	Moissons Nouvelles	Le pouvoir de l'égalité filles-garçons	23 800		1 500	1 500	1 500	1 500		9 954				2 846									5000	2300	
	éducation, santé et citoyenneté	Moissons Nouvelles	Dialogue, échanger et partager dans l'interculturalité des rencontres	31 108		2 000	2 000	2 000	2 000		11 908		2 500		2 200									6500	2700	
			TOTAL	104 158		12 434	16 867	11 449	3 500	5 000	21 862		2 500		5 046									25 500	19 186	
CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN																								demandé	proposé	
	ANRU Régional	CCFM	Ingénierie ANRU - phase opérationnelle période 6 ans	345 500 €						172 500 €												172 500 €				autre : ANRU=172500 € pour une période de 6 ans - 0,5 ETP
			TOTAL	345 000						172 500												172 500				
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								demandé	proposé	
	accès à l'emploi	Moissons Nouvelles	Chantiers éducatifs, permis de construire	19 040		2 400	2 400	2 400	2 400		9 220				11 420									8300	8820	28 jeunes - 4 chantiers
NA	accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	187 220						150 000								229 220						15000	5000	
			TOTAL	206 260		2 400	2 400	2 400	2 400	150 000	9 220				11 420			229 220						23 300	13 820	
			TOTAL GENERAL	675 418		14 834	19 267	13 849	5 900	327 500	31 082		2 500		16 466			229 220					172 500	42 300	32 986	

METZ, le

PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLE

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Commune		E.P.C.I.	CONSEIL Départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs								Financement sollicité		Observations
						NPNRU	PM							DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	proposé	
COHESION SOCIALE																								
	citoyenneté	ville de Freyming-Merlebach	conseil citoyen	1 000 €			250 €	250 €														500 €	0 €	
	éducation parentalité	ASBH	enfants, parents, écoles, les effets	21 450 €			6 980 €	6 980 €		470 €			1 500 €	200 €			1 320 €					4 000 €	3 400 €	
	education citoyenneté	ASBH	De l'assiette à l'équilibre	11 500 €			2 250 €	2 250 €					2 450 €	1 500 €								3 050 €	3 050 €	
	educations filles	ASBH	Pratiquons au féminin	6 520 €			900 €	900 €						1 300 €			1 200 €					2 220 €	0 €	
	citoyenneté	ASBH	Animation aux pieds des immeubles	7 750 €				3 500 €													550 €	3 600 €	3 500 €	
	éducation, citoyenneté santé	OMS	favoriser l'engagement des jeunes dans le droit de logement	19 000 €				16 000 €														3 000 €	3 000 €	
	Citoyenneté	ville de Freyming-Merlebach	FPH	6 000 €				3 000 €														3 000 €	3 000 €	
			TOTAL	73 720 €	0 €	10 380 €	32 980 €	0 €	470 €	0 €	0 €	3 950 €	3 000 €	0 €	0 €	2 720 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 €	19 370 €	14 150 €	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								
			TOTAL																					
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								
	accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	348 518 €			50 000 €		55 800 €				5 498 €			229 220 €						8 000 €	5 000 €	70% des bénéficiaires issus des QPV
	mobilité et accès à l'emploi	ville de FM	Bourse au permis	12 000 €			4 000 €						4 000 €									4 000 €	4 000 €	10 jeunes des quartiers
			TOTAL	360 518 €	0 €	0 €	54 000 €	0 €	55 800 €	0 €	0 €	0 €	9 498 €	0 €	0 €	229 220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	9 000 €	
			TOTAL GENERAL	433 738 €	0 €	10 380 €	86 980 €	0 €	56 270 €	0 €	0 €	13 450 €	12 498 €	0 €	0 €	231 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 €	31 370 €	23 150 €	

PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLE

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Commune	E.P.C.I.	CONSEIL Départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs								Financement Prog. 147		Observations
						HH							DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	proposé	
COHESION SOCIALE																							
	Citoyenneté	Ville de HH	Conseil Citoyen	1.300 €		800 €															500 €	500 €	
	Réussite éducative	ACCES	le numerique comme levier d'insertion et de remotivation	35 661 €		7 500 €		2 500 €				20 061 €									5 600 €	5 500 €	autre : ASP Droit Commun Etat emplois aidés _ actions collectives en complément des parcours individualisés du DRE
	Citoyenneté	Ville de Hombourg-Haut	FPH	2 000 €		1 000 €															1 000 €	1 000 €	
	Citoyenneté - Lien social - Vie publique	ACCES	Fabrique citoyenne	96 550 €		35 000 €		9 000 €	10 000 €		7 500 €	11 950 €			11 100 €						12 000 €	5 000 €	Animations de quartier partenariat de la SA Ste Barbe
	Réussite éducative	CCAS de Hombourg-Haut	Dispositif de reussite éducative	100 000 €		45 500 €															56 500 €	50 000 €	parcours individualisés
			TOTAL	235 511 €	0 €	87 800 €	0 €	11 500 €	10 000 €	0 €	7 500 €	32 011 €	0 €	0 €	11 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 600 €	62 100 €	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																							
			TOTAL																				
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																							
	accès à l'emploi	ASBH	Chantier jeunes	158 282 €		53 000 €									96 482 €						8 000 €	5 000 €	30% des bénéficiaires issus des QPV autre : ASP - droit commun Etat
	Accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	348 518 €		50 000 €		55 800 €				5 498 €			229 220 €						8 000 €	5 000 €	30% des bénéficiaires issus des QPV autre : ASP - droit commun Etat
	Mobilité et accès à l'emploi	Ville de HH	Bourse au permis	9 600 €		7 700 €			3 200 €												3 200 €	3 200 €	public : 8 jeunes des quartiers de HH
	Mobilité et accès à l'e	WIMOOV	Aide à la mobilité	9 460 €		2 600 €						4 260 €									2 600 €	2 300 €	Public : 20 personnes des quartiers de HH
			TOTAL	525 860 €	0 €	109 600 €	0 €	55 800 €	3 200 €	0 €	0 €	9 758 €	0 €	0 €	325 702 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 800 €	15 500 €	
			TOTAL GENERAL	761 371 €	0 €	197 400 €	0 €	67 300 €	13 200 €	0 €	7 500 €	41 769 €	0 €	0 €	336 802 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 400 €	77 600 €	

METZ, le

PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE ...
ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLE

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Commune de Fer	Commune de Théding	E.P.C.I.	CONSEIL Départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs: DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	Financement programme 147: demandé	Financement programme 147: proposé	Observations
COHESION SOCIALE																								
	Citoyenneté	ville de Farébersviller	Conseil Citoyen			250 €																250 €	0 €	
	éducation, citoyenneté	ville de Farébersviller	Far Alpha	7 020 €		4 020 €																3 000 €	2 500 €	en direction des femmes et hommes de la cité avec une majorité du public féminin
	parentalité éducation	ville de Farébersviller	actions éducatives en direction des familles des quartiers favorisant l'hygiène de vie et l'équilibre alimentaire	40 200 €		21 700 €							14 500 €									4 000 €	3 100 €	actions collectives visant la réussite éducative pour les enfants du quartier
	citoyenneté, lien social	ASBH	carrefour d'échanges	21 650 €		15 150 €							2 500 €									4 000 €	3 150 €	Tout public avec une orientation précise sur le public jeunes adultes
	citoyenneté, lien social	ville de Farébersviller	FPH	3 500 €		2 500 €																1 000 €	1 000 €	
	éducation, citoyenneté	ASBH	En quête de soi	36 460 €		25 960 €			1 000 €				500 €									8 000 €	0 €	
	réussite éducative	CCAS de Farébersville	Dispositif de Réussite Educative	130 450 €		75 450 €																55 000 €	50 000 €	150 parcours idividualisés
			TOTAL	249 280 €	0 €	146 030 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	17 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 250 €	59 750 €	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								
	renouvellement urbain																							
			TOTAL	0 €																				
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								
	accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	353 518 €		58 000 €			55 800 €				13 240 €			217 478 €						9 000 €	5 000 €	autre : ASP emplois aidés 80% des bénéficiaires issus des QPV
	mobilité et accès à l'emploi	ville de Farébersviller	Bourse au permis	9 600 €		3 200 €							3 200 €									3 200 €	3 200 €	public : 8 jeunes de la cité
	accès à l'emploi	ASBH	Un Clic pour avancer	6 630 €		2 730 €										400						2 500 €	1 000 €	
			TOTAL	369 748 €	0 €	63 930 €		0 €	55 800 €	0 €	0 €	0 €	16 440 €	0 €	0 €	217 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 700 €	9 200 €	
			TOTAL GENERAL	609 028 €	0 €	209 960 €	0 €	0 €	56 800 €	0 €	0 €	0 €	33 940 €	0 €	0 €	217 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 950 €	68 950 €	

METZ, le

PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE :	*RECAPITULATIF*
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE	
ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE	
ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLE	

	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Communes	E.P.C.I.	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs									
											DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	BRAC	FIPD	AUTRES	demandé	proposé
Inter-CDV																				
TOTAL GENERAL		236 814	-	10 150	44 600	5 000	4 000		5 300	37 795		-	-	-	39 950	-	-	74 080	15 939	15 840
INTER-communal																				
TOTAL GENERAL		875 418 €	0 €	53 850 €	327 500 €	31 082 €	0 €	2 500 €		16 466 €			229 220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	172 500 €	42 300 €	32 935 €
Chênes																				
TOTAL GENERAL		761 371 €	0 €	197 400 €		67 300 €	13 200 €		7 500 €	41 769 €	0 €		336 802 €	0 €		0 €		0 €	97 400 €	77 600 €
Chapelle																				
TOTAL GENERAL		433 738 €	0 €	97 360 €		56 270 €		0 €	3 950 €	12 498 €	0 €	0 €	231 740 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 €	31 370 €	23 150 €
Farschéding																				
TOTAL GENERAL		609 028 €	0 €	209 960 €		56 800 €			0 €	33 940 €	0 €		217 878 €	0 €	0 €	0 €			90 950 €	68 950 €
	TOTAL	2 916 369 €	0 €	568 720 €	372 100 €	216 452 €	17 200 €	2 500 €	16 750 €	142 468 €	0 €	0 €	815 640 €	0 €	39 950 €	0 €	0 €	247 130 €	277 959 €	218 526 €

METZ, le

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOMB (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 15 : Rétrocession et transfert des VRD Cité Chênes dans le domaine public communal – Programme de voirie 2018-2020 - 1ère phase - rue des Fagots, rue des Prés.

Monsieur KREVL, rapporteur :

Comme pour les précédentes rénovations de voiries et réseaux des Cités Chênes et Chapelle, le conseil municipal est appelé à accepter la rétrocession et le transfert dans le domaine public communal de plusieurs rues dont les travaux de rénovation sont achevés.

Il est rappelé que concernant la voirie incluant ses annexes, la procédure de classement dans le domaine routier communal ne nécessite plus d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions les parcelles suivantes sont concernées :

Cité Chênes

Section	Parcelle n°	Surface	Longueur voirie
16	394 (rue des Prés)	3a 78ca	-
16	444 (rue des Fagots)	18a 25ca	228 m
16	453(rue des Prés)	7a 27ca	-
16	454 (rue des Prés)	4a 00ca	-
16	458 (rue des Fagots)	5a 20ca	-
16	462 (rue des Fagots)	3a 10ca	-
16	464 (rue des Prés)	0a 23ca	-
16	466 (rue des Prés)	0a 03ca	-
16	467 (rue des Prés)	0a 08ca	-
16	469 (rue des Prés)	32a 59ca	638
16	473 (rue des Fagots)	4a 12ca	-
16	475 (rue des Fagots)	3a 95ca	-
16	478 (rue des Prés)	18a 84ca	-
16	482 (rue des Prés)	6a 04ca	-
16	483 (rue des Prés)	0a 09ca	-
16	485	0a 15ca	-

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme-environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la commune, des voiries et annexes, et des réseaux des rues des Fagots et des Prés appartenant à la Sté CDC Habitat Ste-Barbe, à l'euro symbolique,
- décide le transfert des parcelles désignées ci-dessus, dont 866 mètres linéaires de voirie, dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de ces opérations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 16 : Modification du tableau des effectifs.

Madame STOLL, rapporteur :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le conseil municipal qui en détermine les effectifs.

Suite à la demande de réduction du temps de travail, pour raison de santé, d'un agent d'entretien des bâtiments communaux, il s'avère nécessaire de redistribuer les tâches d'entretien du groupe scolaire Simon Batz et des annexes postales des cités Chapelle et Chênes, et de modifier, à compter du 1er octobre 2020, le tableau des effectifs comme suit :

- suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 21h13mn/semaine et de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 22h30mn/semaine des agents concernés ;

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 10h/semaine et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT16-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 17 : Opération ANRU - Modification n° 1 (avenant administratif) relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement urbain et la requalification du cœur de quartier Chapelle (lot n° 1).

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du renouvellement urbain et de la requalification du cœur de quartier Chapelle, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 28 juillet dernier, ont confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération à la Société TWP de Tomblaine.

La notification de ce marché est intervenue le 21 septembre 2020, et la Ville a été informée téléphoniquement le lendemain, soit le 22 septembre 2020, après réception de l'accusé réception de notification du marché, d'un changement de dénomination sociale du titulaire. L'avis de modification de dénomination s'y rapportant est d'ailleurs paru aujourd'hui au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

De fait, la société TWP de Tomblaine se dénomme désormais INGAÏA. Il s'agit là d'un simple changement de dénomination de société n'ayant aucune incidence financière. En effet, comme l'indique l'extrait Kbis fourni par notre prestataire, le n° SIRET d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés reste identique à celui de la société TWP. De même, les coordonnées bancaires restent inchangées, hormis le nom du nouveau titulaire du compte, la société INGAÏA.

Ce changement de dénomination sociale, d'ordre purement administratif, se traduit par l'établissement d'une modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre comprenant, en annexe, le nouveau KBis ainsi que le nouveau Relevé d'Identité Bancaire de la société INGAÏA.

A noter que le marché de maîtrise d'œuvre, quoiqu'ayant fait l'objet d'une procédure formalisée (procédure avec négociation), n'exige pas, conformément à l'article L1414-4 du CGCT, l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres étant donné que cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle dénomination sociale et autorise M. le Maire à signer la modification n° 1.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT17-DE

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. KIEFFER) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 19 : Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Compte-rendu.

Monsieur le Maire :

En application combinées des délibérations du 17 avril 2014 (délégations consenties sous la précédente mandature) et du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes (depuis le 10 décembre 2019) :

*a) **Acceptation d'indemnisations d'assurances***

Sinistre- Dégâts	Date	Indemnité	Observations
Groupe scolaire Simon Batz Dégâts intérieurs suite à catastrophe naturelle	09/06/2018	**98.413,05 € TTC**	Intervention de l'assurance Dommage Ouvrage
Stade Omnisports Dégâts sur toiture vestiaires et charpente abri tir à l'arc suite à chute d'un arbre	29/09/2019	**6.915,00 € TTC**	Application de la franchise contractuelle
Rue de Metz Bac à fleurs endommagé suite à choc de véhicule	25/11/2019	**480,83 € TTC**	Coût de remplacement du bac, des végétaux et de la main d'oeuvre

b) ***Délivrance de concession aux cimetières*** (du 1er janvier 2020 au 17 juin 2020)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	30 ans	initiale	tombe
Ste Catherine	30 ans	initiale	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	initiale	case
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	30 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	initiale	case
Chênes	15 ans	initiale	tombe
Chênes	30 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	initiale	case
Chapelle	15 ans	initiale	case
Chênes	15 ans	initiale	case
Ste Catherine	15 ans	initiale	case

c) ***Droit de préemption*** (du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020).

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
16, rue de la Chapelle	S24 P87-100	UAp+N	909 m²	Pas d'usage	Bâti
1-3, impasse de la Petite Colline	S14 P534-535-536	UBg	1368 m²	Pas d'usage	Bâti
44, rue Nationale	S23 P67-200	UAp+N	591 m²	Pas d'usage	Bâti
4, impasse Gabriel Pierné	S14 P292	UB	503 m²	Pas d'usage	Bâti
7, rue de la Paix	S23 P10-50-64	UAp+N	461 m²	Pas d'usage	Bâti
19, rue Beau Site	S26 P276	UB	997 m²	Pas d'usage	Bâti
4, rue des Peupliers	S15 P295	UBd	1354 m²	Pas d'usage	Bâti
10, impasse des Bleuets	S26 P363	UB	1050 m²	Pas d'usage	Bâti
15-17, rue de la Paix	S23 P39-41-42-43-44-59	UAp	392 m²	Pas d'usage	Bâti
14, rue de l'Etang	S08 P14-18-134	UB+N	739 m²	Pas d'usage	Bâti
5, rue des Marronniers	S21 P189-187	UBd	635 m²	Pas d'usage	Bâti
15, rue du Ruisseau	S26-27 P66-78	UB	583 m²	Pas d'usage	Bâti
4, rue de la Chapelle	S24 P93	UAp+N	145 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue de Betting	S38 P33	UB	1767 m²	Pas d'usage	Non bâti
5, rue de Lyon	S19 P135	UBg	799 m²	Pas d'usage	Bâti
5, rue Ste-Catherine	S06 P56	UAp	298 m²	Pas d'usage	Bâti
17, rue de la Fontaine	S36 P75	UB	1082 m²	Pas d'usage	Bâti
13, rue des Pénitents	S26 P161-620-621	UB	636 m²	Pas d'usage	Bâti
6, rue des Cerisiers	S22 P203+	UB + N	3809 m²	Pas d'usage	Bâti
7, rue des Platanes	S15 P298	UBd+UBg	1061 m²	Pas d'usage	Bâti
10, rue des Longs-Champs	S16 P347	UBg	1264 m²	Pas d'usage	Bâti
13, rue Beau Site (*)	*S26 P266*	*UB*	*1083 m²*	*Pas d'usage*	*Bâti*
11, rue de la Forêt (*)	*S14 P168*	*UB*	*449 m²*	*Pas d'usage*	*Bâti*
3, rue de Metz (*)	*S09 P277*	*UA*	*868 m²*	*Pas d'usage*	*Bâti*

(*) : ces décisions ont été prises postérieurement au 9 juin 2020

*d) **Marchés sans formalités préalables***

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de commission
Fourniture et acheminement du gaz naturel pour les différents points de livraison des sites de la Ville – Choix du prestataire	Société ANTARGAZ	96 182,51 € T.T.C.	Commissions des Finances 11 décembre 2019
Tonte et débroussaillage des quartiers Chênes, Chapelle, Riviera et Vallée de la Rosselle – Choix du prestataire	Société SAINT NABOR SERVICES de Saint-Avold	114 930,64 € H.T (pour 4 ans)	Commission des Finances 25 février 2020
Révisions et réparations mécaniques annuelles des matériels utilisés au service des espaces verts – Choix du prestataire	Société BOIS ET JARDINS de Longeville-Lès-Saint-Avold	Taux horaire de 45 € H.T. (main d'œuvre)	Commission des Finances 25 février 2020
Convention avec la société AUDIT-ASSURANCES dans le cadre d'une mission d'audit et d'assistance pour la conclusion d'une convention de participation de protection sociale complémentaire du risque santé des agents	Société AUDIT-ASSURANCES de Courbevoie	4 900 € H.T.	Commission des Finances 25 février 2020

*e) **Avenants***

Nature des avenants	Sociétés	Montant H.T.	Commissions
Installation d'un système d'alarme anti-intrusion/incendie avec télésurveillance dans les bâtiments communaux – Avenant n° 4 à la convention à intervenir avec la société EPS	Société E.P.S.	+ 503,97 € H.T. par rapport au marché initial Nouveau montant du marché : 69 749,46 € H.T. (+ 0,7 %)	Commissions des Finances 11 décembre 2019

f) ***Louage de choses***

Nature du Contrat	Nom	Lieu	Montant H.T.
Location d'une nacelle pour accrochage de bacs à fleurs 1 jour	LOXAM de Saint-Avold	Diverses rues	150,00 €

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200701-CM010720PT19-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : M. KARST (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absente : Mme LANGENFELD.

Point n° 18 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 1er juillet 2020.

a) Louage des choses

Nature du Contrat	Sociétés	Lieu	Montant H.T.
Location d'un potelet et d'un cordon du 15 mai 2020 au 15 juillet 2020	Société DECOMALIN De Longeville-les-St Avold	Hôtel de Ville	45,00 €

b) Droits de voirie de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans les limites de 1 000 €

Nature du Contrat	Sociétés	Lieu	Montant H.T.
Convention de partenariat pour la collecte des textiles – linges – chaussures Mise en place de conteneurs Durée 3 ans renouvellement annuellement par tacite reconduction	SARL Générale Groupe de Distribution de Creutzwald	Domaine Public	Aucune modalité financière

c) Demandes de subventions

Projet	Mise aux normes du Pont rue de la Gare
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
Montant subventionnable	279 142,78 € H.T.
Montant de l'aide sollicitée	111 657,11 €
Taux	40 %

d) Réalisation des emprunts

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des investissements 2020
Montant	600 000,00 €
Durée totale	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Commission d'intervention	600,00 €
Taux effectif global (TEG) proportionnel	0.88 % à taux fixe
Date d'effet du contrat	20/07/2020
Date de la première échéance	01/12/2020
Garantie	Néant

e) Délivrance de concession aux cimetières

Cimetière	durée	Etat	Nature
Chênes	30 ans	Renouvellement	tombe
Ste Catherine	30 ans	initiale	tombe
Ste Catherine	15 ans	initiale	case
Chapelle	15 ans	initiale	case
Ste Catherine	15 ans	initiale	case
Chapelle	30 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe

f) Marchés publics

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de commission
Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Renouvellement Urbain et de la Requalification du cœur de quartier Chapelle (lot 1)	Société TWP **(devenue INGAIA)** de TOMBLAINE	152 947,36 € H.T.	Commission d'Appels d'Offres 28 juillet 2020
Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Renouvellement Urbain et de la Requalification du cœur de quartier Chênes (lot 2)	Société URBICUS de VERSAILLES	230 099,25 € H.T.	Commission d'Appels d'Offres 28 juillet 2020

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200929-CM290920PT18-DE

III) ARRETES MUNICIPAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
(Association ACCES)

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande en date du 22 juin 2020, présentée par Monsieur Mohamed BOULAKDOUR, Directeur de l'association ACCES (Association de Coordination Culturelle, Educative et Sportive) de HOMBOURG-HAUT, sollicitant l'autorisation d'occuper divers sites municipaux pour l'organisation des activités de plein air au titre de Moselle Jeunesse du 06 au 31 juillet 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mohamed BOULAKDOUR, Directeur de l'association ACCES de HOMBOURG-HAUT, est autorisé à occuper les sites ci-après :

City stade, rue Monborn,
City stade rue Bellevue,
City stade rue Bellevue (voisinage boulistes Chênes)
Ecole élémentaire des Chênes (bâtiment et cour basse)
Placette centre commercial Chênes (ciné de plein air)
Gymnase des Chênes
Site Papiermühle
Ruines du Château (Vieux Hombourg)
Stade Gouvy

du 06 juillet 2020 au 24 août 2020, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation des activités associatives au titre de Moselle Jeunesse.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements à caractères administratifs, techniques, sécuritaires et sanitaires, se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de HOMBOURG-HAUT contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les membres de l'association et les tiers.
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans le cadre des activités déclarées pendant la période où les sites susvisés sont mis à sa disposition.
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 4 : A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial, de rendre à la Commune tous les matériels mis à leur disposition et de les évacuer sans délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services, le Commandant de la Police Nationale, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 03 juillet 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200703-AM030720-AR

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ MUNICIPAL

en date du 3 juillet 2020

autorisant l'ouverture des commerces de détail
de la commune de Hombourg-Haut le dimanche 19 juillet 2020

Le Maire de la Commune de Hombourg-Haut,

Vu les articles L3134-1 à L3134-15 du code du travail, et notamment les articles L3134-4 et L3134-7 du code du travail ;

Vu les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L3132-1 ;

Vu le statut départemental en date du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture des commerces de Moselle le premier dimanche des soldes d'hiver et le premier dimanche des soldes d'été dans la limite des cinq heures ;

Vu les instructions de la Ministre du Travail en date du 9 juin 2020 relatives aux dérogations au repos dominical pour les soldes d'été ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur la vie quotidienne et les difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail ;

Considérant que le fonctionnement normal des commerces a été perturbé ces derniers mois, faisant naître un risque pour l'emploi des salariés et la pérennité des commerces ;

Considérant que la période des soldes d'été débute à compter du 15 juillet 2020, rendant nécessaire une activité accrue des commerces sur cette période et en particulier, le premier dimanche des soldes ;

Sur proposition

ARRÊTE

Article 1er : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Hombourg-Haut sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir **le dimanche 19 juillet 2020**, de 8h30 à 18h30.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations des salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne pourra dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 : Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'agent de police municipal, l'autorité de police de Freyming-Merlebach et généralement tous les agents de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hombourg-Haut, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200703-AMSK030720-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
(Centre Social ASBH - Chapelle)

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande en date du 3 juillet 2020, présentée par Madame D'AMICO Catherine, Directrice du Centre social A.S.B.H. (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) de la Chapelle à FREYMING-MERLEBACH, sollicitant l'autorisation d'occuper divers sites municipaux pour l'organisation des activités de plein air sur les aires de jeux les 09, 22 et 29 juillet 2020, ainsi que le 12 août 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame D'AMICO Catherine, Directrice du Centre social A.S.B.H. de la Chapelle, est autorisée à occuper les sites ci-après :

- ✓ L'aire de jeux située entre la rue de Lens et la rue d'Alès les 09 et 29 juillet 2020
- ✓ L'espace vert situé rue du Langenberg le 22 juillet et le 12 août 2020

à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation des activités de l'association.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements à caractères administratifs, techniques, sécuritaires et sanitaires, se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de HOMBOURG-HAUT contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les membres de l'association et les tiers.
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans le cadre des activités déclarées pendant la période où les sites susvisés sont mis à sa disposition.
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 4 : A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial, de rendre à la Commune tous les matériels mis à leur disposition et de les évacuer sans délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services, le Commandant de la Police Nationale, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 06 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200706-AM060720-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
Le Premier adjoint,
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de la Gare et place Jacques de Lorraine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 14 juillet 2020,

ARRETE :

Article 1 :
Mardi 14 juillet 2020 :
- la circulation routière sera interdite et coupée dans la rue de la Gare de 10h30 à 12h00,
- le stationnement des véhicules sera interdit place Jacques de Lorraine de 8h00 à 12h00.

Article 2 :
Les services techniques de la Ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les services techniques de la Ville seront chargés d'assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre, faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, …

Article 3 :
Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 8 juillet 2020

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Monborn

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP COLLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de voirie au quartier des Chênes pour le compte de la commune,

ARRETE :

Article 1 :
Du vendredi 10 juillet au 14 aout 2020 inclus, la rue Monborn sera rendue en double sens de circulation. Les panneaux de signalisation indiquant le sens unique de circulation seront masqués.

Article 2 :
La société BTP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de TP COLLE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 juillet 2020

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Romains

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société CIRCET, 2 rue Emile Gallé 57280 Maizières-les-Metz du 10/07/2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitése dans le cadre de travaux de réparation provisoire de l'enrobé rue des Romains pour le compte d'Orange,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 10 août au vendredi 11 septembre 2020 inclus :

- la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie au droit des travaux ou régulée en alternat par feux tricolores
- le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux.

Article 2 :
La société CIRCET assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société CIRCET, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 16 juillet 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Portant sur la réouverture d'établissements
recevant du public communaux à caractère sportif

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020,

Vu la Loi du 9 juillet 2020 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer la réouverture des établissements recevant du public communaux

A R R E T E :

Article 1 :

A compter du lundi 20 juillet 2020, les établissements ci-après :

- le gymnase des Chênes, sis rue des Ifs,
- le complexe socio sportif Chapelle, sis rue de Beausite,
- le stade Gouvy, ainsi que la structure « bulle » du terrain de tennis, sis rue de Metz,
- le Stade Omnisports, sis rue du Stade,

sont rouverts au public.

Article 2 :

Les autorités territoriales compétentes et les agents des forces de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

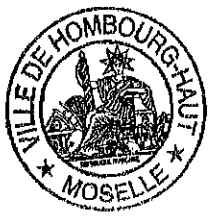

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 21 JUIL. 2020
ID : 057-215703323-20200720-AM200720-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

8, rue des Pénitents

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L°2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société SMTPF, Europort ZAC Carling, 57500 Saint-Avold, en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de terrassement pour travaux de gaz pour GRDF,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 29 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :
La société SMTPF assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvement des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société SMTPF, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 juillet 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

Copie transmise à:
Société SMTPF
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
Réglementant temporairement la circulation

38/A, rue des Prés

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la BATI TP de Saint-Avold en date du mercredi 29 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée pour la reprise de branchement AEP,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 10 août 2020 au vendredi 28 août 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :
La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 29 juillet 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
Réglementant temporairement la circulation

Rue des Mélèzes

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la BATI TP de Saint-Avold en date du mercredi 29 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée pour le terrassement et tamponnage AEP

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 24 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :
La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 29 juillet 2020

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui Voit Loin

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société SMTPF du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau gaz au niveau du n°8,

ARRETE :

Article 1 :
A partir du lundi 3 août et jusqu'au lundi 31 août 2020, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société SMTPF de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de SMTPF Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 aout 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TU[illegible]

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Sainte Catherine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La nuit des Etoiles » par l'association ACCES le 7 août 2020,

ARRETE :

Article 1 :
Vendredi 7 août de 18h00 à 00h00, dans la rue Sainte-Catherine :

- la circulation routière sera coupée et interdite excepté pour les riverains, véhicules de secours et forces de l'ordre
- le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking à coté de la Collégiale et sera utilisé aux fins de la manifestation

Article 2 :
ACCESS assurera la mise en place des barrières de sécurité, des dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
ACCES sera chargé d'assurer à tout instant la vacuité des accès aux riverains et leurs propriété, pour les services de secours, de soins médicaux, des forces de l'ordre, et faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, …

Article 3 :
Le direction d'ACCES et Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 5 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

Arrêté municipal

Délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Arrête :

Article 1 : Monsieur Jean-François RICHARD, fonctionnaire titulaire de la commune, exerçant l'emploi permanent de Directeur Général des Services, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- ✓ recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- ✓ recevoir les demandes de changement de prénom ;
- ✓ recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean-François RICHARD, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Spécimen de la signature de l'agent :

Fait à Hombourg-Haut, le 10 août 2020
Le Maire
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Portant sur la réouverture d'établissements recevant du public et d'aires de jeux communaux

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020,

Vu la Loi du 9 juillet 2020 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer la réouverture des établissements recevant du public communaux

ARRETE :

Article 1 :

A compter du mardi 1er septembre 2020, les établissements ci-après :

- l'espace de Wendel, sis rue du Stade,
- le foyer du Centre, sis rue de l'Eglise,
- le Pôle culturel Paul Verlaine, sis impasse des Lilas
- l'ancienne école de Hellering sise rue Principale,
- la Villa Gouvy, sise rue de la Gare,
- l'ancien Couvent des Récollets sis rue de l'Eglise,
- la distillerie, sise rue de Macheren,
- les aires de jeux publiques.

sont rouverts au public.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Article 2 :

Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach.
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 août 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/08/2020
Reçu en préfecture le 17/08/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200813-AM130820-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Marronniers

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC du 29 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau gaz au niveau du n°5,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30km/h et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société LORELEC de Morsbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation impasse des Ronces

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC du 29 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau gaz au niveau du n°18,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30km/h et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société LORELEC de Morsbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 août 2020

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui Voit Loin

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation impasse des Bleuets

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC du 29 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau gaz au niveau du n°3,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30km/h et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société LORELEC de Morsbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui change

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans les impasses des Cadres, des Mélèzes, du Château d'eau et dans les rues des Mélèzes, de la Crête, de Monborn et de l'Hôpital

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande des sociétés TP Colle et COLAS Est,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville – rénovation de la voirie de la cité des Chênes – 3ème phase de travaux,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 24 août au jeudi 31 décembre 2020 :
- la circulation routière sera assurée sur chaussée réduite au droit des travaux
- le stationnement sera interdit au droit des travaux
- la circulation pourra être temporairement interdite et interrompue ponctuellement. Des déviations seront mises en place

Article 2 :
Les sociétés TP COLLE de Créhange et COLAS Est de Sarreguemines assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:
- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Messieurs les Directeurs des sociétés TP COLLE et COLAS Est, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui Vous Engage

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de la Fontaine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP STEINER du 20 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement pour le compte de M. BRENNSTHUL qui construit une maison d'habitation sur la parcelle section 36 parcelle 189,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 24 au vendredi 28 août 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie avec mise en place, si nécessaire, d''un alternat par feux tricolores et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société TP STEINER de Creutzwald assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de TP STEINER, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de Metz

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société L'officiel du déménagement du 20 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre d'un déménagement prévu au n°11 pour M. DUBOIS Eric,

ARRETE :

Article 1 :
Mercredi 16 septembre 2020, la société L'officiel du déménagement est autorisée à occuper une partie du carrefour giratoire rue de Metz au niveau de l'entrée du square Jean Derrieux pour y stationner un camion de déménagement. La circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie au droit du stationnement. Le présent arrêté est délivré uniquement pour la durée effective et aux fins du déménagement.

Article 2 :
La société L'officiel du déménagement de Nantes assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de L'officiel du déménagement, de Nantes, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 aout 2020

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Nationale

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société Véolia du 24 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement pour le scellement d'un tampon au droit du n°13 rue Nationale,

ARRETE :

Article 1 :
Du mardi 25 août au mardi 1er septembre inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée en alternat par feux tricolores et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société Véolia de Forbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de Véolia, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de la Chapelle

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP COLLE du 24 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise de joints sur chaussée pour le compte de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :
Du jeudi 27 aout au vendredi 4 septembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur ½ chaussée et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société TP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de TP COLLE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 25 août 2020

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site Internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Jardins

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 26 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement d'AEP par ENES et de reprise sur le réseau d'assainissement pour Véolia,

ARRETE :

Article 1 :
Du 21 au 25 septembre 2020 inclus, la rue des Jardins sera fermée à la circulation routière au niveau de l'intersection avec la rue de Metz.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
Les sociétés ENES de Hombourg-Haut et Véolia de Forbach assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les sociétés chargées des travaux devront également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de ENES, Monsieur le Directeur de Véolia, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 28 août 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue du Chemin de Fer

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société gmTP de Faulquemont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de mise en place de bordures chasse-roue le long du trottoir à hauteur du n°17 pour le compte de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société gmTP de Faulquemont assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de gmTP de Faulquemont, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 1e septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

portant interdiction d'utiliser le terrain de football Omnisports

Le Maire de la Commune de Hombourg-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2212-1, L2212-2 et suivants,

Considérant qu'en raison des travaux de drainage, le terrain de football Omnisports est impraticable,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain Omnisports est interdit à la pratique jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Monsieur le Président de la SSEP
- Le Conseiller municipal chargé des affaires sportives.

Fait à Hombourg-Haut, le 2 septembre 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Annas CHAMS-DINE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Jardins

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 26 août 2020 de ENES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement d'AEP et de reprise sur le réseau d'assainissement,

ARRETE :

Article 1 :
Du 21 au 25 septembre 2020 inclus, la rue des Jardins sera fermée à la circulation routière au niveau de l'intersection avec la rue de Metz.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
Les sociétés BATI TP de Lachambre et Véolia de Forbach assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les sociétés chargées des travaux devront également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Directeur de Véolia, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 septembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT (57) MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'article 9 de l'arrêté municipal du 19 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1336-4 à 1336-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542 et L. 2542-10,

VU le Code de la Construction, et de l'Habitation, notamment son article R.111-4,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13 et R.623-2

VU la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

VU le décret 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions diverses à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 19 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 9,

VU la demande introduite en date du 10 septembre 2020 par SNCF RESEAU – INFRALOG LORRAINE, 20 rue Saint-Victor à 57 950 MONTIGNY LES METZ, dans le cadre de travaux de remplacement de rails sur la ligne 172000 Remilly-Stiring-Wendel ayant lieu de 23h00 à 6h00 du lundi au vendredi sur la période du lundi 28 septembre au samedi 17 octobre 2020,

ARRETE :

Article 1 :
Il est accordé une dérogation à l'article 9 de l'arrêté du 19 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à l'entreprise SNCF RESEAU-INFRALOG LORRAINE de MONTIGNY-LES-METZ pour ses travaux de remplacement de rails au niveau de la commune de HOMBOURG-HAUT

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Article 2 :
La présente dérogation est accordée pour la période du 28 septembre au 17 octobre inclus et vaut pour le créneau horaire 23h00-6h00.

Article 3 :
La présente dérogation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans préjudice, si une gêne incompatible avec le voisinage est relevée par les services compétents de la ville de HOMBOURG-HAUT, selon la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Directeurs de SNCF RESEAU – INFRALOG LORRAINE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 28 septembre 2020

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRETE N° 2/ 2020
portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de HOMBOURG-HAUT avec le **numéro 1**

Le Maire de la commune de Hombourg-Haut,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code des transports, et notamment les articles L3121-1 à 12, L3124-1 à 5 modifiés,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur parue au Journal Officiel du 2 octobre 2014,

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DLP/CIRC-004 en date du 1er février 2010 portant règlement départemental des taxis,

VU les arrêtés municipaux des 7 mars 1949 et 17 juillet 1985 réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la demande présentée par Monsieur Franck KOSTELAC, représentant la société « EURL KOSTELAC »,

VU l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 17 septembre 2008,

VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°1/2017 concernant le véhicule taxi de marque SKODA immatriculé ER – 969 – YF.

ARTICLE 2 :

Monsieur Franck KOSTELAC, né le 24 novembre 1971 à FORBACH / Moselle, domicilié à FOLKLING – 38 rue Principale– est autorisé à faire stationner à compter du 5 octobre 2020 sur le territoire de la commune – Parking rue de la Gare – autorisation n°1 un véhicule taxi de marque SKODA immatriculé FS – 472 - TG en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux.

ARTICLE 3 :

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

ARTICLE 4 :

L'autorisation de stationnement, délivrée après le 3 octobre 2014, est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable. Toutefois, le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée, avant le 3 octobre 2014, a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance ou de cinq ans à compter de la date de la première mutation.

Les nouvelles autorisations sont délivrées en fonction de listes d'attente rendues publiques. Nul ne peut s'inscrire sur plus d'une liste d'attente. Les candidats à l'inscription sur liste d'attente doivent être titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le représentant de l'Etat dans le département où l'autorisation de stationnement est demandée, et ne pas être déjà titulaire d'une autorisation de stationnement.

Tout titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée après le 3 octobre 2014 doit être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le préfet du département.

Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement. Il justifie de son exploitation effective et continue.

Toutefois, une même personne physique et morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 3 octobre 2014. Dans ce cas, l'exploitation peut être assurée par des salariés.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents des services chargés du contrôle.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale (communale), réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

ARTICLE 6 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

ARTICLE 7 :

Le véhicule taxi mentionné à l'article 2 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la préfecture de la Moselle.
L'activité de taxis est incompatible avec celle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 8 :

L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents des services chargés des contrôles.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 :

L'autorité de police de Freyming-Merlebach est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation de stationnement et à la Préfecture de la Moselle.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201001-ARRETE011020-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'arrêté municipal du 12 décembre 2001 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 dans la traversée de l'agglomération

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV et les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2001 instaurant l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de3T5 dans la traversée de l'agglomération

VU la demande du Département de la Moselle – UTT de Forbach-Saint-Avold en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT des travaux prévus par le Département de la Moselle du 19 au 22 octobre 2020 sur la commune de Betting (RD110E) sous route barrée et comprenant un itinéraire de déviation sur la RD603 y compris dans la traversée de l'agglomération

ARRETE :

Article 1 :
Par dérogation à l'arrêté municipal du 12 décembre 2001 interdisant la circulation dans la traversée de l'agglomération aux véhicules de plus de 3T5, les véhicules d'un PTAC supérieur à 3T5 sont autorisés à traverser l'agglomération selon l'itinéraire de déviation mis en place par le Département de la Moselle.
La présente dérogation est accordée pour la période du 19 au 22 octobre 2020 et prendra fin au terme des travaux décrits ci-avant,

Article 2 :
Le Département de la Moselle assurera la mise en place des dispositifs de déviation et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Article 3 :
Monsieur le Directeur de l'UTT Forbach-Saint-Avold, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 29 septembre 2020

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui Vit

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Champs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. BASINSKI Nicolas domicilié 2A rue des Champs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux d'extension de l'habitation n°2A, propriété de M. BASINSKI Nicolas, par l'entreprise ANGERMULLER,

ARRETE :

Article 1 :
Jeudi 1er octobre 2020, de 13h30 à 17h00, au partir du 2A rue des Champs, la circulation routière sera interrompue du fait du stationnement d'un camion sur l'emprise de la chaussée.

Article 2 :
La société ANGERMULLER assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de ANGERMULLER, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 30 septembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr